

SÉNAT DU CANADA

1939

DÉBATS
DU
SÉNAT DU CANADA
1939

CINQUIÈME SESSION, DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE
(SESSION SPÉCIALE DE GUERRE)

3 GEORGE VI

La présente édition des Débats du Sénat comprend: 1^o le texte des discours prononcés en français; 2^o la traduction des discours prononcés en anglais, laquelle est faite par la division des Débats du Bureau des Traductions, sous la direction de M. A.-H. Beaubien.



OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940

SENATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

13 SEPTEMBRE 1939

L'HONORABLE W. E. FOSTER, C.P., PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DÉSIGNATION	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
RAOUL DANDURAND, C.P.....	De Lorimier.....	Montréal, Qué.
JOSEPH-M. WILSON.....	Sorel.....	Montréal, Qué.
RUFUS HENRY POPE.....	Bedford.....	Cookshire, Qué.
GEORGE GORDON.....	Nipissing.....	North-Bay, Ont.
ERNEST D. SMITH.....	Wentworth.....	Winona, Ont.
JAMES J. DONNELLY.....	Bruce-Sud.....	Pinkerton, Ont.
CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal, Qué.
JOHN STEWART McLENNAN.....	Sydney.....	Sydney, N.-É.
WILLIAM HENRY SHARPE.....	Manitou.....	Manitou, Man.
GEORGE LYNCH-STAUNTON.....	Hamilton.....	Hamilton, Ont.
CHARLES E. TANNER.....	Pictou.....	Pictou, N.-É.
THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibouctou.....	Richibouctou, N.-B.
HENRY W. LAIRD.....	Regina.....	Regina, Sask.
LENDRUM McMEANS.....	Winnipeg.....	Winnipeg, Man.
DAVID-OVIDE L'ESPÉRANCE.....	Golfe.....	Québec, Qué.
GEORGE HENRY BARNARD.....	Victoria.....	Victoria, C.-B.
JAMES DAVIS TAYLOR.....	New-Westminster.....	New-Westminster, C.-B.
EDWARD MICHENER.....	Red-Deer.....	Calgary, Alta.
WILLIAM JAMES HARMER.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
PIERRE-ÉDOUARD BLONDIN, C.P.....	Laurentides.....	Saint-François-du-Lac, Qué.
GERALD VERNER WHITE.....	Pembroke.....	Pembroke, Ont.
SIR THOMAS CHAPAIS, K.B.....	Grandville.....	Québec, Qué.
LORNE C. WEBSTER.....	Stadacona.....	Montréal, Qué.
JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.....	Shédiac, N.-B.
WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
JAMES A. CALDER, C.P.....	Saltcoats.....	Regina, Sask.

SÉNATEURS	DÉSIGNATION	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ROBERT F. GREEN.....	Kootenay.....	Victoria, C.-B.
ARCHIBALD B. GILLIS.....	Saskatchewan.....	Whitewood, Sask.
ARCHIBALD H. MACDONELL, C.M.G.....	Toronto-Sud.....	Toronto, Ont.
FRANK B. BLACK.....	Westmorland.....	Sackville, N.-B.
ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Leeds.....	Brockville, Ont.
ONÉSIPHORE TURGEON.....	Gloucester.....	Bathurst, N.-B.
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.....	York-Nord.....	Toronto, Ont.
CLIFFORD W. ROBINSON.....	Moncton.....	Moncton, N.-B.
JAMES JOSEPH HUGHES.....	King's.....	Souris, Î.-P.-É.
CREELMAN MACARTHUR.....	Prince.....	Summerside, Î.-P.-É.
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.....	Lethbridge, Alta.
ARTHUR BLISS COPP, C.P.....	Westmorland.....	Sackville, N.-B.
JOHN PATRICK MOLLOY.....	Provencher.....	Morris, Man.
DANIEL E. RILEY.....	High-River.....	High-River, Alta.
LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.....	Eganville.....	Brockville, Ont.
WILLIAM H. MCGUIRE.....	York-Est.....	Toronto, Ont.
DONAT RAYMOND.....	De la Vallière.....	Montréal, Qué.
EDGAR S. LITTLE.....	London.....	London, Ont.
GUSTAVE LACASSE.....	Essex.....	Tecumseh, Ont.
HENRY HERBERT HORSEY.....	Prince-Édouard.....	Cressy, Ont.
WALTER E. FOSTER, C.P. (Président).....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, N.-B.
HANCE J. LOGAN.....	Cumberland.....	Parrsboro, N.-É.
CAIRINE R. WILSON.....	Rockcliffe.....	Ottawa, Ont.
JAMES MURDOCK, C.P.....	Parkdale.....	Ottawa, Ont.
GEORGES PARENT.....	Kennébec.....	Québec, Qué.
JULES-ÉDOUARD PRÉVOST.....	Mille-Iles.....	Saint-Jérôme, Qué.
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.....	Queen's.....	Emerald, I.-P.-É.
JAMES H. KING, C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria, C.-B.
ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.....	Ponteix, Sask.
ALEXANDER D. McRAE, C.B.....	Vancouver.....	Vancouver, C.-B.
LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.....	St. Mary's.....	Toronto, Ont.
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.....	Alma.....	Montréal, Qué.
WILLIAM HENRY DENNIS.....	Halifax.....	Halifax, N.-É.
JOHN ALEXANDER MACDONALD.....	Richmond-Cap-Breton- Ouest.....	St. Peters, Cap-Breton, N.-É.
JOSEPH-H. RAINVILLE.....	Repentigny.....	Saint-Lambert, Qué.
GUILLAUME-ANDRÉ FAUTEUX, C.P.....	De Salaberry.....	Outremont, Qué.

SÉNATEURS DU CANADA

V

SÉNATEURS	DÉSIGNATION	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
LUCIEN MORAUD.....	La Salle.....	Québec, Qué.
LOUIS COTÉ.....	Ottawa-Est.....	Ottawa, Ont.
RALPH BYRON HORNER.....	Saskatchewan-Nord.....	Blaine-Lake, Sask.
WALTER MORLEY ASELTINE.....	Saskatchewan- Ouest-Central.....	Rosetown, Sask.
EDGAR N. RHODES, C.P.....	Amherst.....	Amherst, N.-É.
THOMAS CANTLEY.....	New-Glasgow.....	New-Glasgow, N.-É.
FELIX P. QUINN.....	Bedford-Halifax.....	Bedford, N.-É.
JEAN-L.-P. ROBICHEAU.....	Digby-Clare.....	Maxwellton, N.-É.
JOHN A. MACDONALD, C.P.....	Cardigan.....	Cardigan, I.-P.-É.
DONALD SUTHERLAND, C.P.....	Oxford.....	Ingersoll, Ont.
IVA CAMPBELL FALLIS.....	Peterborough.....	R.R. No 3, Peterborough, Ont.
GEORGE B. JONES, C.P.....	Royal.....	Apohaqui, N.-B.
ARTHUR SAUVÉ, C.P.....	Rigaud.....	Saint-Eustache, Qué.
ANTOINE-J. LÉGER.....	L'Acadie.....	Moncton, N.-B.
BENJAMIN F. SMITH.....	Victoria-Carleton.....	Florenceville-Est, N.-B.
HENRY A. MULLINS.....	Marquette.....	Winnipeg, Man.
JOHN T. HAIG.....	Winnipeg-Sud-Centre.....	Winnipeg, Man.
EUGÈNE PAQUET, C. P.....	Lauzon.....	aint-Romuald, Qué.
CHARLES BOURGEOIS.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières, Qué.
WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.....	Lunenburg, N.-É.
JOHN W. DEB. FARRIS.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver, C.-B.
ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal, Qué.
NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
DUNCAN McL. MARSHALL.....	Peel.....	Toronto, Ont.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

13 SEPTEMBRE 1939

SÉNATEURS	DÉSIGNATION	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, W. M.....	Saskatchewan-Ouest-Central	Rosetown, Sask.
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., K.C.M.G....	York-Nord.....	Toronto, Ont.
BALLANTYNE, C. C., C.P.....	Alma.....	Montréal, Qué.
BARNARD, G. H.....	Victoria.....	Victoria, C.-B.
BEAUBIEN, C.-P.....	Montarville.....	Montréal, Qué.
BLACK, F. B.....	Westmorland.....	Sackville, N.-B.
BLONDIN, P.-E., C.P.,.....	Laurentides.....	Saint-François-du-Lac, Qué.
BOURGEAIS, CHARLES.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières, Qué.
BOURQUE, T.-J.....	Richibouctou.....	Richibouctou, N.-B.
BUCHANAN, W. A.....	Lethbridge.....	Lethbridge, Alta.
CALDER, J. A., C.P.....	Saltcoats.....	Regina, Sask.
CANTLEY, THOMAS.....	New-Glasgow.....	New-Glasgow, N.-É.
CHAPAIS, SIR THOMAS, K.B.....	Grandville.....	Québec, Qué.
COPP, A. B., C.P.....	Westmorland.....	Sackville, N.-B.
COTÉ, L.....	Ottawa-Est.....	Ottawa, Ont.
DANDURAND, R., C.P.....	De Lorimier.....	Montréal, Qué.
DENNIS, W. H.....	Halifax.....	Halifax, N.-É.
DONNELLY, J. J.....	Bruce-Sud.....	Pinkerton, Ont.
DUFF, WILLIAM.....	Lunenburg.....	Lunenburg, N.-É.
FALLIS, IVA CAMPBELL.....	Peterborough.....	R. R. No 3, Peterborough, Ont.
FARRIS J. W. DEB.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver, C.-B.
FAUTEUX, G.-A., C.P.....	De Salaberry.....	Outremont, Qué.
FOSTER, W. E., C.P. (Président).....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, N.-B.
GILLIS, A. B.....	Saskatchewan.....	Whitewood, Sask.
GORDON, G.....	Nipissing.....	North-Bay, Ont.
GRAHAM, LE TRÈS HON. GEORGE P., C.P.....	Eganville.....	Brockville, Ont.
GREEN, R. F.....	Kootenay.....	Victoria, C.-B.
GRIESBACH, W. A., C.B., C.M.G.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
HAIG, JOHN T.....	Winnipeg-Sud-Centre.....	Winnipeg, Man.

SÉNATEURS	DÉSIGNATION	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
HARDY, A. C., C.P.	Leeds	Brockville, Ont.
HARMER, W. J.	Edmonton	Edmonton, Alta.
HORNER, R. B.	Saskatchewan-Nord	Blaine-Lake, Sask.
HORSEY, H. H.	Prince-Édouard	Cressy, Ont.
HUGESSEN, A. K.	Inkerman	Montréal, Qué.
HUGHES, J. J.	King's	Souris, Î.-P.-É.
JONES, GEORGE B., C.P.	Royal	Apohaqui, N.-B.
KING, J. H., C.P.	Kootenay-Est	Victoria, C.-B.
LACASSE, G.	Essex	Tecumseh, Ont.
LAIRD, H. W.	Regina	Regina, Sask.
LAMBERT, NORMAN P.	Ottawa	Ottawa, Ont.
LÉGER, ANTOINE-J.	L'Acadie	Moncton, N.-B.
L'ESPÉRANCE, D.-O.	Golfe	Québec, Qué.
LITTLE, E. S.	London	London, Ont.
LOGAN, H. J.	Cumberland	Parrsboro, N.-É.
LYNCH-STANTON, G.	Hamilton	Hamilton, Ont.
MACARTHUR, C.	Prince	Summerside, I.-P.-É.
MACDONALD, J. A.	Richmond-Cap-Breton- Ouest.	St. Peters, Cap-Breton, N.-É.
MACDONALD, JOHN A., C.P.	Cardigan	Cardigan, I.P.-É.
MACDONELL A. H., C.M.G.	Toronto-Sud	Toronto, Ont.
MARCOTE, A.	Ponteix	Ponteix, Sask.
MARSHALL, DUNCAN McL.	Peel	Toronto, Ont.
MCDONALD, J. A.	Shédiac	Shédiac, N.-B.
MCGUIRE, W. H.	York-Est	Toronto, Ont.
McLENNAN, J. S.	Sydney	Sydney, N.-É.
McMEANS, L.	Winnipeg	Winnipeg, Man.
MCRÆ, A. D., C.B.	Vancouver	Vancouver, C.-B.
MEIGHEN, LE TRÈS HON. ARTHUR, C.P.	St. Mary's	Toronto, Ont.
MICHENER, E.	Red-Deer	Calgary, Alta.
MOLLOY, J. P.	Provencher	Morris, Man.
MORAUD, L.	La Salle	Québec, Qué.
MULLINS, HENRY A.	Marquette	Winnipeg, Man.
MURDOCK, JAMES, C.P.	Parkdale	Ottawa, Ont.
PAQUET, EUGÈNE, C. P.	Lauzon	Saint-Romuald, Qué.
PARENT, G.	Kennébec	Québec, Qué.
POPE, R. H.	Bedford	Cookshire, Qué.
PRÉVOST, J.-É.	Mille-Iles	Saint-Jérôme, Qué.

SÉNATEURS	DÉSIGNATION	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
QUINN, FELIX P.....	Bedford-Halifax.....	Bedford, N.-É.
RAINVILLE, J.-H.....	Repentigny.....	Saint-Lambert, Qué.
RAYMOND, D.....	De la Vallière.....	Montréal, Qué.
RHODES, EDGAR N., C.P.....	Amherst.....	Amherst, N.-É.
RILEY, D. E.....	High-River.....	High-River, Alta.
ROBICHEAU, J.-L.-P.....	Digby-Clare.....	Maxwellton, N.-É.
ROBINSON, C. W.....	Moncton.....	Moncton, N.-B.
SAUVÉ, ARTHUR, C.P.....	Rigaud.....	Saint-Eustache, Qué.
SHARPE, W. H.....	Manitou.....	Manitou, Man.
SINCLAIR, J. E., C.P.....	Queen's.....	Emerald, I.-P.-É.
SMITH, B. F.....	Victoria-Carleton.....	Florenceville-Est, N.-B.
SMITH, E. D.....	Wentworth.....	Winona, Ont.
SUTHERLAND, DONALD, C.P.....	Oxford.....	Ingersoll, Ont.
TANNER, C. E.....	Pictou.....	Pictou, N.-É.
TAYLOR, J. D.....	New-Westminster.....	New-Westminster, C.-B.
TURGEON, O.....	Gloucester.....	Bathurst, N.-B.
WEBSTER, L. C.....	Stadacona.....	Montréal, Qué.
WHITE, G. V.....	Pembroke.....	Pembroke, Ont.
WILSON, CAIRINE R.....	Rockcliffe.....	Ottawa, Ont.
WILSON, J.-M.....	Sorel.....	Montréal, Qué.

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

13 SEPTEMBRE 1939

ONTARIO—24

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 GEORGE GORDON.....	North-Bay.
2 ERNEST D. SMITH.....	Winona.
3 JAMES J. DONNELLY.....	Pinkerton.
4 GEORGE LYNCH-STAUNTON.....	Hamilton.
5 GERALD VERNER WHITE.....	Pembroke.
6 ARCHIBALD H. MACDONELL, C.M.G.....	Toronto.
7 ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Brockville.
8 SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.....	Toronto.
9 LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.....	Brockville.
10 WILLIAM H. MCGUIRE.....	Toronto.
11 EDGAR S. LITTLE.....	London.
12 GUSTAVE LACASSE.....	Tecumseh.
13 HENRY H. HORSEY.....	Cressy.
14 CAIRINE R. WILSON.....	Ottawa.
15 JAMES MURDOCK, C.P.....	Ottawa.
16 LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.....	Toronto.
17 LOUIS COTÉ.....	Ottawa.
18 DONALD SUTHERLAND, C.P.....	Ingersoll.
19 IVA CAMPBELL FALLIS.....	R.R. No 3, Peterborough.
20 NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.
21 DUNCAN McL. MARSHALL.....	Toronto.
22.....
23.....
24.....

QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 RAOUL DANDURAND, C.P.....	De Lorimier.....	Montréal.
2 JOSEPH-M. WILSON.....	Sorel.....	Montréal.
3 RUFUS H. POPE.....	Bedford.....	Cookshire.
4 CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal.
5 DAVID-OVIDE L'ESPÉRANCE.....	Golfe.....	Québec.
6 PIERRE-ÉDOUARD BLONDIN, C.P.....	Laurentides.....	Saint-François-du-Lac.
7 SIR THOMAS CHAPAIS, K.B.	Grandville.....	Québec.
8 LORNE C. WEBSTER.....	Stadacona.....	Montréal.
9 DONAT RAYMOND.....	De la Vallière.....	Montréal.
10 GEORGES PARENT.....	Kennébec.....	Québec.
11 JULES-ÉDOUARD PRÉVOST.....	Mille-Iles.....	Saint-Jérôme.
12 CHARLES C. BALLANTYNE, C.P.....	Alma.....	Montréal.
13 JOSEPH-H. RAINVILLE.....	Repentigny.....	Saint-Lambert.
14 GUILLAUME-A. FAUTEUX, C.P.....	De Salaberry.....	Outremont.
15 LUCIEN MORAUD.....	La Salle.....	Québec.
16 ARTHUR SAUVÉ, C.P.....	Rigaud.....	Saint-Eustache.
17 EUGÈNE PAQUET, C.P.....	Lauzon.....	Saint-Romuald.
18 CHARLES BOURGEOIS.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières.
19 ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal
20
21
22
23
24

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JOHN S. McLENNAN.....	Sydney.
2 CHARLES E. TANNER.....	Pictou.
3 HANCE J. LOGAN.....	Parrsboro.
4 WILLIAM H. DENNIS.....	Halifax.
5 JOHN A. MACDONALD.....	St, Peters, Cap-Breton.
6 EDGAR N. RHODES, C.P.....	Amherst.
7 THOMAS CANTLEY.....	New-Glasgow.
8 FELIX P. QUINN.....	Bedford.
9 JEAN-L.-P. ROBICHEAU.....	Maxwellton.
10 WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibouctou.
2 JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.
3 FRANK B. BLACK.....	Sackville.
4 ONÉSIPHORE TURGEON.....	Bathurst.
5 CLIFFORD W. ROBINSON.....	Moncton.
6 ARTHUR BLISS COPP, C.P.....	Sackville.
7 WALTER E. FOSTER, C.P. (Président).....	Saint-Jean.
8 GEORGE B. JONES, C.P.....	Apohaqui.
9 ANTOINE-J. LÉGER.....	Moncton.
10 BENJAMIN F. SMITH.....	Florenceville-Est.

ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JAMES JOSEPH HUGHES.....	Souris.
2 CREELMAN MACARTHUR.....	Summerside.
3 JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.....	Emerald.
4 JOHN A. MACDONALD, C.P.....	Cardigan.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 GEORGE HENRY BARNARD.....	Victoria.
2 JAMES DAVIS TAYLOR.....	New-Westminster.
3 ROBERT F. GREEN.....	Victoria.
4 JAMES H. KING, C.P.....	Victoria.
5 ALEXANDER D. McRAE, C.B.....	Vancouver.
6 JOHN W. DEB. FARRIS.....	Vancouver.

MANITOBA—6

LES HONORABLES	
1 WILLIAM H. SHARPE.....	Manitou.
2 LENDRUM McMEANS.....	Winnipeg.
3 JOHN PATRICK MOLLOY.....	Morris.
4 HENRY A. MULLINS.....	Winnipeg.
5 JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.
6	

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES	
1 HENRY W. LAIRD.....	Regina.
2 JAMES A. CALDER, C.P.....	Regina.
3 ARCHIBALD B. GILLIS.....	Whitewood.
4 ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.
5 RALPH B. HORNER.....	Blaine-Lake.
6 WALTER M. ASELTINE.....	Rosetown.

ALBERTA—6

LES HONORABLES	
1 EDWARD MICHENER.....	Calgary.
2 WILLIAM JAMES HARMER.....	Edmonton.
3 WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.....	Edmonton.
4 WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.
5 DANIEL E. RILEY.....	High-River.
6	

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Jeudi 7 septembre 1939.

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires:

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'informant que Son Excellence se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la session du Parlement du Dominion aujourd'hui à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la cinquième session de la dix-huitième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Comme vous ne le savez que trop, tous les efforts tentés en vue de maintenir la paix en Europe ont échoué. Le Royaume-Uni, pour honorer des engagements souscrits avec l'intention d'éviter les hostilités, a été entraîné dans une guerre avec l'Allemagne. Vous avez été convoqués le plus tôt possible afin que le Gouvernement puisse obtenir l'autorisation de prendre les mesures nécessaires à la défense du Canada, et à la collaboration dans la lutte entreprise résolument contre toute nouvelle agression, et afin d'empêcher le recours à la force plutôt qu'aux méthodes pacifiques dans le règlement des différends internationaux. Déjà la

milice, le service naval et le corps d'aviation ont été appelés en service actif. Des dispositions additionnelles, relatives à la défense de nos côtes et à notre sécurité intérieure, ont été prises en conformité de la loi des mesures de guerre et d'autres pouvoirs existants. Vous serez saisis sans délai de propositions visant à rendre plus efficace l'effort du Canada.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez appelés à étudier les prévisions budgétaires des dépenses qu'à déjà causées ou que causera l'état de guerre actuel.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Point n'est besoin de souligner l'extrême gravité de l'heure. Il n'en a guère été de plus critique dans l'histoire du monde. La population du Canada fait face à la crise avec la même force d'âme qui, présentement, soutient les peuples du Royaume-Uni et d'autres nations du Commonwealth britannique. Mes ministres sont convaincus que le Canada est disposé à s'unir en un effort national pour défendre de son mieux les libertés et les institutions qui constituent un patrimoine commun.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer et la Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Bill A, loi concernant les chemins de fer.—
L'honorable M. Dandurand.

ÉTUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

LA VISITE ROYALE

LETRE DE SA MAJESTÉ LE ROI

L'honorable M. DANDURAND: Honnables sénateurs, j'ai été prié de communiquer

au Sénat le texte d'une lettre, écrite le 13 juillet 1939, par Sa Majesté le roi George VI. Elle est ainsi conçue :

Palais de Buckingham,
le 13 juillet 1939.

Mon cher premier ministre,

Depuis mon retour en Angleterre, j'ai consacré tout mon temps à la besogne accumulée durant mon absence. Je crains que vous ne vous soyez trouvé dans le même cas depuis que vous êtes rentré à Ottawa.

Mais je ne veux pas tarder davantage à vous exprimer comme je vous suis reconnaissant, ainsi qu'à vos collègues de mon Gouvernement du Canada, du soin et de la prévoyance que vous avez apportés aux préparatifs de mon récent voyage. La reine et moi nous rendons compte des lourdes responsabilités qu'une telle visite impose aux ministres et nous apprécions hautement la façon dont on s'est acquitté de ces fonctions. Il faut attribuer en très grande partie le succès incontestable de l'événement à l'habileté qui a caractérisé l'élaboration des plans. Bien que le voyage, vu le temps à notre disposition, ne pouvait qu'être harassant, nous avons constaté, du début à la fin, qu'on avait accordé toute la considération possible à notre sécurité et à notre confort.

Ce fut pour moi une source de grande satisfaction que d'entrer en relations, en diverses occasions, avec tant de mes ministres canadiens, et j'ai conscience que ma connaissance du pays en général s'est considérablement accrue par suite des conversations que j'ai alors eues avec eux.

Je vous suis particulièrement reconnaissant des avis et de l'appui si utiles que vous m'avez donnés pendant que vous m'accompagniez. Dois-je ajouter que j'ai trouvé fort précieuse votre expérience consommée des affaires canadiennes?

Le vase d'or, que vous a offert le Gouvernement canadien, est arrivé ici sans encombre. Je serais heureux, quand s'en présentera une occasion favorable, que vous fassiez part à vos collègues des remerciements fort cordiaux de la reine et de moi-même pour ce cadeau qui, à part la beauté du dessin et de l'exécution, constitue un agréable souvenir de notre long voyage.

Avant la fin de l'été, je l'espère, il vous sera possible de prendre un véritable repos, car vous venez de passer une année particulièrement occupée et ardue. Je vous souhaite très sincèrement d'agréables vacances.

Croyez-moi,

Très cordialement à vous,
Georges R.I.

Le très honorable
W. L. Mackenzie King, LL.D.,
premier ministre du Canada.

J'estime que les membres du Parlement, ont écouté avec plaisir la lecture de cette lettre de Sa Majesté.

COMITE DES ORDRES PERMANENTS

L'honorable M. DANDURAND propose :

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

L'hon. M. DANDURAND.

PRELIMINAIRES DE LA GUERRE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je demande à déposer sur le bureau des exemplaires en anglais et en français de documents relatifs aux préliminaires de la guerre, septembre 1939. Des exemplaires de ces documents seront distribués cet après-midi. Je désire également déposer des exemplaires des décrets d'urgence adoptés par le Conseil depuis le 25 août 1939.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je désire parler des deux séries de documents déposées sur le bureau par l'honorable leader du Gouvernement, et qui sont d'une extrême conséquence pour nous. Si je l'ai bien compris, la première série comprend la correspondance échangée avec le gouvernement britannique—et peut-être aussi d'autres documents—touchant le sujet traité dans le discours du Trône, savoir, la crise actuelle. La deuxième est ce que l'honorable leader a appelé des décrets d'urgence. En ce qui concerne la première, avant que j'aie l'occasion de l'examiner, je désire demander si elle comprend toute cette correspondance et si elle contient un résumé des communications téléphoniques qui ont pu avoir lieu, y compris celles avec le haut commissaire canadien à Londres.

Quant à la deuxième série, j'ai été étonné de la quantité de documents soumis comme décrets d'urgence. Il m'a semblé qu'il y en avait presque un millier. L'honorable leader de la Chambre veut-il expliquer au juste, de quelle manière, ce que signifie l'expression décrets d'urgence? Si tous sont des décrets d'urgence, le mot "urgence" doit avoir une assez grande portée.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner tous ces arrêtés ministériels. Mon très honorable ami, en les parcourant, se rendra compte des importantes activités du conseil depuis quelques jours. De même que mon très honorable ami, je vais étudier ces décrets et voir s'ils ont trait exclusivement à la situation d'urgence.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est-à-dire, s'ils concernent absolument la présente crise en Europe?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quant à la première série de documents...

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas en mesure de répondre maintenant à la question de mon très honorable ami sur ce sujet. L'examen de ces documents lui fournira peut-être la réponse désirée. S'il le veut, je les examinerai avec lui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je prierais l'honorable leader de lire la question que je lui ai posée. Il est facile de comprendre qu'il ne puisse répondre maintenant. Ce n'est pas une étude des documents qui peut nous apporter une réponse; cet examen ne dévoilerait que leur teneur, mais non ce qui manque.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami croit apparemment que la seconde série de documents est trop volumineuse, mais que la première ne l'est pas assez.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est peut-être le cas.

L'honorable M. DANDURAND: Si la lecture des documents ne donne pas à mon très honorable ami le renseignement qu'il désire, je lui répondrai demain.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Vendredi 8 septembre 1939.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ÉLOGE DE FEU LE SÉNATEUR O'CONNOR

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, depuis la prorogation du Parlement, au début du mois de juin dernier, nous avons appris avec regret que l'un de nos collègues, l'honorable Frank O'Connor, nous a quittés. Nous savions que depuis deux ans sa santé était loin d'être bonne et que, de fait, il avait eu une attaque, je crois. Néanmoins, nous espérions qu'il recouvrerait la santé et qu'il reviendrait partager nos labeurs. Le destin en a décidé autrement toutefois et, à l'âge de cinquante-quatre ans, cet homme fort et actif est disparu de nos rangs.

J'avoue que jusqu'au moment où il fut appelé à siéger dans cette Chambre, je connaissais fort peu notre défunt collègue, sauf par ses activités dans le monde industriel et la création de magasins en série qui écoulèrent ses produits partout tant au Canada qu'aux États-Unis. Il possédait le génie de l'organisation et, grâce à un article de qualité spéciale qui était en grande demande, il a fait son chemin et est devenu un financier éminent de la ville de Toronto; il est devenu

un citoyen dont cette ville et le Canada avaient raison de s'enorgueillir. Depuis son entrée au Sénat, j'ai appris sa générosité à l'égard des institutions de charité de toutes sortes et la popularité dont il jouissait dans la ville où il habitait. Il était populaire avec toutes les classes de la population à cause de sa cordialité et de sa bonté généreuse.

Nous n'avons pas eu l'occasion d'apprécier ses opinions et son travail dans le domaine national, car, il n'a pas siégé assez longtemps dans cette Chambre. Durant sa courte vie, il a accompli une bonne journée de travail et j'ai la conviction que tous ceux qui l'ont connu déplorent sa disparition si soudaine. Au nom du Sénat, je désire transmettre l'expression de nos sympathies aux membres de sa famille, sympathies que partagent, j'en suis sûr, tous les membres du Sénat.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, ceux de nous qui ont pu assister aux funérailles du sénateur O'Connor ont été fort impressionnés par les hommages rendus à sa mémoire et témoignant que le défunt était universellement aimé et estimé. Je n'ai jamais rien vu de semblable depuis nombre d'années. Je n'ai certes jamais rien vu de tel dans le cas d'un homme qui n'était connu que comme un modeste homme d'affaires et un bon citoyen.

Le leader de la Chambre a appuyé sur les succès que feu le sénateur O'Connor a remportés dans les affaires. Ces succès furent certes marquées et il amassa en conséquence une très grosse fortune. En réfléchissant sur cet incident, j'ai songé combien elle est peu conforme aux faits la croyance qui a cours trop souvent, à savoir qu'une pareille fortune provient des maigres ressources des autres, que les sommes qu'il a amassées furent soustraites à d'autres. Feu le sénateur O'Connor a édifié une fortune parce qu'il a pu mettre à exécution une idée saine, c'est-à-dire pourvoir aux besoins de l'humanité d'une façon plus économique et d'une meilleure manière que la moyenne ou peut-être aucun de ses concurrents. Une grande partie de la population a bénéficié de ses capacités; elle n'y a pas perdu.

C'est une bonne chose qu'il ait considéré sa fortune comme une sorte de dépôt ainsi qu'on devrait toujours le faire; les dernières années de sa vie et tout le cours de sa carrière dans les affaires, je n'en doute pas, furent marquées par des œuvres de bienfaisance constantes et des plus extraordinaires. A cette étape, l'on pense peut-être qu'il n'y a rien qui vaille mieux dans la vie que de jouir de la bienveillance de ses concitoyens. L'on songe aussi à l'époque à laquelle il a plû à la Providence de faire disparaître le sénateur O'Connor de la scène. Pour un homme de

son calibre qui ne pouvait concevoir dans son cœur la nécessité de se faire un ennemi de qui que ce soit, le spectacle en ce moment d'un univers tapageur et en armes,—un univers qu'il n'aurait pas prisé,—nous porte à conclure qu'il est parti au bon moment. La détresse qu'il aurait subi à cette heure eût été au-delà de ses forces, même eut-il été en bonne santé.

Je m'unis au leader du Gouvernement pour offrir nos sympathies au fils et la fille de notre collègue, qui, je le sais, revèrent sa mémoire avec une profonde affection.

LES PRÉLIMINAIRES DE LA GUERRE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai déposé sur le bureau hier après-midi des exemplaires des décrets du conseil d'urgence adoptés depuis le 25 août 1939 jusqu'aujourd'hui. A ce moment-là, je n'avais pas un résumé de ces décrets, car je l'aurais fait consigner au hansard. Je demande maintenant à faire consigner aux débats ce résumé provenant du hansard de la Chambre des communes, page 4.

Décret relatif à l'émission d'un mandat spécial pour une somme de \$8,918,930 affectée aux dépenses de la marine, à l'armée de terre et à celle de l'air.

Règlement concernant la mobilisation des troupes en vertu de l'article 63 de la loi de milice.

Concernant l'achat d'aéronefs, pièces de rechange et accessoires, jusqu'à concurrence de sept millions et demi de dollars.

Concernant la réglementation de la marine marchande.

Concernant un mandat au montant de \$1,453,000 destiné à pourvoir, pendant une période de trente jours, à la rémunération du personnel de la milice, au transport, aux vivres, aux services de génie et à l'achat de matériel.

Concernant l'approbation de règlements et d'instructions ayant trait à la solde, aux allocations et le reste, devant être accordées à l'armée de campagne du Canada.

Concernant l'emploi de parties constituantes et du personnel du corps actif auxiliaire de l'aviation ainsi que du corps d'aviation de réserve.

Mandat au montant de \$150,000 afin de pourvoir aux mesures de précaution contre les raids aériens.

Constitution de sous-comités du Conseil.

(En ce que concerne ce dernier décret, je tiens à dire que bien que des comités aient été nommés et les personnels choisis suivant ce que nous estimions être alors le meilleur arrangement dans les circonstances, il ne faudrait pas conclure que le décret limite nécessairement le personnel de chaque comité aux noms inscrits sur la liste. Il sera évidemment désirable de modifier de temps à autre la composition des différents comités. Toutefois, la désignation même des comités indiquera le but qui a justifié leur constitution.)

Mandat, au montant de \$536,000, en vue de défrayer le coût du transport à la côte est

Le très hon. M. MEIGHEN.

d'unités du Corps d'aviation royal canadien et de l'appel, pour fins d'entraînement, du Corps auxiliaire d'aviation, pendant une période de trente jours.

Proclamation concernant la réunion du Parlement, le 7 septembre 1939.

Concernant la proclamation ayant trait à l'existence du danger de guerre.

La mise en service actif des Forces navales de réserve du Canada.

La mise en service actif des Forces navales permanentes.

Concernant un mandat, au montant de \$5,345,590, en vue de porter le Corps actif permanent d'aviation au plein effectif de paix.

Etablissement des règlements de la censure.

Mise sur pied de guerre de la milice active.

Etablissement des règlements concernant la défense du Canada.

Concernant l'enrôlement d'anciens membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Nomination du commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada au poste de Registraire général des sujets d'un pays ennemi.

Création de cours des prises.

Règlements concernant les pensions.

Mandat, au montant de \$50,000, servant à défrayer le coût de la mise en service d'urgence d'un personnel civil additionnel.

Concernant la censure relative aux compagnies de câble, de radio, de télégraphe et de téléphone, ou à la circulation d'objets prohibés.

Concernant la désignation "Armée active du Canada" qui devra remplacer celle de "Armée de campagne du Canada".

Règlements de la censure, 1939.

Mobilisation d'unités, de formations et de détachements du corps actif auxiliaire d'aviation.

Application par le gouvernement du Royaume-Uni du plan d'assurance des risques de guerre aux navires anglais immatriculés au Canada.

Décret relatif à la censure postale.

Mise en activité de service de dépôts de corps de la milice active.

Autorisation en vue de la mobilisation, selon les nécessités, d'officiers et d'aviateurs du corps d'aviation de réserve.

Règlements relatifs au commerce avec l'ennemi, 1939.

Création du comité de coordination de la censure.

Décret visant à garder dans le service civil les membres du service naval, de la milice et du corps d'aviation royal canadien nécessaires à leurs départements de l'administration.

Nomination de M. Walter S. Thompson à la présidence du comité de coordination de la censure.

Adoption d'une réglementation relative aux prix des aliments, du combustible et d'autres articles essentiels à la vie.

Création de la Commission des prix et du commerce du temps de guerre.

Internement des sujets de pays ennemis.

Réglementation de la marine marchande.

Décret visant à garder dans le service civil les employés de la Société Radio-Canada, du conseil des ports nationaux, du service des paquebots nationaux, des Lignes aériennes Trans-Canada, des compagnies de chemin de fer et de télégraphe, si les chefs de service le jugent nécessaire.

Mise en activité de service de certaines unités, formations et détachements du Corps actif auxiliaire d'aviation.

Transfert des navires de l'Etat canadien aux Services navals. Non-application de la loi de la discipline à bord des bâtiments de l'Etat.

Constitution d'une commission des charges de famille et des allocations.

Nomination d'un personnel affecté à la censure des câblogrammes et de la radio transocéanique, avec le chiffre de rémunération.

Règlements de la censure; leur application à l'égard de la diffusion de matières prohibées, et censure de la presse.

Règlements de la censure: leur application à l'égard des opérations, bureaux, ateliers ou autres installations de stations radiotélégraphiques ou radiotéléphoniques, de stations de radio-diffusion ou de toute autre catégorie de stations radiophoniques.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ÉTUDE RENVOYÉE À PLUS TARD

A l'appel de l'ordre du jour.

Prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la cinquième session du dix-huitième Parlement.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je désire présenter quelques observations. Juste avant trois heures, j'ai causé avec l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) au sujet de la manière générale de procéder de cette Chambre en cette occasion extraordinaire. Selon l'habitude, un honorable sénateur proposerait qu'une adresse de remerciements fût présentée à Son Excellence pour le discours du Trône. Cette motion serait appuyée par un autre honorable collègue, puis s'ensuivrait un débat, qui, conformément à la coutume historique, aurait pour objet la politique ministérielle révélée dans ce discours. Nous savons tous que le discours que nous avons écouté hier ne fait guère plus qu'appeler l'attention sur les terribles exigences de l'heure actuelle. La ligne de conduite précise que le Gouvernement se propose de suivre, les mesures d'ordre pratique qu'il a à offrir au Parlement à cette session, ne sont pas encore connues, mais on s'attend que le premier ministre les dévoilera dans l'autre Chambre cet après-midi. Je suis d'avis que nous ne pouvons entamer avantageusement un débat sur le discours du Trône avant de connaître exactement les mesures définies du Gouvernement. Il serait assez facile de discuter du passé de la manière ordinaire, de chercher à imposer des responsabilités ou adresser des éloges, mais ce serait inutile en ce qui concerne cette crise, et ce genre de débat ne me dit rien qui vaille.

Je suggère—et j'en ai déjà parlé à l'honorable leader de la Chambre—que nous remettons l'étude du discours du Trône, soit maintenant, soit après que les honorables sénateurs qui proposeront et appuieront l'Adresse au-

ront pris la parole, au gré de ces honorables membres, et que nous commençons sa discussion demain, après que nous aurons tous eu l'occasion de lire et d'étudier ce que le premier ministre dira aujourd'hui. L'honorable leader du Sénat sait peut-être aussi bien que le premier ministre la conduite que le Gouvernement se propose de tenir, mais je ne pense pas que mon honorable ami désire simplement répéter ici ce qu'on entendra dans l'autre Chambre, et il n'entrera certes pas dans les détails de ce qui sera vraisemblablement divulgué dans l'autre Chambre. Cependant, c'est à lui de décider comment il veut procéder à cet égard.

Si nous nous réunissons à trois heures demain après-midi, je suis convaincu que nous serons en mesure de terminer nos délibérations avant six heures demain, et alors nous pourrions nous réunir de nouveau lundi ou mardi, ou tout autre jour que le leader de la Chambre pourra choisir.

Quant à moi, je désire fort que, à cette session en particulier, que nous espérons brève, comme elle devrait l'être, nous soyons au poste du commencement à la fin, que nous montrions que nous sommes ici pour nous rendre utiles au pays, sans nous soucier de tout de nous-mêmes personnellement.

J'espère que l'honorable leader de la Chambre approuvera ces observations.

L'honorable M. DANDURAND: Hier, à la demande de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen), j'ai proposé l'ajournement du Sénat jusqu'à aujourd'hui avec l'idée que nous procéderions au débat de l'Adresse cet après-midi. Il m'a dit depuis qu'il ne se sent pas disposé à exprimer ses vues sur la situation avant que le premier ministre ait fait connaître la politique du Gouvernement. Je suis prêt, bien modestement, à exposer cette politique au Sénat, mais je me rends au désir de mon très honorable ami. Je propose que cet ordre du jour soit renvoyé à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Samedi 9 septembre 1939.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LES PRÉLIMINAIRES DE LA GUERRE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai reçu une déclaration que le premier ministre à l'intention de lire dans l'autre Chambre et qu'il est probablement à lire en ce moment. La voici:

Je tiens à exposer à la Chambre la procédure que le Gouvernement entend suivre pour donner suite à la décision du Parlement touchant la participation du Canada à la guerre.

L'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône sera considérée non seulement comme une approbation dudit discours mais encore comme une approbation de la politique ministérielle de participation immédiate à la guerre, que j'ai exposée hier.

Si l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée, le Gouvernement verra sans retard à lancer une proclamation formelle déclarant l'état de guerre entre le Canada et le Reich Allemand.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le sénat aborde l'étude du discours du Gouverneur général prononcé lors de l'ouverture de la session.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, si l'on veut bien me dispenser de lire le texte de la résolution formelle que je tiens dans mes mains, étant donné la préférence manifestée hier par mon très honorable ami de la gauche (le très honorable M. Meighen) à savoir que le présent débat devrait se fonder sur un discours prononcé ailleurs que dans cette Chambre, je ne désire nullement encombrer les colonnes du hansom de quelques remarques que j'avais à faire vendredi. Qu'il me suffise de dire que je désire pour l'instant appuyer la politique du Gouvernement telle qu'elle a été énoncée dans le discours du trône. Le Canada, d'accord avec le Royaume-Uni et les autres membres du Commonwealth britannique, se trouve en état de guerre.

Ce Dominion doit jouer et jouera son rôle de son mieux dans cette guerre.

Je propose maintenant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement.

L'honorable JULES PREVOST: Honorables sénateurs, au moment où les représentants de la nation canadienne sont assemblés pour adopter les mesures de sécurité qui s'imposent, des milliers d'hommes, des chrétiens, pour la plupart, s'entre-tuent et se

L'hon. M. DANDURAND.

massacrent en Europe. Les uns croient qu'il est de leur devoir d'obéir à des chefs qui, dans leur insatiable ambition, veulent subjuguier les peuples et les pays qu'ils convoitent, au mépris des traités, de leurs promesses et du droit sacré de la propriété. Les autres combattent et meurent pour rester fidèles à leurs engagements, pour respecter les traités, pour défendre le droit, la justice, la liberté des individus et des peuples contre le fléau de la force brutale.

La guerre, "détestable aux mères", comme on disait jadis, l'est maintenant pour tous. L'Europe le sait depuis longtemps. L'Amérique l'apprend de plus en plus.

L'ambition impérialiste, le nationalisme outrancier, c'est-à-dire le racisme, le nazisme, le fascisme, créés, exploités, maintenus et exaltés dévorent l'Europe. Des dictateurs orgueilleux ont déchaîné ces passions dans leur peuple. Les pays démocrates et pacifiques en sont troublés et, malgré eux, sont entrés dans le sentier de la guerre pour défendre le droit outragé, protéger leur territoire, leur prestige et surtout leurs libertés.

Par amour de la paix, ces pays démocratiques ont fait concessions sur concessions. Malheureusement, ces concessions n'ont qu'aiguisé l'appétit d'un dictateur avide de domination et d'hégémonie.

Mais concéder n'est pas céder. La Grande-Bretagne et la France, après avoir épuisé tous les moyens pacifiques, se dressent, cette fois, devant l'envahisseur qui ose imposer sa volonté par la force depuis trop longtemps et envahit aujourd'hui la Pologne en vue de l'asservir. De nouveau la guerre bouleverse donc l'Europe.

A notre époque où le moindre événement a un retentissement à travers le monde, une telle calamité affecte les contrées les plus éloignées du théâtre où se déroulent les faits et gestes de cet Attila moderne qu'est le maître de l'Allemagne. De nos jours, une guerre européenne comme celle que est déchaînée est vraiment une guerre universelle. Cela est évident au point de vue de la vie économique qui se trouve troublée dans tous les pays du monde, mais aussi et surtout au point de vue des principes qui sont en jeu et qui tiennent au cœur de tous les peuples pour qui la liberté, la justice, la fraternité humaine et la paix ne sont pas de vains mots.

Le Canada, pays britannique, pays autonome et libre, et qui entend demeurer tel, ne peut se désintéresser de la lutte gigantesque où la Grande-Bretagne et la France sont engagées pour défendre une cause éminemment juste dont le triomphe est pour nous une question vitale.

Le gouvernement canadien, dans les circonstances graves et périlleuses qui nous affectent, tient une attitude calme, ferme et digne,

conforme aux intérêts de la nation. Le discours du trône prononcé à l'ouverture de cette session spéciale, demande aux Canadiens de s'unir dans un effort national pour assurer la protection de leur patrie et pour collaborer avec la Grande-Bretagne dans la lutte qu'elle soutient contre l'ennemi des principes sur lesquels sont basées nos libertés.

L'effort national que nous demande le gouvernement découle de notre devoir qui est de veiller à nos intérêts et à la sauvegarde de nos droits qui peuvent être compromis et détruits dans un conflit guerrier où la force brutale cherche à dominer l'univers.

Notre premier devoir national est de défendre nos foyers, le sol de la patrie canadienne, notre liberté. C'est le principal souci du gouvernement dans le discours du Trône qui nous a été lu jeudi par Son Excellence le Gouverneur général. Reconnaissons que le gouvernement avait bien raison de dire, à l'ouverture de la dernière session :

Vu les circonstances, le gouvernement a jugé que les incertitudes de l'avenir et les méthodes actuelles de la guerre rendaient nécessaires le renforcement substantiel des moyens de défense du Canada.

Alors, comme aujourd'hui, le Canada ne faisait que son devoir. Mais du point de vue de notre contribution militaire, la défense du Canada est notre seule obligation. S'ensuit-il que le Canada doit et peut refuser son aide et son concours à la Grande-Bretagne et à ses alliés, à l'heure où un homme-vautour veut étendre son hégémonie sur ces nations auxquelles nous nous sommes alliés de par notre volonté?

Tout Canadien réfléchi comprend que notre titre ou, mieux, notre état de nation autonome dans le Commonwealth britannique, ne comporte pas seulement des droits, mais aussi des devoirs. Les Canadiens sont trop virils, trop fiers, pour méconnaître leurs devoirs envers eux-mêmes et envers les autres.

Il ne s'agit pas ici d'impérialisme et de nationalisme outrancier. Eloignons-nous de ces groupes excentriques et extrémistes dont l'un s'écriait : "pas un sou, pas un homme"; tandis que l'autre exige : "jusqu'au dernier sou, jusqu'au dernier homme". La véritable attitude canadienne est entre ces deux extrêmes, c'est-à-dire dans un juste milieu.

Je crois que le véritable sentiment des Canadiens, inspiré par la claire vision de leurs intérêts matériels et moraux, c'est d'appuyer la cause de l'Angleterre et des nations démocratiques qui ne veulent pas devenir la proie et les esclaves d'un dictateur potentat.

La gravité de l'heure, la grandeur de la cause, humaine et chrétienne, de la justice dans la paix, de la liberté dans la sécurité, doivent suffire pour réaliser l'unité nationale chez nous. Faut-il attendre, pour obtenir cette unité, que les puissances dévastatrices, une fois victo-

rieuses, soient à nos portes, viennent menacer nos foyers, bombarder nos ports et nos villes, ravager notre patrie?

Notre coopération peut se manifester de plusieurs manières. Le service militaire obligatoire ne serait justifiable que pour la défense territoriale de la patrie canadienne. Mais nous ne pouvons empêcher les Canadiens d'aller combattre volontairement en Europe pour une cause qui nous est chère. Là s'arrête notre contribution militaire hors du Canada.

Il y a bien d'autres façons, pour nous, d'aider et de soutenir efficacement la cause de l'Angleterre et de ses alliés; surtout et spécialement dans le domaine économique. Le blé, la nourriture, les approvisionnements de toutes sortes, les munitions de guerre, les matières premières que nous pouvons procurer à l'Angleterre lui sont plus nécessaires que nos soldats volontaires. C'est là, sans doute, la collaboration que vise le discours du Trône, après avoir annoncé la détermination du gouvernement d'organiser d'abord la défense du Canada.

Je puis dire de ce discours ce que je disais de celui de la précédente session :

Pour bien comprendre toute sa portée et ses conséquences, il faut le lire dans un esprit national, avec une conscience nationale qui nous dicte notre devoir national.

C'est ainsi que le Canada, aujourd'hui comme hier, entend demeurer un pays britannique, dans la pleine possession de ses libertés, conscient de ses responsabilités comme nation canadienne.

Notre devoir est de défendre ici même, et de coopérer avec les nations qui les défendent ailleurs, les précieuses libertés que nos ancêtres ont conquises au prix des plus grands sacrifices et même de leur vie.

Honorables sénateurs, souffrez que je termine ces quelques remarques par une citation du général Weygand. Ce grand soldat français, parlant à un dîner offert par le Comité France-Amérique au colonel G.-P. Vanier, notre ministre à Paris, disait :

La liberté du monde est encore en danger. Elle ne peut être sauvée que par l'union et la détermination des nations qui, connaissant le prix de cette liberté et sachant qu'elles cesseraient d'être elles-mêmes si elles étaient incapables de résister aux ambitions qui la menacent, sont prêtes à tout pour défendre la dignité même de la nature humaine.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN : Honorables sénateurs, le cœur accablé, ainsi que tous les honorables membres doivent l'être, par les émotions qui se dégagent de la gravité de l'heure, je suivrais volontiers l'exemple du motionnaire (l'honorable M. Lambert) et du collègue qui a appuyé la motion (l'honorable M. Prévost), en abrégant le plus possible mes remarques afin que l'ac-

tion suivent de plus près nos paroles. Cependant, je crois que je suis peut-être en mesure de contribuer à éclairer,—je n'ose employer le mot inspirer,—l'opinion publique et à cimenter l'unité de la nation. Qu'il me soit permis de dire quelques mots avant d'entrer dans le vif de mon sujet.

Ceux qui me connaissent refuseront de croire pour un seul instant que je ne suis animé par aucun autre motif à cette heure que celui d'aider mon pays. Au cours des remarques que je ferai touchant ce Gouvernement et le premier ministre, je me garderai bien d'oublier qu'il s'agit du Gouvernement du Canada et qu'il nous représente tous. Le premier ministre n'est plus le chef d'un parti politique; il est le chef du Dominion et il incarne l'honneur, la dignité et le sens du devoir de la nation tout entière; il doit être l'interprète à cette heure de notre intérêt et de notre devoir; il doit montrer qu'ils ne font qu'un. Je ne veux pas non plus que l'on présume, du fait que je soulève certaines questions, que je suis d'avis que l'on aurait pu prendre d'autres mesures que celles que l'on adopte. J'aurais peut-être agi différemment en ce qui regarde certaines questions; je sais que je l'aurais fait; cependant, je me rends compte qu'un front uni à l'heure actuelle et pendant toute la durée de la guerre a plus d'importance que le choix d'une meilleure ligne de conduite. Par conséquent, je m'abstiens des controverses le plus possible dans l'espoir que mes paroles contribueront uniquement à encourager, à aider et à rallier à notre cause le dévouement de notre population.

Certaine confusion a régné dans l'opinion publique et dans l'esprit de plusieurs d'entre nous jusqu'aujourd'hui quant à la politique du ministère; il s'est produit certaine confusion et l'on s'est demandé si oui ou non nous étions réellement en guerre. Relativement à cette dernière question, la déclaration de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) ainsi que la déclaration au même effet du premier ministre dans l'autre Chambre, ont dissipé nos craintes. J'ai toujours compris que le présent régime a pris l'engagement que le Parlement déciderait dans quelle mesure nous participerons à une guerre.

Apparemment, on a interprété cela d'une manière large, comme si le Parlement doit décider si nous sommes en guerre ou non. C'est fini maintenant. Je ne pense pas que nous ayons à nous féliciter de cette manière d'exposer au pays le statut du Parlement. Celui-ci décide toujours ce qui relève de la compétence du Canada. Personne autre ne le peut. Je n'ai jamais cru que le Canada avait autorité de décider si nous sommes en guerre ou non. Je n'ai pas changé d'avis. Nous faisons partie de l'empire britannique ou nous n'en faisons pas partie, et nous savons que la

première proposition est la vraie. Nous ne pouvons être en paix quand la tête de l'Empire est en guerre. Le postulat de Laurier demeurera à jamais. Nous pourrions, sans être exposés à la contrainte intérieure, refuser de prendre part à la guerre, en nous détachant de l'Empire. Je dis sans contrainte extérieure, parce que la Grande-Bretagne ne nous contraindrait pas. Mais le Canada, membre du commonwealth britannique, ne peut s'abstenir, sauf de la manière que je viens d'exposer. Nous pouvons décider, naturellement, comme nous l'avons toujours fait, quelle sera la mesure de notre participation, et nous avons toujours pris notre décision sur la recommandation du Gouvernement, exactement comme nous le faisons maintenant. La seule différence a été que la confusion qui a déjà créé du tort provient de la méthode actuelle artificielle et encombrante, et de plus ces circonlocutions nous ont empêchés de prendre une attitude ferme en un moment où le fait de nous affirmer aurait pu être de quelque valeur pour empêcher la guerre. Si nous avions pu nous déclarer comme nous savions devoir le faire en définitive, si nous avions pu alors exprimer notre opinion, subordonnée à la sanction des Chambres, lors de leur convocation, avant que l'arbitre de l'Allemagne n'eût jeté le gant, il est concevable que ce trait terrible eût été empêché.

J'ai fait ce que j'ai pu pour que le Gouvernement prit cette attitude plusieurs jours avant que la Pologne fût envahie, mais sans succès.

Voici ce que j'ai à dire en terminant ce chapitre. Il est malheureux que le Canada n'ait rien fait pour empêcher la guerre.

Nous sommes en guerre depuis quelque temps. Nous ferons une déclaration à la suite de l'adoption de cette motion. En plusieurs endroits, les décrets du conseil déposés sur notre bureau il y a deux jours proclament distinctement un état de guerre. Je les ai étudiés. Tous parlent de l'ennemi; on prend des dispositions pour interner les sujets de pays ennemis. Sans la guerre, il n'eussent pas été nos ennemis. Il n'est pas étonnant que le public ait cherché la lumière.

Où en sommes-nous? En ce qui concerne la valeur de votre cause, j'espère que tous sont unanimes. J'espère que personne ne prétendra que nous avons été entraînés dans cette aventure pour servir les fins égoïstes d'un pays en particulier. Quant à moi, je ne critique pas la conduite du gouvernement britannique à cet égard. Je puis me tromper—je me suis déjà trompé. Je sais que durant toutes ces années, la porte du cabinet anglais nous était ouverte. Nous avons été en mesure de faire savoir nos désirs, de donner nos conseils. J'ignore jusqu'à quel point nous avons profité de ce privilège. J'imagine que nous n'avons donné

Le très hon. M. MEIGHEN.

aucun conseil. Mais après la communication de tous les faits, de jour en jour et de mois en mois, après toutes les occasions que nous avons eues de faire des suggestions ou des critiques, si nous n'avons pas profité de ces occasions, bien que certains pensent que l'on aurait dû faire autre chose, critiquant une conférence de Berchtesgaden ou de Munich, on ne peut certainement pas prêter l'oreille à ces critiques aujourd'hui en présence d'une action unie dans notre pays.

Nous avons été témoins d'une lutte longue et lucide en faveur de la paix, entaché d'impatience, d'attaques intestines et d'humiliations. Nous avons été témoins de gouvernements perdant leur prestige après la faillite de tout effort possible pour restaurer le règne du sens commun et sauver le monde du sacrifice de vies humaines. Nous devons admettre que tout cela a failli. Il n'y a certainement personne d'assez obstiné pour ne pas constater l'extrême importance de la situation. L'Allemagne affirme que le traité de Versailles fut rigoureux. Oh! oui, il le fut. On ne peut se lancer dans une grande guerre et compter sur une paix généreuse. En jetant un regard en arrière, on souhaite que ce traité eût été généreux. Je me demande si nous eussions été en meilleure posture si ce traité eût été plus généreux. Il en est, et ils ont quelque peu raison aujourd'hui, qui croient que le traité a été défectueux en ce sens que l'on a trop fait confiance à l'Allemagne, que l'on a été trop généreux, à la lumière de qui est arrivé. Mais quoi que l'on dise au sujet du traité, de l'avis des gens raisonnables qui ont foi au droit, à la justice entre les hommes sans les mesurer proportionnellement à la force de chacun—qui croient à ces trésors de la civilisation qui seuls rendent la vie digne d'être vécue, de l'avis de ces gens, qui peut rester aveugle devant la situation qui nous affronte?

Mais l'Allemagne, ou plutôt celui qui seul la commande, dit: "Il nous faut de l'espace pour vivre." Et pour avoir cet espace il envahit la Pologne dont la densité de population est double de celle de l'Allemagne elle-même. Il a donné sa parole et engagé l'honneur de son pays, d'abord envers l'Autriche, puis envers la Tchéco-Slovaquie, puis la Pologne et l'Angleterre et, à l'heure choisie par lui, il a mis au rancart tous les traités et s'est prononcé pour la domination par le fer et par le sang.

Si les principes d'Hitler devaient prévaloir —et ils prévaudront à moins que les alliés ne soient victorieux—alors le monde que nous avons connu n'existera plus. Il n'y aura plus d'autre dynastie en Europe; la défaite signifiera l'établissement d'une autre forme de

constitution pour l'humanité entière et plus rien ne subsistera pour faire que la vie vaille la peine d'être vécue.

Je passe au devoir du Canada et aux moyens indiqués par le Gouvernement pour l'accomplir. Le discours du trône et les déclarations du premier ministre, en particulier les commentaires qu'il a faits le dimanche 1er septembre, contiennent des choses que j'approuve entièrement. Le premier ministre dit qu'il n'y a pas un foyer, pas une famille, pas un seul homme au Canada dont l'avenir et la liberté ne soient liés à la présente lutte. Ces paroles ne sont pas un lieu commun; elles sont vraies, et il n'en est jamais tombé de plus vraies de lèvres humaines. Apprenez ces paroles et de vous-mêmes vous en tirerez la vérité qui en découle, de vous-mêmes vous comprendrez ce que des êtres raisonnables doivent faire pour que cette lutte aboutisse éventuellement à la seule solution qui puisse assurer la vie au peuple canadien.

Le premier ministre a dit également que notre attitude en est une de collaboration efficace avec la Grande-Bretagne. Je suis reconnaissant aussi que ces mots aient été prononcés. Cette décision découle de la première prémisse. Souvenons-nous de cette décision et soyons un peuple uni pour assurer que ces mots se transforment sans délai en actes et que l'on n'ait rien à reprocher au Canada relativement au devoir qui lui incombe dans la présente lutte.

Il existe un malentendu—je l'appellerai ainsi—dont je tiens à entretenir la députation pendant un moment. Nous avons souvent entendu affirmer que notre devoir était de défendre notre propre sol. Bien qu'il soit vrai que ce soit là notre devoir primordial, je déplore l'importance que cette déclaration prenait dans le discours prononcé hier en un autre endroit et j'en parle seulement pour être sûr qu'il n'a pas été mal interprété. Que notre premier devoir soit de faire tout notre possible pour que notre population et notre sol soient protégés contre les attaques sur nos deux côtes, contre les raids aériens et contre les désordres internes, cela ne fait aucun doute. Ce que je veux signaler à l'attention, ainsi que je l'ai fait plusieurs fois déjà, c'est que quand nous aurons pris ces mesures destinées à assurer notre propre sécurité nous n'aurons pas pourvu à la sécurité du Canada. Nous n'aurons accompli que certains devoirs locaux qui, si nous n'étions pas ici pour le faire, devraient être accomplis par une troupe anglaise stationnée ici. Mais la sécurité en ce sens n'est que locale et temporaire. Je suis peiné de ce que nous ne puissions même pas pourvoir pleinement à notre propre sécurité. Nous ne sommes pas équipés pour cela. Que

nous devons chercher à y pourvoir par tous les moyens, j'en conviens avec les plus ardents protagonistes de la défense du Canada. Mais je demande aux honorables sénateurs ce que deviendrait cette forme de sécurité si les armes alliées venaient à faillir? Le Canada serait-il alors en sécurité? Les quelques dispositions que nous avons déjà prises pour notre propre défense et tout ce que nous pourrions faire par nos propres moyens nous assureraient-ils la sécurité? Non. Nous n'aurons de sécurité que si la lutte principale est gagnée. Nous pouvons aider à défendre notre propre pays pendant que dure la lutte principale et si son aboutissement est ce que nous prions qu'il soit, notre défense sera assurée. Mais si l'issue de la lutte devait prendre une autre tournure, la sécurité du Canada n'existerait plus.

J'ai lu avec plaisir le discours que le ministre de la Justice a prononcé dans l'autre Chambre le 31 mars dernier. J'ai pu constater qu'il se rendait compte de l'état actuel de notre défense et de l'impossibilité d'assurer cette défense ultime par les seuls moyens dont le Canada dispose. Il a dit que pour cela nous devons nous adresser ailleurs comme nous l'avons toujours fait. Contre des surprises occasionnelles nous ne pouvons faire que de notre mieux en attendant que l'aide nous arrive. Et il posait la question: Si nous comptons sur d'autres pour nous aider, comment pouvons nous leur refuser l'aide du Canada quand ils en ont besoin? S'il existe un esprit capable de nier l'éternité de cette vérité, je ne puis comprendre cet esprit. Nous défendons-nous nous-mêmes, maintenant? Nous ne sommes pas en état de le faire. Ce n'est pas le temps de critiquer notre incapacité. Pendant que nous siégeons à la Chambre, cet après-midi, des navires de guerre anglais protègent les côtes du Dominion. La sécurité de nos villes côtières se trouve aujourd'hui sous l'aile de la marine anglaise.

Un honorable SÉNATEUR: Très bien! Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela n'est pertinent que parce que la vérité est pertinente et le sera toujours: la question capitale ne se pose pas ici, mais là-bas. On peut supprimer ou détruire les sous-marins le long du littoral de l'Atlantique; cela n'assure que momentanément la sécurité du Canada. La sécurité finale de notre pays est liée à la victoire ou à la défaite des armes de la Grande-Bretagne et de la France. Et je répète de nouveau les paroles du ministre de la Justice: Honte au pays qui dit: "Nous acceptons de vous ces moyens de défense, mais ne compter pas sur notre aide dans la lutte la plus décisive que le monde ait vue."

Le très hon. M. MEIGHEN.

Y a-t-il des gens qui, abandonnant tout sentiment de leurs obligations, j'allais presque dire tout sentiment de décence et d'honneur, diraient: "Même si ces nations sont vaincues, nous pouvons nous dégager de leurs ailes pour nous abriter sous l'aile d'une autre"? On doit peser ses paroles, quand on traite cet aspect de la question. Une autre nation au sud de notre territoire a des droits aussi sacrés que les nôtres. Elle est juge de ses obligations et de ses intérêts. C'est un grand pays ami. C'est un puissant voisin. Quelle attitude il prendra, je n'ose le prédire, mais je dirai ceci: il est simplement humain que l'attitude de cette grande république ne sera pas sans subir l'influence de la conduite du Dominion, son voisin septentrional.

Un honorable SÉNATEUR: Très bien! Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais même si nous sommes dans l'état d'esprit pour le faire, pouvons-nous envisager une telle éventualité? Réunissons-nous et songeons sérieusement à la question. J'ai entendu dire que le devoir de cette république, de fait, le devoir de ce continent, était d'éloigner la guerre de nous afin de pouvoir sauvegarder les trésors de la civilisation. Oui, j'aimerais que l'on tienne la guerre éloignée de nous; il est très, très important que nous le fassions; mais je ne connais aucun moyen de le faire si ce n'est en remportant la victoire sur ceux qui, s'ils ne sont pas battus, viendront nous faire la guerre.

Une VOIX: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a un moyen de sauver les trésors de la civilisation. Si j'en juge par mes connaissances, il n'y a qu'un seul moyen, et c'est de vaincre les destructeurs de la civilisation.

Une VOIX: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est de voir à ce que la Grande-Bretagne et la France sortent victorieux du présent conflit.

Il nous est permis de jeter un coup d'œil sur l'avenir—qui n'est peut-être pas très loin; Dieu fasse qu'il le soit,—et de nous demander quelle serait la situation s'il arrivait que les alliés perdent la guerre; chose que nous devrions empêcher, que nous n'aimons même pas à envisager et que nous ne croyons pas devoir arriver. J'ai lu quelque part un article il y a quelques jours—je ne citerai pas le nom de l'auteur, mais c'est un homme éminent,—qui disait pouvoir envisager sans désespoir la destruction de la Grande-Bretagne et de la France, car les efforts des dictateurs pour y arriver les épuiserait tellement que ce continent serait en sécurité pour un quart de

siècle. Pour ce qui est de cette déclaration je ne sais trop si je dois m'étonner de son inconscience ou de sa stupidité. L'Allemagne, vaincue dans la dernière guerre, forcée de se rendre, privée de ses armes, une nation désarmée de l'Europe centrale, c'est relevée de cette situation et en dix années elle est devenue une menace pour le monde. Qui osera soutenir que l'Allemagne d'aujourd'hui, appuyée d'alliés qui ont pris des engagements envers elle, que l'Allemagne triomphante, que l'Allemagne disposant des ressources de ses victimes, capable de s'imposer à la nation la plus virile et la plus riche que le monde ait connue, ne serait pas une menace? Peut-on supposer que si, à la fin de la guerre, elle est victorieuse, une seule des îles alors en possession de l'Angleterre et de la France pourrait ne pas devenir une possession allemande? Je ne parle pas du Canada. Vous pouvez probablement juger de la position du Canada comme vous l'entendez. Laissons-le de côté pour le moment. Représentez-vous seulement l'occupation des Antilles ou du Cap-Vert,—toutes ces îles de l'océan Atlantique. Dites-vous: "Nous ne permettrons pas que ces îles soient occupées"? Je sais que les Etats-Unis ne toléreraient pas leur occupation. Je sais que depuis sa fondation la politique de ce pays a été de refuser de reconnaître le droit de possession de ces îles et d'en tenir la prise de possession par une autre puissance pour un acte d'hostilité. Et il a parfaitement raison de prendre cette attitude. En conséquence,—et c'est tout ce que je vous demande d'accepter,—que le jour vienne, si vous le voulez, où les armées allemandes écraseront celles de l'Angleterre et de la France et, je ne dis pas dans vingt-cinq ans, dans vingt-cinq heures, mais tout de suite la bataille devra se continuer par la force des armes de notre continent. Or, dans ce cas, les Canadiens sont tout autant tenus de porter le fardeau que nos voisins du Sud. Si nous sommes un peuple libre, nous saurons certainement alors ce que cette obligation comporte, ce que la lutte signifie. Voici la seule promesse que je veux faire: la tâche formidable qui nous attend maintenant est toute simple comparée à celle que nous devons accomplir si la victoire favorise les armées de l'Allemagne contre celles de l'Angleterre et de la France. N'allons pas nous illusionner du faux raisonnement que l'esprit du devoir dans cette crise n'est inspiré que par le sentiment. Mais, aujourd'hui le devoir naît de la volonté même de vivre. Si nous avons la volonté de vivre et de sauvegarder les raisons que nous avons de vivre, nous devons, dans ce cas, fonder tous nos espoirs sur les grandes puissances qui ont conduit le monde dans la voie de la lumière. Si les jours sombres nous envahissent,—je veux dire les jours des ténèbres dernières,—alors

tout ce à quoi nous nous serons opposés et tout ce que nous aurons acquis sera oublié et l'état de notre esprit et l'angoisse de notre âme sera mille fois pire que ce qui nous entoure dans le moment. Si nous ne gagnons pas cette guerre sur les bords du Rhin, nous aurons à combattre sur les bords du Saint-Laurent, aux Antilles et sur le Mississippi. Nous ferions bien de regarder la lumière et de bien comprendre ce qu'elle signifie. Nous réussirons peut-être alors à convaincre nos gens à ce sujet si toutefois nous voulons bien comprendre.

Je n'en dirai pas davantage. Tout de même, au moment de nous préparer à l'accomplissement de la tâche qui nous attend, au moment où nous sommes sur le point d'entreprendre notre longue pérégrination à travers les troubles, les difficultés, les événements tragiques, n'oublions pas que d'autres gens de la même race que nous ont, pour les mêmes raisons, foulé ce sentier avant nous; n'oublions pas que deux grandes nations dont nous tirons notre origine, les deux grandes nations qui aujourd'hui combattent aux côtés de la Pologne, les deux grandes nations qui ont ensemble entrepris de sauvegarder les trésors de la civilisation de la seule manière dont ils peuvent être gardés, de sauver de la destruction par les forces païennes les autels de la liberté et de la religion. Soyons donc fidèles à l'héritage que nous avons reçu de ces deux nations héroïques.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter l'honorable sénateur qui a proposé l'adoption de l'adresse en réponse au discours du Trône (l'honorable M. Lambert) et l'honorable sénateur qui l'a appuyé (l'honorable M. Prévost) des discours qu'ils viennent de prononcer. Pour plus de brièveté, le premier a déclaré qu'il s'en tenait à la politique du Gouvernement telle que le premier ministre l'a exposée à l'autre Chambre et mon honorable ami des Mille-Isles (l'honorable M. Prévost) a donné un bon exposé de la situation telle qu'il la voit aujourd'hui en Europe et au Canada.

Je remercie mon très honorable ami d'avoir affirmé qu'il considérera le Gouvernement du jour et son premier ministre comme les représentants non pas d'un seul parti, mais bien du pays tout entier. C'est en partageant cette opinion que je siége avec eux. Je ne crois pas pour un seul instant qu'il subsiste encore de distinctions de parti au Canada. Devant la crise effroyable qui nous menace, nous avons serré les rangs et nous présentons un front uni à l'adversité.

J'avais préparé, à l'intention du Sénat, un exposé de la politique que le Gouvernement entend suivre. J'avais aussi l'intention de passer en revue la situation européenne telle

que nous la voyons. Je puis dire que j'ai été en contact direct avec l'Europe depuis 1924, et pour plusieurs années, je me suis occupé des questions internationales. Comme mon honorable ami vient de le dire, la situation européenne d'aujourd'hui veut que le sort entier de l'Europe presque tout entière repose entre les mains d'un seul homme, M. Hitler, qui à la tête d'une nation puissante de l'Europe centrale, s'arroge le pouvoir suprême et ne connaît plus de loi. Il déclare que le droit des gens constitue le dernier de ses soucis. A la suite de la purge d'il y a trois ans, alors qu'il ordonna l'assassinat de ses meilleurs amis, il se proclama l'autorté suprême et prétendit n'avoir de comptes à rendre à personne. Il n'a pas même fait allusion au Tout-Puissant. Il a aboli en son pays toute liberté, y compris la liberté de parole et de pensée. Quiconque ne partage pas ses vues risque d'être fusillé ou interné dans un camp de concentration. Nous ignorons combien de centaines et de milliers de personnes ont été envoyées à ces camps. Je sais que des dirigeants de l'opinion publique y sont emprisonnés depuis l'avènement d'Hitler en 1933.

Voici un extrait d'un article que le *New-York Times* publiait dimanche le 3 septembre dernier, au sujet de cet homme :

Depuis qu'il dirige les destinées de l'Allemagne—pour ne pas remonter plus loin—Adolf Hitler s'est acquis une telle réputation de mensonge et de duplicité que les hommes d'Etat des autres pays ne pouvaient guère trouver de moyen de traiter avec lui. Au sujet, par exemple, de la question polonaise, Hitler a déclaré à maintes reprises que cette question était effectivement réglée. A Nuremberg, il y a moins d'un an (le 12 septembre 1938) il disait :

"Lorsqu'un grand homme d'Etat et un grand patriote de la Pologne s'est dit prêt à conclure un pacte avec nous, nous avons immédiatement accepté le traité reconnaissant l'inviolabilité de nos frontières respectives. Ce traité a plus fait pour la paix que toutes les conférences de Genève réunies."

Voilà la déclaration qu'il a faite en septembre de l'an dernier. Comment une nation peut-elle accepter sa parole ou se fier à lui? Comment peut-elle accepter sa signature ou ses promesses verbales. Dans l'Europe centrale, 85 millions d'individus le suivent aveuglément parce que lui seul a le droit de leur parler. Ils n'osent même pas écouter à la radio les nouvelles provenant de l'extérieur. Je crois qu'un bon nombre sont de mon avis quand je dis que le Canada ne nourrit aucune animosité envers les Allemands. Ces derniers n'entendent qu'une voix, celle de leur chef, et ils lui obéissent. Ils doivent le suivre car ils sont terrorisés et n'osent pas le contredire. Tous les pays voisins de l'Allemagne la craignent. Que peut le reste de l'univers pour l'arrêter? C'est ce que tentent la Grande-Bretagne et la France.

L'hon. M. DANDURAND.

Prenant pour acquis qu'il exprime la volonté de la nation, le Gouvernement demande maintenant au Parlement de le soutenir et de se rallier à la Grande-Bretagne en tant que membre de la Communauté des nations britanniques. En maints aspects importants, les conditions de la lutte actuelle diffèrent énormément de celles de la dernière Guerre. Nous devons établir notre politique à la lumière de ce que nous savons de l'état de choses actuel. A cette fin, le Gouvernement canadien se tient en consultation constante avec le Gouvernement du Royaume-Uni.

Naturellement, notre premier souci est de voir à la défense et à la sécurité du Canada. Des initiatives ont déjà été prises pour sauvegarder la situation en appelant sous les drapeaux la milice active et les forces navales et aériennes. Il importe de pourvoir à la sécurité intérieure, de parer au sabotage et d'empêcher la propagande ennemie. Mon très honorable ami a déclaré que d'autres mesures s'imposaient; qu'il faut chercher ailleurs les troubles, les dangers et la solution. Je le reconnais, mais je déclare que nous devons envisager la situation telle qu'elle se présente, avec les moyens dont nous disposons. Il faut prendre des mesures de défense d'ordre économique. L'ouverture des hostilités bouleverse de fond en comble le commerce, tant extérieur qu'intérieur. Il faut assurer l'appui financier nécessaire aux mesures militaires qui seront prises et maintenir le crédit et les relations financières du Canada. L'activité des profiteurs de guerre doit être réfrénée.

Une étroite collaboration avec les provinces et avec les représentants de l'industrie, de l'agriculture, du travail et du commerce sera établie. Quelques-unes des mesures immédiatement nécessaires à cette fin ont déjà été prises. La sécurité du Canada dépend de la protection efficace de nos côtes. A l'entrée du Saint-Laurent se trouve le territoire britannique de Terre-Neuve. L'intégrité de Terre-Neuve est essentielle à la sécurité du Canada. En contribuant de notre mieux à la défense de Terre-Neuve et des autres territoires britanniques et français de notre hémisphère, non seulement nous défendrons le Canada, mais nous aiderons aussi la Grande-Bretagne et la France en leur permettant de concentrer leurs forces dans la partie du monde où leur sécurité immédiate est en jeu.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader pourrait-il dire à la Chambre comment nous allons nous y prendre?

L'honorable M. DANDURAND: En ayant recours à tous les moyens dont nous disposons.

Le Gouvernement britannique, répondant à une demande de renseignements de notre part, nous a fait savoir qu'il considérait que ce serait là une méthode efficace et désirable de collaboration.

Nous nous proposons de contribuer à la pression économique, élément essentiel dans les circonstances. Nous verrons à enrayer tout commerce avec l'ennemi, à réglementer les exportations de denrées indispensables, et à recourir aux mesures qui s'imposent contre les ressortissants, les navires marchands et les biens des pays ennemis.

Il est surtout de haute importance de procurer toutes sortes d'approvisionnements à la Grande-Bretagne et aux puissances alliées: munitions, articles ouvrés, matières premières, denrées alimentaires.

La nécessité pressante de procurer continuellement des munitions, et la capacité du Canada, par son outillage industriel et son accès relativement facile aux grands théâtres des hostilités, de répondre dans une forte mesure à ces besoins, sont reconnus de tous. La question a déjà été étudiée avec le gouvernement du Royaume-Uni. La mission britannique de l'aéronautique, que nous avons accueillie en 1938, a déjà placé des commandes chez un syndicat représentant les principaux fabricants canadiens d'avions. Avec l'approbation des gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, l'Association des manufacturiers canadiens a organisé une délégation bien représentative de toute l'industrie canadienne. Les délégués ont pu étudier sur place, au Royaume-Uni, toutes les formes de production d'armes et de munitions, afin d'y conformer le plus tôt possible l'industrie canadienne.

Des représentants de la délégation ont récemment remis au Gouvernement un rapport de leur enquête et de leurs conclusions. Je puis dire que l'enquête est allée au fond des choses et qu'elle s'avérera d'une aide incontestable pour les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni; elle témoigne en outre des splendides moyens de collaboration que possèdent les chefs d'entreprises du Canada ainsi que de leur empressement à collaborer.

Une mission britannique spéciale est actuellement en route vers le Canada. Elle est autorisée par le gouvernement du Royaume-Uni à placer dans notre pays un certain nombre de commandes selon les conditions déjà analysées de concert avec la mission canadienne.

De tous les pays non-européens, le Canada offre la source la plus proche et la plus sûre de matériels et d'approvisionnements indispensables. L'on peut dire avec certitude qu'un effort national résolu en vue de porter notre industrie et notre agriculture au plus haut degré d'efficacité et de les y maintenir revêt un caractère d'importance capitale pour la cause commune.

Pour ce qui est de l'intervention sur d'autres théâtres de la guerre, il est nécessaire d'obtenir certains renseignements avant que le Canada puisse prendre une décision intelligente et définie. Je dois dire, à cet égard, que le Gouvernement canadien est en communication constante avec le gouvernement du Royaume-Uni; il connaît la situation exacte et il sait ce que le Canada peut faire, dans le moment, pour aider la Grande-Bretagne et la France.

La question de l'envoi outre-mer d'un corps expéditionnaire ou de contingents revêt une importance considérable et demande l'examen le plus approfondi. Sir Henry Gullett, ministre des Affaires extérieures en Australie, a dit à la Chambre des représentants de son pays, mercredi dernier, que son gouvernement n'avait pas encore songé sérieusement à l'envoi d'un corps expéditionnaire outre-mer. Il déclara que, une fois que le Commonwealth aurait rempli son premier devoir envers l'Empire, c'est-à-dire assuré sa propre sécurité, et qu'il serait plus facile d'estimer la force des ennemis et la nature du conflit, il y aurait lieu d'étudier un plan de participation ultérieure à la guerre et de le soumettre au peuple. Cette déclaration indique que le gouvernement australien aborde d'une façon générale l'étude de ce problème de la même manière que le Gouvernement du Canada.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui faire remarquer que la situation de l'Australie, au point de vue stratégique, diffère totalement de la nôtre, et si l'Australie hésite à envoyer des troupes à l'étranger, c'est dû à la menace que constitue la proximité d'une puissance hostile, savoir, le Japon. Il est donc malheureux, à mon sens, que l'honorable membre et son chef dans l'autre Chambre, aient essayé d'établir une comparaison entre le Canada et l'Australie en ce qui concerne l'envoi d'un corps expéditionnaire.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur pourrait peut-être attendre que j'aie repris mon siège, car je désire lui fournir des renseignements dont il n'est pas au courant; je voudrais lui faire part d'une consultation qui a eu lieu à ce sujet entre le Canada, l'Australie et le Royaume-Uni. L'honorable sénateur joue sur une hypothèse et non sur les faits.

L'honorable M. GRIESBACH: Cette remarque soulève une autre question. Le Gouvernement a-t-il l'intention de nous soumettre tous les faits et les renseignements, afin que nous puissions discuter cette question intelligemment avant la prorogation?

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire, sans demander l'autorisation de mes collègues, que la réponse est négative, car tout ce qui a transpiré entre les gouvernements du Royaume-Uni de l'Australie et du Canada doit demeurer absolument secret, pour la plus grande sécurité de ces pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Que devient alors le principe qui veut que ce soit au Parlement à décider?

L'honorable M. DANDURAND: Je puis facilement répondre à cette question. La situation qui existe en temps de paix n'est pas du tout la même qu'en temps de guerre, et mon très honorable ami sait très bien que lui-même et le leader de son parti à la Chambre basse peuvent être mis au courant de ce qui se passe entre les gouvernements, mais qu'il serait irrégulier, irréféré et très dangereux de porter ces renseignements à la connaissance du Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et le principe?

L'honorable M. DANDURAND: Les renseignements que nous possédons indiquent l'opportunité et la possibilité—j'insiste sur ces mots—de certaines mesures de coopération navale et aérienne. Il est évident que les mesures les plus immédiates et les plus efficaces de coopération consisteraient à intensifier la formation de nos aviateurs, à développer nos bases aériennes et navales, et à envoyer des aviateurs outre-mer. Nous nous proposons d'inaugurer ces mesures immédiatement. Nous pouvons lever le voile jusqu'à un certain point. Il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour comprendre ce que signifient ces mesures pour les relations entre le Royaume-Uni et le Canada.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Il lève le voile. Le levera-t-il assez pour nous informer si les aviateurs qui sont formés et seront envoyés en Grande-Bretagne prochainement s'y rendront en qualité d'aviateurs canadiens, sous l'autorité du Canada, ou à titre de recrues de la force aérienne britannique, et s'ils n'auront aucune relation avec notre pays?

L'honorable M. PARENT: Le temps le dira.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas en état de dire quelle sera la situation exacte de ces aviateurs lorsqu'ils seront outre-mer. Je pourrai cependant, bien que je n'en sois pas sûr, renseigner mon honorable ami avant la fin de la session.

L'hon. M. GRIESBACH.

L'honorable M. GRIESBACH: Quoi qu'il en soit, le gouvernement britannique ne s'est pas opposé à la formation des aviateurs canadiens en Angleterre, comme nous l'avons fait l'an dernier en sens inverse.

L'honorable M. DANDURAND: En ce qui concerne la crise internationale en Europe et la conduite des affaires étrangères par la Grande-Bretagne, avec des résultats importants et peut-être regrettables pour nous-mêmes, je suggère à mon honorable ami d'accepter la situation telle qu'elle est, que nous nous conformions aux projets ayant pour but de faire face aux problèmes de l'heure, et d'oublier le passé.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur fait plan neuf, sauf erreur.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne change pas de conduite. J'essaie d'examiner la situation telle qu'elle est.

Mon très honorable ami (M. Meighen) a dit en effet que nous et tous les membres de la nation devrions nous consacrer à la tâche qui nous incombe. Cependant, en le faisant, nous devons envisager les faits, et accepter notre peuple et les conditions tels qu'ils sont. A ce sujet, j'ai quelques observations à présenter.

Que cette Chambre me permette d'attirer son attention sur la promesse que le Premier Ministre faisait au Parlement, au nom du Gouvernement, le 30 mars dernier.

Le présent Gouvernement ne croit pas que la conscription des Canadiens pour le service d'outre-mer soit nécessaire, ni qu'elle soit une mesure efficace, et tant que ce Gouvernement sera au pouvoir, aucune mesure de ce genre ne deviendra loi.

Pendant cette crise dangereuse, le devoir primordial du Gouvernement est d'assurer l'unité de la nation pour que le pays puisse, sans entraves, consacrer le meilleur de ses efforts à la tâche qu'il s'est imposée.

Je répète les paroles du Premier Ministre et je dis que le Canada, affaibli par la désunion, ne pourrait porter secours à aucun autre pays, encore moins se défendre lui-même.

Notre seul espoir de créer l'union des différentes parties de notre Dominion est de permettre l'essor d'un patriotisme canadien fort et distinct.

Il est difficile de faire partager à tous les Canadiens une commune sympathie et un sentiment d'union, quand on leur demande d'intervenir dans un conflit international, où il ne semble pas, au premier abord, que leur intérêt particulier et spécial soit engagé. Les intérêts du Royaume-Uni et de l'Europe n'ont pas la même importance pour tous.

Ce souci repose sur des liens de parenté et de contact personnel.

A la dernière session de la Chambre des communes, le Premier Ministre constatait que, pour la plupart des gens sans doute, le centre de la gravité politique tendait, à mesure qu'ils avançaient en âge, à passer du pays de leurs pères à celui de leurs fils.

La plupart de ceux dont les ancêtres sont venus des Iles britanniques sont probablement à mi-chemin dans cette évolution, entre leurs compatriotes de langue française dont les ancêtres sont sur ce sol depuis trois siècles, et les plus récemment arrivés, dont la manière de voir et d'agir est encore, en certains cas, influencée par la vie et les coutumes de la patrie qu'ils ont quittée. Mais la sympathie profonde des Canadiens en général pour celle qu'ils appellent affectueusement "la vieille partie", constitue un facteur capital et déterminant.

Ainsi s'explique l'attitude d'esprit du peuple canadien en général.

J'en ai rencontré pour qui les seuls faits qui comptent sont les suivants:

Le Canada est un pays de l'Amérique du Nord et il ne doit pas se ruiner à essayer de faire régner l'ordre et la paix en Europe; notre dette s'élevait à moins de 350 millions de dollars en 1914; la grande guerre nous a coûté plus de deux milliards; nous n'avons même pas commencé à amortir cette dette; au contraire notre dette s'élève maintenant à plus de quatre milliards et notre premier devoir envers notre pays est de le sauver de la banqueroute.

Ils ne peuvent pas s'expliquer pourquoi le Canada serait le seul pays d'Amérique qui dût s'engager dans ce conflit, d'autant plus que les Etats-Unis d'Amérique—la plus grande démocratie du monde—se tient à l'écart.

Je leur réponds par les paroles d'André Siegfried, l'économiste français: c'est dit-il, une nécessité vitale pour l'Europe que la Grande-Bretagne demeure saine et forte, comme elle l'est aujourd'hui; et pour le monde entier, qui, pendant un siècle et demi, sur toutes les mers du globe, où il n'était pas toujours sans danger de s'aventurer auparavant, a bénéficié de la paix et de l'ordre que faisait régner la Grande-Bretagne.

Mais au-dessus de toutes les raisons qui expliquent et justifient notre action, il en est une qui les dépasse toutes: le Canada est partie du Commonwealth des nations britanniques, la majorité de son peuple est de souche britannique, et de l'Atlantique au Pacifique, la voix du peuple réclame que le Canada porte assistance à la mère-patrie. Sentiment noble et bien naturel et qui n'admet aucun démenti.

Un dicton français trouve ici son application: "Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas."

Ceux de mes compatriotes, en ce pays, qui ne sont pas soulevés par cette émotion irrésistible, ont le devoir de la respecter. C'est dans un esprit de noblesse et de fraternité qu'ils la respecteront; et en montrant qu'ils comprennent parfaitement le sentiment et la conduite de leurs compatriotes, ils seront en meilleure posture pour leur demander en retour de ne pas transformer en *devoir national* un sentiment que l'ensemble de la nation ne partage pas au même degré. C'est de cette façon et de cette façon seule, que l'unité nationale du Canada sera sauvegardée.

Voilà l'explication et la justification de la politique présentée par le Gouvernement: le Canada, nation libre dans le Commonwealth britannique, apporte sa collaboration de plein gré, et sans contraindre personne.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Je n'ajouterai que quelques mots au présent débat. Je crois savoir que le Gouvernement déclarera formellement la guerre cet après-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Dès que l'Adresse sera adoptée.

L'honorable M. BEAUBIEN: Quelle sera la signification de ce geste pour nous? Ce sera simplement la consignation d'un fait qui existe depuis que la Grande-Bretagne a déclaré la guerre à l'Allemagne. En notre qualité de membre de l'Empire britannique, nous sommes tombés dans l'abîme de la guerre, et nous ne pourrions en sortir qu'en nous retirant de l'Empire britannique et en reniant notre allégeance à notre roi. Il n'y a pas d'autre issue. Je me demande si un grand nombre de Canadiens sont prêts à prendre cette mesure. Je songe en ce moment à des groupes, parfois bruyants, mais qui ne font pas toujours preuve de jugement et de prudence. Ces groupes seraient-ils prêts à abandonner la situation qui est faite dans ce pays à toutes les religions et à toutes les races, situation qui a valu la liberté et la justice à tous les citoyens de notre pays? Je doute fort qu'un nombre considérable de notre population manifestent le désir d'agir de la sorte. Mais s'ils le faisaient, quel serait le résultat? Tous savent qu'en définitive nous serions exposés à la guerre, non pas à trois mille milles de distance, mais à nos portes. Cela voudrait dire la guerre civile.

A mon avis, très peu de nos gens le désirent. Si nous sommes en guerre, ce n'est pas la Grande-Bretagne et la France qui sont responsables de la chose. Nous le savons tous.

L'honorable M. LACASSE: Même Hitler.

L'honorable M. BEAUBIEN: La Grande-Bretagne et la France ont tout fait en leur pouvoir, si ce n'est de se soumettre à l'esclavage et au déshonneur, pour maintenir la paix.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Tous le savent. Elles ont fait concession sur concession, parfois au désespoir de leurs amis. Pour quelle raison? Pour empêcher la catastrophe épouvantable qui s'est abattue sur le monde.

Si nous désirons remonter en arrière, comme d'aucuns le veulent, et si nous cherchons à fixer les responsabilités de ce qui est arrivé, n'est-il pas vrai que le Canada devra en assumer une part? N'oublions pas qu'aussitôt le pacte de la Société des Nations signé, le Canada fut la première nation à se soustraire aux obligations de l'article 10 du pacte et à refuser sa participation à la sécurité collective. Nous serons plus humbles et mieux disposés si nous ne l'oublions pas. Il est également vrai que lorsque Herriot et Macdonald en vinrent à un accord au sujet du Protocole, qui garantissait également la sécurité collective, sir Austen Chamberlain ne l'accepta pas, parce que les Dominions y étaient opposés.

Je n'attaque aucun parti, mais je veux rappeler que lorsque l'on remonte inutilement les années pour distribuer les responsabilités des événements qui ont eu lieu, il ne faudrait pas oublier que le premier geste des Canadiens devraient être de se frapper la poitrine et de dire leur "mea culpa" avec les autres nations qui appartiennent à la Société. Nous avons notre part des responsabilités de ce qui s'est passé.

J'ajouterai encore que nos actes du passé appartiennent à l'éternité. Nous n'y pourrions rien changer ou modifier. Le sort en est jeté.

Mais à l'heure actuelle, que reste-t-il à accomplir? La ligne de conduite que nous trace le devoir me paraît toute simple. Nous devons appuyer le plus loyalement et le plus fermement possible le Gouvernement qui guidera la nation durant la guerre actuelle.

L'honorable M. DUFF: Très bien, très bien!

L'honorable M. BEAUBIEN: Que ceux qui s'opposent à la politique du Gouvernement n'oublient pas que la contribution de chacun à la guerre est volontaire. Je dis cela après réflexion car on entend murmurer dans certains milieux que cette proclamation de liberté d'action n'est pas sincère. Pourtant, le gouvernement s'est engagé à respecter cette liberté, tout comme l'opposition. Faut-il ajouter que nous nous rappellerons toujours le dis-

L'hon. M. BEAUBIEN.

cours prononcé à Hamilton, il y a quelques années, par le très honorable collègue à ma gauche (le très honorable M. Meighen), alors qu'il s'engageait à respecter cette liberté d'action, au moins tant que le peuple canadien ne se prononcerait pas autrement. Je le répète, nous sommes libres de choisir notre voie. Mais cette liberté ne signifie pas que l'inaction constitue le devoir. L'enrôlement se poursuit rapidement par tout le pays. Si nos jeunes hommes consentent à hasarder leurs vies pour ce qui, après tout, est autant la cause du Canada que celle de la Grande-Bretagne et de la France, ils doivent comprendre que le pays tout entier n'hésitera pas à leur accorder tout l'appui possible.

Il y a quelques semaines, j'entendais en France des personnes autorisées, surtout un monsieur qui fait partie du Conseil supérieur de guerre et détient un grade supérieur dans l'armée, déclarer que la politique de l'Allemagne n'a jamais varié depuis Bismarck, alors que le Chancelier de fer proposait à Grévy président du conseil en France que les deux pays équipent chacun une armée d'un million d'hommes pour conquérir la Grande-Bretagne et diviser l'empire britannique. Le monsieur dont je parle me dit: "Ne vous y trompez pas. Comme Bismarck l'aurait fait, Hitler en veut à la veine jugulaire de la Grande-Bretagne: Suez et Gibraltar, qui seront les grandes récompenses s'il gagne la guerre".

Si ce malheur arrivait, où serions-nous? Après tout, honorables sénateurs, il faut que la paix règne un jour. Il faut que nous regagnions un jour la liberté du commerce et des relations. Si les routes commerciales ne sont pas maintenues par la Grande-Bretagne, les honorables sénateurs peuvent-ils me dire quelle nation pourra les maintenir? La seule qui en soit capable, c'est la nation américaine. Si cette guerre doit être fatale à la Grande-Bretagne et à la France, si Hitler, souillé non seulement du sang de ses propres amis, mais les mains teintes du sang de la Pologne, doit conquérir et dominer les autres nations d'Europe, il faudra qu'une nation capable de l'arrêter se dresse devant lui, et la seule capable de le faire serait les Etats-Unis. Si la nation américaine entre dans un tel conflit, ce ne seront plus deux nations qui lutteront l'une contre l'autre, mais deux continents. Si les Etats-Unis venaient à être forcés de tirer l'épée, serions-nous en meilleure posture pour cette guerre que nous ne le sommes présentement aux côtés de la Grande-Bretagne et de la France?

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Serions-nous aussi libres qu'aujourd'hui de prendre l'atti-

tude que nous voulons prendre? Par exemple, peut-on concevoir qu'au moment où les Etats-Unis recourraient à toutes leurs ressources pour conserver la liberté des nations et la dignité de l'humanité, nous resterions chez nous sans participer à la lutte? Pensez-vous que la nation américaine serait plus tolérante que la Grande-Bretagne ne l'est aujourd'hui?

Honorables sénateurs, il me semble que chacun de nous doit consulter sa conscience et décider dans quelle mesure nous pouvons être utiles. Nous sommes libres de le faire. N'oublions pas toutefois ceux qui sont assez généreux pour prendre les armes et combattre pour nous. Si nos jeunes gens traversent l'océan pour défendre notre cause, il faut qu'ils sachent qu'ils ont l'appui de tous les Canadiens.

En terminant, je prie mes honorables collègues de me permettre de citer quelques vers qui s'appliquent bien à chacun d'entre nous dans les circonstances présentes:

To everyone there opens up a high way and
a low
And the high soul climbs the high way and the
low soul gropes the low,
And in between on the misty flats the rest go
to and fro
But to every man there openeth a high way
and a low,
And every man chooseth the way his soul
shall go.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, la convocation du Parlement quatre mois avant la date ordinaire est un des résultats de l'état de trouble dans lequel se trouve le monde. Quand et comment ce trouble finira-t-il, personne au monde ne saurait le dire aujourd'hui. Cette situation terrible n'est cependant pas due à un accident ni à des accidents. Ce n'est pas ainsi que se produisent les catastrophes universelles. La cause ou les causes de tous les événements doivent être en proportion des résultats. Par conséquent, la cause ou les causes de nos malheurs actuels doivent être grandes comme le monde, doivent avoir des racines profondes et doivent avoir un caractère très périlleux. Il faut découvrir et supprimer cette cause ou ces causes avant de pouvoir obtenir un remède permanent. Je crois connaître cette cause ou du moins je crois connaître la principale. Je sais qu'une telle affirmation est audacieuse de la part d'un homme de mon rang. Cependant, si le christianisme est vrai, je suis sûr de connaître la cause. Si le christianisme est vrai, Jésus-Christ était et est Dieu, créateur et souverain maître du ciel et de la terre et de tout ce qui existe. Non seulement Il a créé toutes choses, mais Il les maintient à chaque moment de leur existence par Sa puissance infinie dans un acte de création constante. Si la Bible est la parole inspirée de Dieu ou même un

document humain digne de foi, Dieu a revêtu la nature humaine, est venu sur la terre en Se faisant homme, nous a parlé un langage humain pour nous dire ce qu'il nous fallait croire et faire, et Il a prouvé son pouvoir sur-humain par les œuvres qu'Il a accomplies. Par conséquent, nier Sa divinité ou même en douter est la plus grande offense que l'homme puisse Lui faire, le plus grand acte de désobéissance qu'il puisse commettre et qui lui vaudra certainement un châtement proportionné au crime.

Ce n'est pas seulement dans les Etats totaux qu'on nie Sa divinité, mais on la nie aussi dans d'autres Etats et même dans le vaste monde de langue anglaise, et les preuves de cette apostasie sont à la portée de tous. Cette preuve est tellement manifeste que celui qui voudrait la nier serait plus aveugle que Bartimée. Et le malheur est qu'un grand nombre de distingués professeurs de nos universités et quelques-uns des pasteurs de grandes, riches et fashionables églises sont les pires coupables.

Il est vrai que les populations de langue anglaise pratiquent plusieurs des vertus enseignées par le Christ, et ne nient pas ostensiblement Sa divinité, et c'est pourquoi le Dieu de miséricorde nous donnera peut-être le temps de nous repentir et nous permettra, avant qu'il ne soit trop tard, de voir le sentier périlleux que nous suivons. Nos malheurs actuels peuvent donc être une bénédiction déguisée, car la Bible nous dit: "Qui aime bien châtie bien".

Quant notre sauveur vécut sur la terre, il se produisit un événement qui me paraît une leçon d'actualité. Il avait dit qu'il était Dieu, égal en tout à son père; c'est pour cela que les Juifs l'accusèrent de blasphème et le jugèrent digne de mort. Pilate savait qu'il était innocent et, voulant le sauver, il crut qu'en leur donnant l'alternative ils préféreraient Jésus à Barabbas, mais il se trompa car ils demandèrent de libérer Barabbas. Pilate dit alors: "Que ferai-je donc de Jésus, qu'on appelle Christ?" Ils crièrent de nouveau: "Nous n'en voulons pas, crucifiez-le et que son sang retombe sur nous et sur nos enfants." Cette malédiction terrible qu'ils appelaient sur leur tête et sur celle de leur postérité a été consignée dans le ciel, a franchi les siècles et a été réalisée à la lettre. Depuis lors, ce peuple a erré sur la face de la terre, sans patrie et sans foyer. Il a été méprisé et persécuté dans tous les pays et la fin de ses malheurs n'est pas arrivée, car en tant que nation et en tant que race, il n'a pas encore demandé de lever l'anathème qu'il s'est attiré. S'il n'y a pas là une leçon pour le reste du genre humain qui se prévaut du nom de chrétien, surtout pour les

professeurs distingués et les éminents théologiens, je me demande où on peut la trouver.

Pendant le XIXe siècle et une partie du XVIIIe, alors que la haute critique allemande répudiait la Bible, les familles riches de partout envoyaient leurs fils, ceux-là même qui se destinaient au ministère, compléter leurs études en Allemagne. Plusieurs de ces étudiants revinrent dans leur pays respectif déchristianisés et le monde occidental cueille aujourd'hui les fruits qu'il a semés. Certains de ces hommes nous disent que Jésus Christ était un homme grand et juste, le plus grand, peut-être, qui ait jamais vécu, mais c'est là une doctrine pernicieuse, destinée à surprendre les esprits légers. Si le Christ n'était pas Dieu—ce qu'Il disait être—Il n'était pas même un homme sincère; Il était orgueilleux et plein de jactance et n'était par conséquent pas un homme juste. Le fait est qu'en privant le Christ de sa divinité, on jette du même coup la Bible par dessus bord, l'Eglise ainsi que la civilisation engendrée par le christianisme au cours de dix-neuf siècles. Les vertus chrétiennes ne sauraient à la vérité avoir de caractère permanent, lorsqu'on nie l'autorité de Celui qui les a inculquées et incarnées. La lutte qui se livre aujourd'hui est donc une guerre véritable entre le Christ et l'Antéchrist.

Lorsque j'ai appris que les négociations avec la Russie avaient échoué, je me suis grandement réjoui. Que nous ayons pu espérer arriver au succès au moyen d'une alliance avec l'Antéchrist, voilà qui dépasse mon entendement de chrétien. Il est vrai, hélas! que des gens influents de Grande-Bretagne ont recherché cette alliance et ce fait obscurcit la question et rend le dénouement plus incertain qu'il ne le serait autrement. Cependant, je vois le doigt de Dieu dans la rupture de ces négociations. Son bras est aussi puissant qu'il l'était lorsqu'il fit franchir la Mer Rouge aux Israélites sans qu'il leur arrivât aucun mal, et Jésus Christ n'a jamais fait défaut à ceux qui mirent leur confiance en Lui.

Plusieurs millions de chrétiens sincères de Pologne et d'Allemagne auront peut-être à répandre leur sang pour la défense de la foi qui leur tient plus au cœur que la vie même, mais, dans ce cas, ce sang assurera non seulement leur propre salut, mais encore le salut de leur pays. Quant au Canada, son devoir me semble tracé d'avance. Dans la mesure où mes paroles peuvent être entendues, j'adresse à la Grande-Bretagne les paroles de Ruth à Naomi: "Où tu iras j'irai, où tu demeureras je demeurerai; ton peuple sera mon peuple, et ton Dieu sera mon Dieu; où tu mourras je mourrai."

(L'Adresse est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au lundi onze septembre.

L'hon. M. HUGHES.

SÉNAT

Lundi 11 septembre 1939.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil. Prières et affaires courantes.

PRÉLIMINAIRES DE LA GUERRE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable RAOUL DANDURAND: Pour compléter nos archives jusqu'à ce jour, je désire déposer sur le bureau les décrets du conseil adoptés d'urgence au cours des derniers jours et dont suit la liste:

N° 2512 concernant la commerce avec l'ennemi et la disposition des biens de l'ennemi;

N° 2580 concernant la nomination de M. Oswald Mayrand comme membre du comité de coordination de la censure.

N° 2581 concernant la franchise postale du comité de coordination de la censure.

N° 2584 concernant les fonctionnaires de l'Etat qui s'enrôlent dans l'armée.

N° 2586, Autres règlements concernant le commerce avec l'ennemi.

N° 2590 concernant l'enregistrement d'aéroplanes.

DÉCLARATION DE GUERRE

PROCLAMATION OFFICIELLE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Les honorables sénateurs se rappelleront qu'à la dernière séance, je disais que lorsque le discours du trône aurait été approuvé par les deux Chambres, le Gouvernement verra sans retard à lancer une proclamation formelle déclarant l'état de guerre entre le Canada et le Reich Allemand.

En conséquence, samedi après-midi, nous avons transmis une dépêche au haut-commissaire canadien à Londres le priant de se tenir prêt à transmettre une communication au Roi.

L'Adresse en réponse au discours du trône fut adoptée par la Chambre, samedi soir, immédiatement avant l'ajournement de la séance à 10 heures 25 minutes du soir, et elle avait déjà été adoptée par le Sénat.

Le Cabinet s'est assemblé aussitôt après l'ajournement de la Chambre et un rapport fut présenté au Conseil recommandant que sur l'avis du Conseil privé pour le Canada une pétition soit remise à Sa Majesté le Roi lui demandant d'autoriser l'émission d'une proclamation qui serait publiée immédiatement dans la *Gazette du Canada* à l'effet suivant: "déclarer qu'un état de guerre avec le Reich allemand existe et a existé au Canada à compter du dixième jour de septembre 1939."

Le comité du conseil privé ratifia la recommandation et son Excellence le Gouverneur général l'approuva.

Une dépêche fut immédiatement envoyée au haut-commissaire canadien lui demandant de remettre à Sa Majesté une pétition du Conseil privé du Roi pour le Canada priant Sa Majesté d'approuver l'émission d'une proclamation faite en son nom et renfermant la déclaration énoncée dans le décret du conseil. On ajouta qu'une communication officielle par écrit suivrait.

A 11 heures 15 minutes du matin le 10 septembre, c'est-à-dire hier, le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures apprenait du haut-commissaire que Sa Majesté avait approuvé ladite demande. Un numéro spécial de la *Gazette du Canada* a été publié à midi quarante minutes, contenant la proclamation dûment signée.

AFFAIRES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Son Honneur le Président appelle l'ordre du jour, et comme nous n'avons rien au programme, je crois devoir communiquer au Sénat des renseignements qui doivent être donnés à l'autre Chambre quant aux mesures législatives qui seront présentées au parlement.

Voici la liste des mesures que la Chambre sera appelée à étudier:

Un bill tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions et présenté par le ministre du Travail.

Le ministre du Revenu national présentera un projet de résolution concernant les crédits affectés à la guerre.

On demandera alors à la Chambre d'accepter le bill concernant les crédits de la guerre, à ses différents stages, comme on l'a annoncé lorsque la séance a été levée samedi.

Un bill constituant en corporation le Fonds patriotique canadien, présenté à la séance de samedi après-midi, sera présenté à la Chambre pour la deuxième lecture par le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power), pour qu'on lui fasse subir les derniers stages.

Le ministre du Travail demandera à la Chambre d'adopter en dernière lecture le bill tendant à modifier la loi sur les coalitions.

Lorsqu'on aura disposé de ces mesures, le ministre du Revenu national, au nom du ministre des Finances, présentera le budget du ministère et alors la Chambre se formera en comité des voies et moyens pour examiner les prévisions budgétaires, lesquelles seront déposées par le ministre du Revenu national.

Le secrétaire d'Etat suppléant présentera un bill pour réglementer les œuvres de charité de guerre.

Un bill concernant un département des munitions et des approvisionnements, lequel sera suivi d'un bill tendant à modifier la loi des traitements sera présenté par le premier ministre.

Cette dernière mesure se rapporte sans doute au traitement du nouveau ministre.

Il est possible qu'un ou deux autres bills soient déposés à l'autre Chambre; lorsque j'en apprendrai l'objet, j'avertirai la Chambre.

Une mesure importante, une loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales, prévoyant le vote de \$100 millions arrive à ses derniers stages, à la Chambre des communes, et nous parviendra sous peu. Le Sénat s'est réuni ce soir afin d'être prêt à s'occuper de cette mesure dès qu'elle aura été adoptée par l'autre Chambre. Je propose que nous nous ajournions à loisir, pour reprendre la séance vers neuf heures et demie. Si le bill n'est pas arrivé alors, nous ajournerons jusqu'à demain. J'aime à croire que cette proposition convient à l'honorable collègue qui dirige nos honorables vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne).

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill 4, Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

(Le bill est lu pour la 1e fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, voici l'un des bills d'importance dus à la déclaration de guerre par le Canada, déclaration que je lisais à la Chambre un peu plus tôt. Voici le préambule du bill:

Considérant qu'il existe un état de guerre entre le Canada et le Reich allemand; considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour la défense et la sécurité communes, et qu'à cette fin il est opportun d'aider Sa Majesté de la manière ci-après prévue: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Tandis que les articles 1 et 2 portent que:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1939 sur les crédits de guerre.

2. (1) Sur et à même le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué, en sus des crédits ordinaires du Parlement, une somme d'au plus cent millions de dollars, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le trente et unième jour de mars 1940, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

(2) Font partie du montant présentement attribué les six mandats spéciaux émis le ou depuis le vingt-cinquième jour d'août 1939, sous le régime de l'article vingt-cinq de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, pour un montant total de seize millions quatre cent cinquante-quatre mille cent vingt dollars.

Je donnerai certains détails concernant les dépenses projetées. On ne saurait calculer précisément d'avance ce que coûtera au Canada sa participation à la guerre. Nous devons nous estimer heureux de n'avoir pas d'expérience des frais que comporte la mobilisation de grands nombres d'hommes, et la tâche qu'entraîne la fortification de nos frontières maritimes est presque sans précédent. Il faut donc que les procédés prennent une forme qui permettra d'arriver à des décisions financières quand le besoin s'en présentera, non en réglant maintenant des projets fixes qui devront être suivis à la lettre, sans égard les nécessités et de ce qu'elles comporteront.

La loi des crédits de l'année financière en cours accorde une somme de \$65 millions, en chiffres ronds, pour les services qui ressortissent au domaine de la Défense nationale. On se le rappellera, l'argent était en grande partie destiné à l'achat d'armements et de machines de guerre. De nombreux contrats ont été signés depuis le 1er avril, et les livraisons sont commencées. Mais en général, la plupart des contrats ne sont pas encore exécutés, avec le résultat qu'il reste dans le trésor une somme approximative de \$50 millions, et qu'au cours des prochains mois, les déboursés pour armements seront surtout ceux déjà prévus.

Pour des raisons qui sautent aux yeux, il n'est pas désirable que je donne trop de détails sur la nature des mesures recommandées par les états-majors des trois services de la défense. J'espère donc que le Sénat me permettra de me servir de généralisations en guise d'explications.

Premièrement, quant au service naval: l'existence d'un état de guerre tel que poursuivi sur la haute mer de nos jours exige que nous prenions toutes les précautions raisonnables pour sauvegarder nos ports et nos routes maritimes. Le ministre de la Défense nationale est d'avis qu'on peut y arriver en achetant certains types de navires, en en équipant d'autres des appareils nécessaires, et en construisant diverses sortes d'ouvrages de protection sur chacune de nos côtes. Il faudra aussi augmenter le service pour permettre à la marine de remplir les devoirs que nous en attendons actuellement.

Vient ensuite le service de la milice: la force permanente et les unités non permanentes de la milice ont été mises sur un pied de service actif, et les unités seront bientôt au complet grâce au recrutement. Les frais les plus importants pour la milice, d'ici quelques mois, seront donc pour la solde, les allocations, les uniformes, le logis, la subsistance et l'instruction militaire fournis aux hommes sur un pied de service actif.

Le logis pour les troupes est l'un des problèmes à résoudre, puisque l'hiver n'est pas loin. De plus, dans un pays aussi grand que le Canada, la question du transport n'est ni simple ni peu coûteuse. L'opinion générale, c'est que nous devrions prendre des mesures pour que la milice canadienne en ce moment puisse mobiliser 40,000 hommes de troupe pour fins générales, en même temps que d'autres troupes destinées à la défense côtière et à des fins spéciales. Il faut aussi faire l'achat de grosses quantités de matériel, mais les déboursés immédiats seront plutôt destinés à l'instruction militaire des hommes.

Parlons maintenant de la force de l'air: les besoins de la force de l'air pivotent autour de l'achat d'approvisionnements et d'outillage, surtout d'avions. Il serait oiseux de discuter des besoins. On ne peut pas se procurer un avion tout de suite en donnant simplement une commande, comme pour des automobiles. Il faudrait dépenser une quarantaine de millions pour mettre complètement notre force aérienne sur un pied de paix, soit en outillage, soit en personnel, mais on ne s'attend pas à déboursier de telles sommes d'ici quelques mois.

A part les dépenses pour l'outillage, il faudra des déboursés immédiats pour la formation et le transport de pilotes et d'aviateurs outre-mer. Le recrutement se fait, un nombre considérable de pilotes et d'aviateurs sont déjà formés ou presque, et nous pourrions collaborer sans délai de cette manière efficace avec la Grande-Bretagne. D'amples fonds sont essentiels pour faire face à toute éventualité qui pourrait se présenter pour les besoins de ce service.

La Royale gendarmerie à cheval du Canada est un autre département dont les frais augmenteront sensiblement. La force est augmentée, 500 anciens membres ayant été appelés, et 2,500 constables spéciaux engagés. La solde et les allocations de ces hommes, et les frais de déplacement des membres de la force vers les endroits où ils rempliront leurs devoirs constituent les principaux articles de dépense nouvelle. En tout, si les recommandations qu'exige la prudence sont suivies au complet, il en coûtera quelque trois millions.

Les ministères des Travaux publics et du Transport s'attendent à devoir se charger de nouvelles initiatives. Au premier, il s'agira surtout de loger des services augmentés, parti-

culièrement pour la défense nationale. Le ministère du Transport subira des frais supplémentaires du fait qu'il devra pourvoir de nouveaux transports océaniques, et des aérodromes. On ne peut estimer exactement les frais, ni dans l'un, ni dans l'autre cas, mais ces frais ne devraient guère être élevés. On pourrait partir de trois millions comme limite extrême.

Les autres ministères auront besoin d'aide financière pour l'organisation de nouveaux services, ou l'augmentation des anciens, mais ces déboursés ne devraient pas dépasser le million de dollars.

Les divers ministères prévoient de nouveaux efforts financiers de quelque 125 millions. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le gouvernement approuve toutes ces propositions. En toute justice pour les intéressés, il faut dire aussi que les prévisions soumises ne sont pas nécessairement les plus prudentes possible, car, comme je le faisais remarquer, il est impossible de prédire exactement au sujet des mois à venir. De plus, certains frais devront être payés pendant cette période, mais de nombreuses commandes accordées par contrat ne seront pas remplies avant la fin de janvier et ne seront pas payées non plus. En outre, nous avons déjà dit que les commandes d'avions ne se remplissent pas immédiatement.

Pour toutes ces raisons, et vu les sommes déjà prévues par le Parlement pour le service public, le bill à l'étude propose de voter \$100 millions. On croit que cette somme permettra au Canada de remplir ses devoirs jusqu'à ce que le Parlement étudie de nouveau ce que doit être notre effort national.

J'ai confiance que le Sénat consentira à faire immédiatement la deuxième lecture du bill, peut-être même la troisième aussi, afin que le Gouvernement ait sans retard la sanction parlementaire en faveur des dépenses nécessaires.

Honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, comme il a été proclamé que notre pays est actuellement en guerre avec le Reich allemand, je comprends très bien la nécessité d'appuyer sans retard ce bill qui fera face aux dépenses occasionnées par les mesures de guerre. L'honorable leader nous a résumé ce qu'exigeront les différentes branches des forces défensives. Il va sans dire que, vu les circonstances, il serait impossible au Gouvernement de nous fournir plus de détails.

Le Gouvernement envisage une tâche gigantesque, et je suis sûr que la Chambre voudra donner son appui en consentant unanimement et dès ce soir, aux deuxième et troisième lectures du bill. Toutefois, je ne parle qu'en mon propre nom, et si quelqu'un de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre diffère d'opinion, il n'a qu'à le dire.

Nous avons été convoqués pour une session d'urgence; le temps est d'importance essentielle, et chaque heure, chaque minute même, compte. En conséquence, je consentirai volontiers à l'adoption du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND, avec la permission du Sénat, propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mardi 12 septembre 1939.

La séance est ouverte à trois heures, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL DU FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill 2, Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—A la session d'août 1914, un bill semblable à celui-ci, constituant en corporation le Fonds patriotique canadien fut soumis au Parlement. Il portait en préambule:

Considérant qu'il est désirable de fournir des fonds pour aider en cas de besoin les femmes, enfants et parents à la charge des officiers et soldats, résidant au Canada, qui durant la présente guerre peuvent être en service actif dans les forces navales et militaires de l'Empire britannique et des alliés de la Grande-Bretagne; et considérant que des fonds sont présentement en voie de prélèvement pour ces objets et qu'il est désirable de pourvoir à l'administration de ces fonds: A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Si les honorables sénateurs veulent bien se donner la peine d'étudier le bill actuel, ils verront que la forme est presque identique. Voici le préambule:

Considérant qu'il est opportun de créer un fonds pour aider en cas de besoin les épouses, enfants et personnes résidant au Canada, à la charge des officiers et soldats qui, durant la pré-

sente guerre, peuvent être en service actif dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté ou de toute puissance alliée ou associée; et considérant que des deniers doivent être prélevés à cette fin et qu'il est opportun de pourvoir à leur gestion: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

L'article 2 contient les noms des constituants, Canadiens distingués qui représentent le Dominion tout entier. Ils pourront ajouter à leur nombre de temps à autre. J'aurais aimé à voir parmi eux ces Canadiens dévoués qui prodiguèrent si généreusement leur aide pour accomplir les fins de la loi de 1914, et qui acquirent ainsi une expérience précieuse à l'administration du fonds, mais on me dit que les constituants représentent ce que j'appellerai "le monde officiel", et qu'ils choisiront les hommes qui devront poursuivre l'œuvre dans le pays, le chef et les membres de l'exécutif devant habiter à Ottawa.

J'ajouterai que je suivis avec admiration le dévouement de la section montréalaise du Fonds patriotique. Les comparaisons sont parfois odieuses, mais je ne saurais passer sous silence le nom de Miss Helen R. Y. Reid, dont on peut dire qu'elle fut le pilier de l'organisation à Montréal.

Une VOIX: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Sans être avec eux sur un pied officiel, je me trouvai aussi en contact avec M. E. L. Brittain, M. Thomas H. Blair et M. W. F. Nickle, qui devint plus tard procureur général de l'Ontario, et qui, je crois, agissait comme trésorier. Je pourrais citer le nom de nombreuses autres personnes également zélées et dévouées, n'ayant mentionné que quelques-uns qui me reviennent à l'esprit.

Les villes et les villages rivalisaient de générosité dans leurs souscriptions. J'assistai à de nombreuses réunions à Montréal au cours de

campagnes qui rapportèrent des millions. La même activité se manifestait par tout le Dominion.

En 1914, le Fonds patriotique canadien se mit en devoir de recueillir des souscriptions volontaires, et au cours des cinq années suivantes, réunit une somme de quelque \$48 millions comprenant une contribution de \$900,000 de la part du gouvernement du Canada.

Plus tard, à la demande du gouvernement, le Fonds patriotique canadien devint administrateur d'un crédit accordé par le Parlement, appelé caisse fédérale d'urgence, et déboursa une somme approximative de 5 millions pour aider généralement les vétérans sans emploi.

Le comité national fit des arrangements pour recueillir et distribuer les fonds par des comités provinciaux ou locaux établis d'après des règlements du bureau de direction à Ottawa, afin d'assurer une distribution uniforme. Il faut remarquer surtout que l'administration des fonds étaient dirigées par le bureau de direction d'Ottawa, pleinement autorisé par la loi à passer des règlements concernant les méthodes de distribution et le reste.

L'organisation qui sera établie maintenant recueillera des fonds volontairement souscrits. La loi ne comporte pas d'impôts. Il sera fait appel aux sentiments patriotiques du peuple.

Nous ne connaissons pas en ce moment les besoins exacts du Fonds patriotique, mais les représentations de certains corps patriotiques font croire que le Fonds, au cours de cette guerre-ci, n'aura pas de charges aussi lourdes que durant la dernière. Ces représentations sont basées sur le fait que la solde et les allocations des soldats et de ceux à leur charge, accordées d'après les règlements actuels, sont bien supérieures à celles accordées de 1914 à 1918. J'ai ici un tableau indiquant à quoi les soldats et leurs familles ont droit d'après les décrets du conseil récemment adoptés, et je verse ce tableau au compte rendu.

	Solde et indemnité de campagne		Indemnité d'absence			
	1914	1939	1914	Déc. 1917	Sept. 1918	1939
Soldat..	\$1 10	\$1 30	\$20 00	\$25 00	\$30 00	\$35 00
Cap. ou Bomb. de 1re classe..	1 15	1 50	20 00	25 00	30 00	35 00
Cap. ou Bomb..	1 20	1 70	20 00	25 00	30 00	35 00
Sergt. de 1re classe..	1 30	1 90	20 00	25 00	30 00	35 00
Sergt..	1 50	2 20	25 00	25 00	30 00	35 00
S.Q.M. d'Escadron, bat. et de comp..	1 70	2 50	25 00	25 00	30 00	35 00
S.M. d'Esc. bat. ou de comp..	1 80	3 00	25 00	25 00	30 00	35 00
S.Q.M. de rég. d'état-major et S.O.M..	2 00	3 10	25 00	25 00	30 00	35 00
Sous-officier brv. classe 1..	2 30	3 90	30 00	30 00	35 00	40 00
S.M.R..	2 30	4 20	30 00	30 00	35 00	40 00
2/Lieut..		4 26				45 00
12/9/18						
Lieut. } 3 00..	2 60	5 00	30 00	30 00	40 00	45 00
Capt. } 4 00..	3 75	6 50	40 00	40 00	40 00	50 00
Major..	5 00	7 75	50 00	50 00	50 00	55 00
Lieut.-Col..	6 25	10 00	60 00	60 00	60 00	60 00
Soldat						

L'hon. M. DANDURAND.

Comparaison des sommes versées à ses ayants droit durant la Grande Guerre et les taux actuels

	Taux actuels			
	Indemnité d'absence	Délégation de solde	Somme totale versée aux ayants droit	Part du soldat
Femme..	\$ 35 00	\$20 00	\$ 55 00	\$19 00
Femme et 1 enfant	47 00	20 00	67 00	19 00
Femme et 2 enfants..	59 00	20 00	79 00	19 00
Femme et 3 enfants..	71 00	20 00	91 00	19 00
Femme et 4 enfants..	83 00	20 00	103 00	19 00
Femme et 5 enfants..	95 00	20 00	115 00	19 00
Femme et 6 enfants..	107 00	20 00	127 00	19 00
Femme et 7 enfants..	119 00	20 00	139 00	19 00

	Taux de la Grande Guerre				
	Indemnité d'absence	Délégation de solde	Fonds patriotique	Somme totale versée aux ayants droit	Part du soldat
Femme..	\$30 00	\$20 00	\$10 00	\$60 00	\$13 00
Femme et 1 enfant	30 00	20 00	19 00	69 00	13 00
Femme et 2 enfants..	30 00	20 00	26 00	76 00	13 00
Femme et 3 enfants..	30 00	20 00	31 00	81 00	13 00
Femme et 4 enfants..	30 00	20 00	36 00	86 00	13 00
Femme et 5 enfants..	30 00	20 00	41 00	91 00	13 00
Femme et 6 enfants..	30 00	20 00	45 00	95 00	13 00
Femme et 7 enfants..	30 00	20 00	45 00	95 00	13 00

Les sommes dont aura besoin le Fonds patriotique dépendront, bien entendu, des circonstances qui surviendront d'un mois à l'autre, ou d'une année à l'autre, si la guerre doit être longue.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne puis que louer ce bill. Si j'ai bonne mémoire, il ne diffère aucunement de l'ancien. Naturellement, l'efficacité et l'utilité de l'association qui naîtra de cette mesure dépendront, comme toute chose humaine, de celui qui la dirigera. Je ne doute nullement qu'il ne soit choisi avec le plus grand soin.

L'honorable W. A. GRIESBACH: Honorables sénateurs, je n'ai pas la moindre critique à offrir de ce bill. Je remarque toutefois que le Fonds servira à assister les femmes, les enfants et autres personnes à la charge de ceux qui s'engagent. Il faut donc considérer le nombre de ceux qui sont à la charge des soldats, et il me semble de première importance et hautement opportun de limiter ce nombre autant que possible.

Au commencement de la dernière guerre, l'enrôlement se limitait aux célibataires, et le premier contingent ne contenait qu'un petit nombre d'hommes mariés. J'apprends par les journaux, ma seule source de renseignements, que déjà, on accepte en certains endroits des hommes avec une femme et deux enfants, et à d'autres endroits, des hommes avec une femme et quatre enfants. L'échelle des allocations pour femmes et enfants a été publiée. Il va sans dire que plus nous enrôlons d'hommes mariés, et plus nombreux seront les enfants, plus il en coûtera au pays. Les journaux d'hier rapportaient l'engagement d'un homme marié, père de neuf enfants, dont la solde et

les allocations mensuelles s'élevaient à \$180. Un soldat ordinaire reçoit \$1.30 par jour, et un calcul prouve que la somme mensuelle payée à ce père suffirait à cinq soldats célibataires. Je ne saurais, à cette date de notre organisation militaire, concevoir quoi que ce soit capable de justifier l'engagement d'un homme marié père de neuf enfants. La question a été soulevée ailleurs, sans obtenir de réponse. Je recommande au leader de la Chambre de s'assurer de la véracité de ce rapport. L'enrôlement de pères de familles nombreuses se rapporte immédiatement à l'objet du bill. L'honorable sénateur ferait œuvre de grande utilité s'il persuadait au Gouvernement de limiter l'enrôlement aux célibataires. Le père de neuf enfants ne devrait pas entrer en lice à moins que nous ne soyons à la dernière extrémité, acculés à nous battre sur les bords du Saint-Laurent, comme on le prédit en certains quartiers.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne connais cet incident que par ce qu'on en a dit ailleurs et dans les journaux. D'après moi, l'enrôlement des chefs de familles nombreuses ne sera pas nécessaire d'ici à longtemps. Que la chose soit déjà permise dépasse mon entendement. Je n'exprimerai pas plus fortement ma surprise, mais avant la fin de la session, je m'assurerai si l'histoire est vraie. J'ignore quels règlements et quels avis ont été publiés. Je sais qu'à Montréal, plus d'un homme marié père de deux enfants s'est vu refusé. Je suis donc fort surpris d'entendre parler d'accepter un homme marié père de neuf enfants.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je connais une ville où l'on a accepté un homme marié père de cinq enfants. Il est capitaine. On ne fait aucune distinction entre hommes mariés

et célibataires. A la radio, un colonel dont je reconnus la voix avant même que son nom n'eût été annoncé, déclarait: "Le gouvernement fédéral prendra soin de vos femmes et de vos enfants. Enrôlez-vous, vous toucherez la solde et les allocations." Dans la ville où j'habite, rien n'empêche les hommes de s'enrôler; plus nombreux sont leurs enfants, plus ils sont tentés de s'engager. C'est un crime. Prenez le cas d'un capitaine, marié et père de cinq enfants, dont l'occupation ordinaire rapporte \$150 par mois. Les honorables sénateurs peuvent-ils me dire ce qu'il touchera comme officier? Sans doute beaucoup plus que \$150. Le pays sera chargé de dettes. Voilà l'une des raisons pour lesquelles je m'oppose au système actuel de recrutement. Il aurait mieux valu en adopter un autre.

L'honorable M. DANDURAND: Sauf erreur, jusqu'ici la milice a été appelée, les hommes qui appartiennent aux divers régiments.

L'honorable M. HAIG: Permettez-moi de répondre. Dans certaines villes que je connais, la force d'un bataillon jusqu'ici s'élevait à environ deux cents hommes. Aujourd'hui, on engage jusqu'à mille hommes. L'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) pourra me reprendre si je fais erreur. Dans une ville où l'on fait du recrutement, les journaux publient des annonces couvrant le quart d'une page.

L'honorable M. BALLANTYNE: Quelle ville?

L'hon. M. HAIG: Ce n'est pas Montréal. Dans le district militaire dont je parle, il n'y avait pas un seul bataillon complet. On demande des volontaires, en offrant des avantages, et les hommes mariés s'engagent. Il vaudrait beaucoup mieux commencer par n'accepter que des célibataires.

L'honorable M. DANDURAND: Le Gouvernement sera sans doute heureux d'écouter dès maintenant des suggestions d'ordre pratique venant de la part des honorables sénateurs, suggestions qui permettront d'empêcher des abus aussi flagrants que celui mentionné.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, à mon avis, l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) vient de soulever une question de première importance, et nous avons droit d'attendre du gouvernement avant la prorogation, une déclaration officielle quant au programme qu'il se propose de poursuivre pour trouver les hommes nécessaires au service. En ce moment, nous ignorons ce qui se fait. Nous savons qu'on engage des hommes, mais nous ignorons à quelles conditions. Ce qui s'est dit aujourd'hui suffit à faire voir l'importance de la question, qui pourrait entraîner de lourds et inutiles

L'hon. M. HAIG.

déboursés. Je répète donc qu'avant le départ des honorables sénateurs d'Ottawa, ils devraient comprendre clairement le programme du Gouvernement à cet égard.

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderai au ministre de la Milice de faire une déclaration claire de son siège à la Chambre des communes.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader du Gouvernement aura donc l'obligance d'obtenir ces renseignements au nom du Sénat. Je comprends que l'on fait du recrutement pour la milice canadienne et pour la "force active". Je ne sais pas le sens de l'expression "force active". Le leader du Gouvernement pourrait peut-être nous obtenir des renseignements au sujet de cette force, et nous dire pour quelles fins elle sera recrutée.

L'honorable M. DANDURAND: Si quel qu'un des honorables sénateurs a des renseignements à ce sujet, je l'invite à nous les communiquer, pour que nous les fassions parvenir au ministre de la Défense. Je ne connais pas d'enrôlement à double portée.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il est vrai qu'il se produit.

L'honorable M. DANDURAND: J'y appellerai l'attention du ministre.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) est beaucoup plus que moi au courant de ces questions, et mes idées me viennent peut-être de lui. Voici ce que je comprends. Nous avons au Canada plusieurs bataillons qui sont appelés aujourd'hui au service actif d'après la loi de la milice. On peut discuter de l'étendue des obligations qu'assument les recrues. Les avocats, en général, donnent à l'engagement un sens très vaste, mais, durant la dernière guerre, on n'acceptait pas cette interprétation et les membres du corps expéditionnaire devaient prêter un nouveau serment. Les diverses formations sont mises en activité de service et, selon l'expression consacrée, versées à la milice active. Les recrues de ces unités s'enrôlent, sauf erreur, pour une durée de trois ans en vue du service actif à l'égard de la défense du Canada; elles touchent la solde et les allocations et reçoivent l'uniforme. Par les mots: "à l'égard de la défense du Canada", je n'entends pas qu'on ne peut exiger de ces gens qu'ils servent en dehors de notre territoire. Mais la question ne paraît pas tout à fait réglée.

On demande à d'autres unités, qui ne sont pas mises en activité de service, de compléter leurs effectifs, de paix ou de guerre, je ne saurais dire.

L'honorable M. GRIESBACH: De guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Celui qui s' enrôle dans ces formations ne touche ni la solde ni les allocations. Il devient simplement membre d'une unité, qui n'est pas appelée ni versée à la milice.

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne). La milice ordinaire du temps de paix cherche des recrues, mais il ne s'en présente pas, car ceux qui veulent s' enrôler s' adressent à l' armée de campagne, qu'ils croient être un corps expéditionnaire. Il y a là un curieux état psychologique familier à tous les vieux militaires et qui ressemble quelque peu à la loi de Gresham, selon laquelle la mauvaise monnaie chasse la bonne. Les jeunes gens sont prêts à s' enrôler dans une armée qui ira quelque part et accomplira quelque chose, mais non pas dans une armée destinée à rester au Canada. Une certaine réprobation s' attache à l' enrôlement pour le service au Canada, d' où il résulte que personne ne veut s' enrôler dans les unités de la milice ordinaire. Ces dernières sont aussi mortes que Jules César.

Il est aussi rumeur—ce n'est pas officiel car, comme tout le monde je ne suis renseigné que par les journaux et autres sources officieuses—que les officiers et les soldats des unités de la milice que n' atteint pas la mobilisation sont invités à quitter leur régiment pour s' engager dans l' armée active. On m' a dit, pour citer un exemple, que le 15th Light Horse of Calgary et le 19th Dragoons of Edmonton étaient virtuellement licenciés parce qu' on avait invité leur effectif, tant officiers que soldats, à s' enrôler dans l' armée de campagne. J' ignore totalement quel programme le Gouvernement entend suivre, mais si ces rumeurs sont fondées, elles indiquent que la situation est sérieuse et que le plan est mal conçu.

Comme je l' ai déjà dit, le public suppose que l' armée de campagne en voie de recrutement est en réalité un corps expéditionnaire. Je n' entends pas accuser le premier ministre actuel de prendre des moyens détournés pour arriver à ses fins, mais il s' arrange certainement pour contourner les obstacles, bien qu' à la fin il puisse obtenir un résultat désirable. On croit qu' il voit dans la levée d' une armée de campagne le meilleur moyen de former une force expéditionnaire. Personne ne semble savoir pour sûr si l' armée de campagne est une force expéditionnaire, mais la plupart des soldats le croient. Si leur supposition est fondée, la levée de cette force est quelque peu entourée de camouflage.

La milice de paix se meure faute de recrues et, tout au moins dans les deux cas que j' ai indiqués, on a bel et bien invité officiers et soldats à passer à l' armée de campagne. Certaines unités de la milice de paix existent depuis longtemps et conservent de précieuses

traditions. Que deviendront-elles une fois la guerre terminée, je l' ignore. Le Gouvernement a peut-être formé un plan à leur sujet, mais, le cas échéant, je crois que personne n' en sait rien.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais rien touchant les deux classes dont on a parlé, je le répète. On a mis la milice en activité de service et les diverses unités sont à compléter leurs cadres, mais je n' ai rien entendu dire au sujet de cette prétendue armée de campagne. Je m' abstenrai donc de faire aucune supposition. On signalera directement cette discussion au ministre de la Défense nationale et, sans doute, il publiera une déclaration indiquant clairement à toute la population ce qui se fait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ainsi qu' il appert à la page 127 du *hansard*, du 11 septembre, le ministre de la Défense nationale a donné à la Chambre des communes des éclaircissements sur les classes. Ces explications ne semblent pas aussi claires que l' exposé fait par l' honorable sénateur qui occupe un siège derrière moi (l' honorable Mr. Griesbach).

D' après les remarques du ministre, il semble que les troupes en service actif ne sont pas dans l' obligation absolue de servir outre-mer. Mais il dit:

Mais plus tard, à la lumière des événements, si la politique du Gouvernement était d' envoyer une force expéditionnaire outre-mer, cette réserve...

Il appelle ces troupes une réserve et non des troupes en service actif.

...servirait de noyau pour l' envoi d' une telle force outre-mer.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais ce que signifie "armée de réserve" mais j' ignore ce qu' on entend par "armée de campagne". Comme ce domaine n' est pas de ma compétence, je ne m' y aventurerai pas, et me contenterai de soumettre tout le débat au ministre de la Défense nationale.

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, si j' ai bien compris l' honorable leader de la Chambre, il a laissé entendre que l' on pourrait expliquer dans l' autre Chambre les points discutés ici, et quelques autres aussi probablement. Il me semble que nous devrions avoir un peu plus de renseignements de première main. A mon avis, ce n' est pas le temps des formalités. J' ai la conviction que les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre veulent se rendre utiles et servir. Mais il faut au préalable que nous soyons quelque peu fixés sur les actes du Gouvernement. Il serait très malheureux que les honorables sénateurs en soient réduits à se séparer sans être plus au courant qu' ils le sont aujourd' hui de la politique et des mesures du Gouvernement.

Ce que je veux dire c'est que des arrangements devraient être faits pour que le ministre chargé de ces questions vienne au Sénat nous en parler directement. Il n'y a pas de raison au monde qui nous empêche d'avoir ici une séance à huis clos, si c'est nécessaire, ou un ajournement durant bon plaisir, afin que le ministre puisse parler librement et répondre aussi complètement que possible aux questions des honorables sénateurs. Nous voulons être renseignés. En toute déférence pour mon honorable ami, le leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand), je dirai qu'il ne tient probablement pas à se charger de tous les détails que le ministre de la Défense nationale a en sa possession.

Il faut admettre, je pense, qu'en ce qui a trait aux mesures prises pour l'organisation de ce que l'on appelle la défense du Canada nous ignorons où nous en sommes. Nous ne connaissons rien à leur sujet. Moi, par exemple, qui viens de la Nouvelle-Ecosse, je n'ai pu obtenir le moindre renseignement sur ce qui a été fait pour protéger, disons, le port de Halifax avec ses importantes industries de pétrole, de sucre et autres. Je crois savoir qu'une flottille de cinq navires de guerre anglais se trouve à cet endroit, mais j'ignore entièrement ce que notre Gouvernement a fait. Je n'ai pas davantage pu découvrir quelles mesures de précaution ont été prises en vue de protéger les grandes industries de la houille et de l'acier au Cap-Breton et ailleurs. Nous aimerions savoir ce que le Gouvernement fait par tout le pays. Je crois exprimer l'opinion de tous les honorables sénateurs lorsque je dis que nous désirons être renseignés, non pas dans le but de critiquer, mais afin de pouvoir collaborer dans une plus grande mesure avec le Gouvernement, sur ces importantes questions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami désire-t-il que le Sénat se forme en comité pour étudier le bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DU PARLEMENT

RETRAIT DU BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Sur la motion d'ajournement jusqu'à ce que le Président convoque de nouveau le Sénat:

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, hier je vous ai lu une liste des L'hon. M. TANNER.

mesures que l'on avait l'intention de présenter dans l'autre Chambre. Entre autres, il y avait un bill concernant la loi des enquêtes sur les coalitions. On m'apprend qu'après une discussion dans cette Chambre, on a constaté que les pouvoirs que le Gouvernement voulait obtenir au moyen de ce bill étaient déjà contenus dans la loi des mesures de guerre, et en conséquence le ministre a retiré le bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: La Chambre des communes étudie le budget en ce moment. Je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à ce qu'il soit convoqué de nouveau par le Président, afin de me permettre d'aller aux renseignements pour savoir s'il est possible que cette mesure nous parvienne à huit heures.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à convocation par le Président.)

La séance est reprise.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis d'avis que nous ne recevrons rien de la Chambre des communes avant ce soir, je prierais donc Son Honneur le Président de déclarer qu'il est six heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du Sénat, je demanderais à l'honorable leader d'en face de nous dire ce qu'il attend de la Chambre des communes à huit heures?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable M. Ilsley, au nom du ministre des Finances (M. Ralston) a présenté un budget dans l'autre Chambre. Je doute fort qu'il soit adopté assez tôt pour que nous puissions l'étudier à huit heures, mais comme nous sommes sur les lieux nous pourrions fort bien nous réunir alors.

Le très honorable M. MEIGHEN: La chose me va. Cependant, avant de lever la séance j'aimerais dire que je suis fort content d'apprendre que le bill concernant les enquêtes sur les coalitions a été retiré. A mon avis nous aurions eu grandement tort d'en aborder l'étude. J'ai été fort surpris de voir qu'on proposait une mesure de ce genre au cours de cette session spéciale. Va sans dire que c'est un bill qui prête à controverse, comme tous le savent. Je ne sais trop pour quelle raison le ministre tenait à le faire adopter. Je lui demanderais de l'oublier pour de bon.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas lu la discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre, mais d'après les comptes rendus des journaux, il semble qu'on s'est demandé s'il était opportun de modifier les dispositions fondamentales de la loi des enquêtes sur les

coalitions, non pas pour servir les exigences de la guerre, mais pour toujours. On a soutenu que si les circonstances justifiaient certaines modifications de la loi, celles-ci pourraient être effectuées en vertu de la loi des mesures de guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je prierais le Gouvernement, non pas dans un esprit de controverse, de ne pas étendre la portée de la loi des mesures de guerre au delà du but qu'elle vise effectivement. Elle n'a jamais eu comme but de permettre au Gouvernement de passer outre la volonté du Parlement, en abrogeant certaines lois. On devrait prendre le plus grand soin d'empêcher certains fonctionnaires ambitieux d'accroître et d'augmenter continuellement l'importance de leurs bureaux.

Une VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette ambition existe toujours. Le bill visant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions autoriserait un fonctionnaire à exercer des fonctions qui sont clairement du ressort de la justice, et il est absurde de prétendre que l'état de guerre justifierait ce changement. Les juges ne seront probablement pas aussi occupés qu'ils l'étaient avant la déclaration de la guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderais à mon très honorable ami de s'abstenir de discuter un bill dont le Sénat n'est pas saisi.

Le très honorable M. MEIGHEN: La présentation de ce bill et l'adoption de certains décrets du conseil depuis le 25 août me démontrent que cette tendance existe. Je n'ai pas l'intention de soulever un débat à leur sujet, car ils ne sont pas assez importants pour le justifier, mais je crois que le Gouvernement agirait sagement en s'abstenant de recourir à la loi des mesures de guerre pour méconnaître le Parlement. Cette loi permet au Gouvernement d'agir promptement sans avoir recours au Parlement, lorsqu'il n'a pas le temps d'obtenir l'autorisation du Parlement pour agir de la sorte. On n'a jamais eu l'intention en vertu de la loi des mesures de guerre, ni est-ce un attribut nécessaire de cette loi, de permettre au Gouvernement de dire, "le Parlement a fait erreur dans ce cas-ci, ou dans ce cas-là, et nous changerons cela." Très amicalement je conseillerai au Gouvernement de prendre toutes les précautions possibles. Je sais que des difficultés,—j'allais dire un schisme,—résulteraient de toute autre ligne de conduite.

L'honorable M. DANDURAND: Comme je viens de le dire, je n'ai pas lu la discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre, mais, d'après mes renseignements la discussion a porté sur le fait que, s'il y avait lieu de ren-

forcer la loi des enquêtes sur les coalitions afin, par exemple, d'empêcher les bénéfices excessifs, on pourrait le faire en vertu de la loi des mesures de guerre plutôt qu'en modifiant une loi qui restera en vigueur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'attends des mesures législatives importantes vers neuf heures. En conséquence, je demanderais que le Sénat s'ajourne avec l'entente que nous répondrons au son de la cloche lorsque Son Honneur le Président convoquera le Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à convocation par le Président.)

Reprise de la séance

BILL MODIFIANT LE TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill n° 6, loi modifiant le tarif des douanes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, vous êtes sans doute au courant que cet après-midi, l'honorable M. Ilsley, qui pour le moment représente le ministre des Finances à la Chambre des communes, a prononcé son exposé budgétaire. Il a alors expliqué les plans du Gouvernement pour financer la guerre. Un gouvernement peut financer les dépenses de guerre en empruntant ou en établissant des impôts. Je ne suis pas en mesure de dire que l'on percevra des impôts pour couvrir les dépenses de guerre au jour le jour, mais les impôts que l'on propose en ce moment rapporteront 68 millions de dollars, croit-on.

L'honorable M. Ilsley a donné une liste des bills qui découlent du budget. Parmi ces mesures il y a une loi modifiant le tarif des douanes, et nous en sommes saisis présentement. Ce bill n'est pas long. Il stipule:

Il doit être prélevé, perçu et payé sur les marchandises suivantes, qu'elles soient imposables ou non, lorsqu'elles sont importées d'un pays quelconque, les taux additionnels de droits de douane ci-après spécifiés:

Whisky, eau-de-vie, rhum, genièvre et autres marchandises spécifiées aux numéros 156, 156a et 156b du Tarif des douanes, \$3.00 le gallon de la force de preuve.

Ale, bière, porter et stout, 9 cents le gallon.

Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, contenant au plus 40 p. 100 d'esprit de preuve, 7½ cents le gallon.

Champagne et tous autres vins mousseux, 75 cents le gallon.

Tabac manufacturé de toutes catégories, sauf les cigares, cigarettes et le tabac à priser, 5 cents la livre.

Cigarettes pesant au plus trois livres le millier, \$1.00 le millier.

Thé, lorsque la valeur imposable sous le régime des dispositions de la Loi des douanes

a) est inférieure à 35 cents la livre, 5 cents la livre.

b) est de 35 cents ou plus mais inférieure à 45 cents la livre, 7½ cents la livre.

c) est de 45 cents ou plus la livre, 10 cents la livre.

Toutes les marchandises spécifiées au numéro 25a du Tarif des douanes, 10 cents la livre.

Toutes les marchandises spécifiées au numéro 26 du Tarif des douanes, sauf le café torréfié ou moulu, 10 cents la livre.

Café vert et café torréfié ou moulu, 10 cents la livre.

3. La présente loi est censée être entrée en vigueur le douzième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées à l'article précédent, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Toutefois, le taux additionnel de droit de douane de trois dollars par gallon de la force de preuve à être prélevé, perçu et payé sur le whisky, eau-de-vie, rhum, genièvre et toutes autres marchandises spécifiées aux numéros 156, 156a et 156b du Tarif des douanes, est censé être entré en vigueur le troisième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf, et s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées dans la présente clause conditionnelle, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, et s'être appliqué aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Cette mesure est essentiellement une loi d'impôt que je demande au Sénat d'approuver.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Est-ce que ce bill-là a été distribué?

L'honorable RAOUL DANDURAND: S'il n'a pas été distribué, je passerai ma copie à l'honorable sénateur.

L'honorable M. SAUVÉ: Ce n'est pas un privilège que je demande. Je veux simplement savoir s'il a été distribué.

L'honorable M. DANDURAND: Dans les derniers jours d'une session, d'une courte session comme celle-ci, souvent nous procédons en dehors des règles de la Chambre.

L'honorable M. SAUVÉ: Trop rapidement.

L'honorable M. DANDURAND: Non, puisqu'il s'agit d'un "money bill".

L'honorable M. SAUVÉ: Pourquoi demander à la Chambre de l'adopter si nous n'en avons pas pris connaissance.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ai lu au complet, afin que mon honorable ami se rende compte exactement de ce qu'il y a dans le projet de loi. J'en ai passé une copie au très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) et l'honorable sénateur pour Rigaud admettra avec moi que le très honorable leader de la gauche possède une compétence en laquelle nous devons avoir confiance.

L'honorable M. SAUVÉ: Je viens de recevoir la version anglaise, mais il n'y a aucune copie en français.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, comme il s'agit en l'occurrence d'une loi d'impôt, nous ne saurions, bien entendu, la modifier, et dans les circonstances, nous ne la rejeterons certainement pas.

Il n'y a que deux numéros dont la nature exacte ne soit pas révélée. Je ne crois pas que l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) nous ait indiqué le caractère général des denrées comprises dans les numéros 25a et 26 du tarif douanier.

L'honorable M. DANDURAND: Je me crois en mesure de fournir à mon très honorable ami l'explication voulue, car j'ai lu le texte complet du discours prononcé dans l'autre Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suppose que les denrées en question sont de même nature que celles comprises dans les numéros précédents.

L'honorable leader de la Chambre a dit "Nous ne pourrions pas, naturellement, solder les frais de la guerre à mesure que celle-ci se poursuivra". J'espère que le Gouvernement ne s'efforcera pas trop de le faire, car, de toute évidence, il tenterait ainsi d'accomplir une tâche impossible. Le danger, c'est que si l'on impose des taxes trop lourdes, les affaires tomberont peut-être dans le marasme, ce qui affaiblira le moral de la population. C'est là une chose qu'il faudra éviter avec le plus grand soin. Si nous pouvons maintenir le commerce dans un état satisfaisant, et que le moral des citoyens demeure normal, tout ira bien et nous serons en mesure de lever d'assez lourds impôts dans certains domaines, par suite de l'activité spéciale qui se manifesterait dans les affaires. Toutefois, je le répète, il faudra veiller à ne pas aller trop loin dans cette voie. Les impôts sont déjà élevés, et ils ne sauraient dépasser un certain niveau.

Cela dit, je n'ai qu'une autre question à signaler à l'attention du Gouvernement quant au financement de la guerre. Tout le monde reconnaît que les frais les plus onéreux de cette guerre seront à la charge de la Grande-Bretagne et de la France, mais surtout de la Grande-Bretagne. C'est ce qui est arrivé

auparavant et il devra en être de nouveau ainsi. Nous exportons beaucoup de marchandises au Royaume-Uni et le fardeau que cela représente pour la population de la métropole s'alourdira davantage. Nous espérons qu'il ne deviendra pas intolérable, mais cette éventualité est à craindre. A moins que la métropole ne puisse continuer à exporter malgré tous les risques de guerre et tous les obstacles tarifaires, il viendra un temps où il ne lui sera plus possible de solder ses importations. Voici ce que je proposerais. Nous devrions régler nos importations, par un contingentement ou autrement, mais de préférence au moyen de mesures tarifaires, si la chose est possible, de façon à stimuler les importations de produits britanniques et français. Je sais que nous avons les mains liées par certains traités, en particulier par celui que nous avons tout récemment conclu avec les Etats-Unis—traité que je n'ai nullement critiqué dans cette Chambre—et qu'il nous serait peut-être impossible de hausser uniformément les droits sur les importations en provenance de ce pays. Ce que je conseille au Gouvernement, c'est d'étudier la possibilité de libérer le pays de ce désavantage, de façon que, en cas de nécessité, nous puissions établir une hausse uniforme sur ces importations. Je sais que les pays acheteurs s'efforceront—et tout indique qu'ils s'y appliquent sérieusement en ce moment—de réglementer les prix. Il n'est que raisonnable qu'ils le fassent. Ce sont les flottes de ces pays qui protègent les transports océaniques, assurant ainsi un débouché aux pays exportateurs, et l'on ne saurait reprocher à la Grande-Bretagne et à la France de chercher à se protéger contre toute hausse abusive des prix. Or, le pays qui, apparemment, devra profiter le plus des exportations aux alliés, c'est la république voisine. Je ne suis mû par aucun sentiment d'envie et encore moins d'hostilité à l'égard de ce pays en disant que nous devrions coopérer dans la plus étroite mesure possible avec la Grande-Bretagne et la France en vue de maintenir les prix à un niveau raisonnable, et d'aider ces pays à nous exporter leurs produits en paiement de ce que nous importerons d'eux, ce qui leur permettra de solder les dépenses de la guerre. La guerre financière sera au moins comparable au conflit armé. Je suis certain que sur cette question le Gouvernement professe des sentiments comme ceux que je viens d'exprimer, mais je dirai que s'il y avait pour nous quelque moyen de diriger vers la Grande-Bretagne et ses alliés des commandes qui vont maintenant à des pays neutres, nous devrions agir ainsi.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le traité que nous avons conclu avec nos voisins du sud ne renferme-t-il pas une clause abrogatoire? Je le pense, pour ma part.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais répondre à cette question en ce moment. Je vais en faire part au ministre des Finances.

Je puis dire que l'exposé de l'honorable M. Ilsley représente l'opinion du Gouvernement quant à la politique financière. Je crois que mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) approuvera l'attitude du Gouvernement sur la question qu'il a soulevée; c'est-à-dire le mode d'application des impôts de façon à accroître les recettes du pays sans gêner l'exploitation de nos industries et leur expansion possible, sous plusieurs rapports, dans la tâche qu'elles auront à accomplir pour fournir du matériel de guerre et des approvisionnements au Canada ainsi qu'à la Grande-Bretagne et à nos alliés. Les sentiments logiques exprimés par le ministre des Finances et par son suppléant à la Chambre m'ont fort impressionnés et comme nous siégerons de nouveau demain, je n'ai aucun doute que mon très honorable ami pourra, entre temps, se faire une idée générale de la politique du Gouvernement. Elle s'inspire d'une grande prudence, et aussi, je le pense, d'une profonde sagesse. On a examiné toutes ces questions à divers points de vue et elles seront résolues selon le cours des événements. Naturellement, nous ne savons pas au juste quelle sera la ligne de conduite à suivre d'un mois à l'autre. Si la guerre dure assez longtemps, le ministère des Finances devra peut-être de toute nécessité, prendre un autre parti. Toutefois, nous avons la certitude que les choses sont aujourd'hui dans un état satisfaisant au Canada et c'est une situation qu'il importe de préserver à tout prix. Je crois que le moral de nos citoyens est excellent et qu'ils s'appliqueront courageusement à maintenir notre production et, s'il y a possibilité, à l'intensifier.

L'honorable M. SAUVÉ: Je tiens à expliquer ce que j'ai demandé tout à l'heure. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable leader de la gauche, autant que j'en ai pour l'honorable leader du Gouvernement, mais je suis convaincu que le leader de la gauche ne voudrait jamais s'imposer en dictateur dans cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas davantage exprimé cette pensée.

L'honorable M. SAUVÉ: Je me suis levé, parce que je voulais me renseigner sérieusement, afin qu'il ne soit pas dit que cette Chambre adopte des mesures très importantes, dans un temps de fièvre, aussi rapidement que possible. Le reproche nous a été fait hier, dans certains journaux du pays, que le Sénat passe des mesures sans prendre suffisamment connaissance de telle ou telle législation qui est assez ambiguë...

L'honorable M. DANDURAND: Elle est aussi lourde.

L'honorable M. SAUVÉ: Lourde de responsabilités et lourde à expliquer.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. SAUVÉ: Avec l'intelligence que je connais à l'honorable leader, j'ai constaté qu'il a eu parfois des difficultés à expliquer clairement certaines mesures.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas un technicien dans toutes les matières.

L'honorable M. SAUVÉ: L'honorable leader du Gouvernement est assez roué pour s'expliquer d'une façon satisfaisante; mais il est arrivé quelquefois, dans le cours de cette session, que les explications étaient insuffisantes, ambiguës. Je n'accuse pas l'honorable leader du Gouvernement ici, parce que je présume qu'il n'a pas pu obtenir de ses collègues du Gouvernement les renseignements désirables. Je poserai une question: Est-ce que cet argent que nous votons, que nous sommes appelés à voter, peut servir à défrayer les dépenses de guerre outre-mer?

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a pas beaucoup de rapport entre les projets de loi que j'ai présentés cet après-midi et ce soir et la question que pose mon honorable ami; il aurait pu me la poser lorsque j'ai demandé \$100,000,000 pour poursuivre les opérations militaires. Dans le moment, il s'agit simplement de prélever des fonds pour faire face aux besoins du trésor, et, naturellement, rencontrer dans une certaine mesure les dépenses qui ont été votées en vertu du bill qui a été déposé hier, je crois. Mais je ne pourrais pas dire dans le moment si ces sommes peuvent s'appliquer à telle dépense ou à telle autre. Cela entre dans le budget général.

L'honorable M. SAUVÉ: Je ne demande pas de détails. Ce que je demande de l'honorable leader est ceci: Est-il possible que l'argent que nous votons en détail pourrait servir à des dépenses de guerre outre-mer?

L'honorable M. DANDURAND: Je puis répondre à la pensée qui fait que mon honorable ami me pose cette question. Je croyais que, dans le budget général, y compris les \$100,000,000 que nous avons votés, si le Gouvernement arrivait à la conviction qu'une expédition devait être faite de nos forces militaires en Europe, les fonds du trésor et ceux que nous voterons pourraient contribuer dans une certaine mesure. Je ne puis pas aller plus loin. Naturellement, lorsque le Gouvernement décidera d'étudier la nécessité ou l'opportunité d'envoyer une expédition militaire de l'autre côté de l'océan, il devra voir aux voies et moyens, et il y aura dans le trésor

L'hon. M. SAUVÉ.

les sommes que nous sommes appelés à voter, ainsi que celles que nous avons déjà votées dans le passé. Mais la question que me pose mon honorable ami est assez difficile, car nous sommes à prélever des fonds pour des fins de guerre.

L'honorable M. SAUVÉ: Je voudrais savoir pourquoi ces fonds sont prélevés.

L'honorable GEORGES PARENT: Pour la situation actuelle.

L'honorable M. SAUVÉ: Si je parle ainsi et si je pose ces questions, c'est que je veux m'éclairer. Je n'ai pas l'intelligence de mon honorable ami, et j'éprouve le besoin d'être bien éclairé. Je constate, depuis le commencement de la session, qu'on a précipité les travaux des deux Chambres. Je suis venu ici croyant que les deux Chambres avaient été convoquées pour décider si le Canada devrait prendre part à la guerre. Mais, après la lecture du discours du Trône et les explications données par l'honorable premier ministre à la Chambre, je me suis convaincu que toutes ces dépenses que nous sommes appelés à voter—les \$100,000,000—c'était pour la défense nationale intérieure du pays et que jamais, tant qu'il y aura des ministres canadiens-français comme ceux que nous avons présentement, le Canada ne sera forcément appelé à prendre part à la guerre en dehors de son territoire. On nous disait: "C'est simplement pour la défense du territoire, la défense de nos côtes". Mais ce n'est pas cela qui se présente. J'ai lu, depuis, le rapport de la Chambre des communes de lundi, 11 septembre. L'honorable chef de l'opposition, M. Manion, a posé une question très importante au ministre de la Défense. L'honorable chef de l'opposition se plaignait lui-même du manque de renseignements surtout de l'ambiguïté des réponses hésitantes. M. Manion, ayant reçu certaines représentations de la part de citoyens, dit:

D'autres, mieux informés peut-être, prétendent que lorsque ces hommes s'enrôlent, ils peuvent, aux termes de leur attestation, être envoyés outre-mer si l'envoi d'un corps expéditionnaire vient à s'imposer.

Et l'honorable M. Mackenzie, ministre de la Défense, ayant répondu vaguement, l'honorable chef de l'opposition revint à la charge, et dit:

Peut-être ai-je l'esprit un peu lourd, mais il y a un point que je ne saisis pas très bien. D'après ce que le ministre a dit, dois-je comprendre que, pour le moment, les hommes qui s'enrôlent ou qui se sont enrôlés depuis quelque temps l'ont fait sous l'empire de l'article 64?

L'honorable M. Mackenzie répondit:

C'est exact.

Et il ajoute :

Les dispositions de l'article 64 de la Loi de la Milice sont très explicites en ce que ces troupes peuvent être mises en service actif soit à l'intérieur soit à l'extérieur du Canada, pour la défense du Canada. Actuellement, les troupes appelées entrent dans trois catégories: celles qui sont affectées à la défense de points vulnérables à l'intérieur du Canada; celles qui défendent nos régions littorales sur les deux côtes, et une réserve mobile faisant provisoirement du service à l'intérieur du Canada. Mais si plus tard, à la lumière des événements, la politique du Gouvernement était d'envoyer une force expéditionnaire outre-mer, cette réserve servirait de noyau d'une telle force outre-mer.

Est-ce que je dois comprendre, avec ma pauvre intelligence, que cela veut dire qu'il est possible, à un moment donné, que le gouvernement ait recours à l'envoi de troupes outre-mer et que l'engagement des soldats s'effectue sous l'empire de l'article 64 de la Loi de la Milice? Par conséquent, est-ce que l'enrôlement ne serait pas obligatoire? L'honorable ministre de la Justice et les autres ministres canadiens-français nous disent: Nous sommes contre la conscription, et ils le disent avec une emphase éblouissante. Qu'est-ce que ça veut dire? On se servira de la Loi de la Milice et de la Loi de la Marine pour nous envoyer forcément nous battre de l'autre côté. Si c'est vrai, on aurait dû le dire plus clairement et plus franchement.

Je regrette infiniment de ne m'être pas opposé, non seulement au discours du Trône, mais au vote des cent millions de dollars. J'ai été trompé par les explications qui ont été données par le gouvernement et ses organes.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de fournir un renseignement, à ce propos. Plusieurs des honorables membres de la Chambre le savent sans doute, il y a deux ou trois semaines, dès le début du recrutement par tout le pays, le ministre de la Défense nationale, dans un discours radiodiffusé, a affirmé nettement et sans ambages, engageant sa responsabilité de ministre de la couronne, que, si le Gouvernement décide à n'importe quelle époque d'envoyer outre-mer un corps expéditionnaire, les soldats déjà enrôlés resteraient libres de signer un nouvel engagement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Parfaitement.

L'honorable M. LACASSE: Le ministre a fait cette déclaration nette et précise à la radio. Je donne ce renseignement pour ce qu'il vaut. J'ai alors compris, tout comme aujourd'hui, qu'il ne serait envoyé qu'un corps expéditionnaire formé des troupes régulières et de volontaires.

L'honorable M. SAUVÉ: J'ai posé au leader du Gouvernement une question à laquelle j'entends obtenir une réponse.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis disposé à répondre, mais je m'attendais à d'autres questions. Quand je prendrai la parole, ce sera pour clore le débat. Je puis répondre à mon honorable ami et je vais le faire sans tarder.

L'honorable M. SAUVÉ: J'ai demandé à l'honorable leader du Gouvernement si le soldat qui s'enrôlerait à l'heure actuelle pourrait être appelé forcément?

L'honorable M. DANDURAND: Je dis: non.

L'honorable M. SAUVÉ: Maintenant, que veut dire l'engagement qu'on signe à l'heure actuelle? J'ai connu des gens qui ont été engagés et qui étaient sous une impression contraire.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais parler en anglais, afin que tous les membres du Sénat saisissent ma réponse à l'honorable sénateur.

L'honorable M. SAUVÉ: Fort bien.

L'honorable M. DANDURAND: Le conseil des ministres a adopté deux décrets, le 26 août 1939 et le 1er septembre 1939, qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Celui du 26 août se lit:

Attendu que l'article 63 de la loi de la milice prévoit que la milice ou toute partie de la milice, ou tout officier ou soldat de la milice, peuvent être convoqués pour toute fin militaire autre que l'exercice ou l'instruction, aux époques et de la manière prévues;

Attendu que l'article 2 j) de ladite loi porte "prescrit" ou "prévu" signifie prescrit ou prévu par la loi de la milice ou par les règlements établis sous son empire;

Et attendu que le ministre de la Défense nationale fait rapport qu'il est, à son avis, certains services qui sont des "fins militaires" d'après la signification de cette expression à l'article 63 de ladite loi, et pour l'accomplissement desquelles fins l'effectif des troupes permanentes est actuellement insuffisant; qu'il est donc utile de mettre en service certaines parties de la milice; et

Qu'il est jugé à propos d'établir, par règlement, la manière d'invoquer les dispositions dudit article 63;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre de la Défense nationale et conformément aux dispositions de la loi de la milice, d'établir le règlement suivant, qui est, par les présentes, fait et établi en conséquence.

Règlement

La milice de la Défense nationale peut convoquer la milice ou toute partie de la milice, ou tout officier ou soldat de la milice, pour toutes fins visées par les dispositions de l'article 63 de la loi de la milice, aux époques et de la manière qu'il juge utiles.

Ce décret du conseil convoquait donc la milice, en conformité de l'article 63 de la loi de la milice, à titre de mesure de précaution

en vue de la protection des propriétés de l'Etat fédéral et de l'équipement en hommes des défenses côtières. Les membres de la milice ont reçu la convocation, mais ils n'étaient pas forcés de s'y conformer.

Le décret du 1er septembre prescrivait :

Attendu que le ministre de la Défense nationale, en date du 1er septembre 1939, fait rapport que, en raison de l'état de crise actuel, il importe de prendre sans tarder les dispositions requises en vue de mettre la milice active sur le pied de guerre.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre de la Défense nationale, d'autoriser la création immédiate d'une Armée active, et, à cette fin, sous l'empire des dispositions de l'article 20 de la loi de la milice, de désigner, à titre de corps de la milice active, les unités, formations et détachements énumérés à la liste D ci-jointe.

Il plaît en outre à Son Excellence le gouverneur général en conseil, à la même recommandation et en conformité de l'article 64 de la loi de la milice, de mettre en activité de service au Canada et par les présentes met en activité de service au Canada les unités, formations et détachements énumérés à ladite liste D et les autres corps et parties de la milice énumérés à la liste E ci-jointe.

Il est nécessaire de convoquer le Parlement dans les quinze jours qui suivent la publication d'un tel décret. Tout militaire dont l'unité est convoquée en vertu de ce décret doit rallier son corps en vue du service actif au Canada.

J'ai demandé au ministre de la Défense de répondre aux questions qui ont été posées au cours de la discussion d'hier et d'aujourd'hui. Une de ces questions, si je ne me trompe, était de savoir si nous allions fournir directement à l'aviation royale des aviateurs formés ou si nous garderions la direction de ces aviateurs. Il m'a répondu que nous enverrions peut-être presque immédiatement à l'aviation royale un certain nombre d'aviateurs formés, mais qu'il espérait que, dans quelques semaines, nous pourrions envoyer outre-mer un corps mixte d'aviateurs canadiens, commandé et dirigé par des Canadiens, pour coopérer d'une façon efficace avec l'aviation royale.

On a aussi demandé si les troupes canadiennes constitueraient un corps expéditionnaire. La réponse est que, si le Gouvernement décide d'envoyer au delà des mers un corps expéditionnaire, les troupes canadiennes actuelles en service actif formeront le noyau de ce corps expéditionnaire. Toutefois le Gouvernement entend bien, s'il en arrive à une telle décision, que tous les membres de ces troupes seront libres de se rengager ou non pour le service d'outre-mer.

Voilà, j'imagine, qui répond complètement à la question posée par mon honorable ami de Rigaud (l'honorable M. Sauvé). Advenant ce rengagement pour le service d'outre-

L'hon. M. DANDURAND.

mer, la formation de ces hommes, qui prendra quelques mois, se fera au Canada. Ni le ministère de la Défense, ni le gouvernement actuel ni, je le suppose, aucun membre du Parlement ne désirent envoyer nos hommes outre-mer pour les faire former sur les plaines boueuses de Salisbury. Je pense que le peuple canadien ne désire pas cela. La Grande-Bretagne est déjà à former un grand nombre d'hommes et il ne faut pas que nous lui fassions supporter le fardeau de notre travail.

Je puis dire que les examens médicaux chez nous sont aujourd'hui très sévères. Le Gouvernement est bien résolu à ne pas renouveler l'expérience coûteuse de 1914-1918, période durant laquelle, d'après sir Arthur Currie et le Dr Macphail, le Canada a envoyé 100,000 soldats impropres au service.

Il est clair que, si le Gouvernement décide d'envoyer un contingent au delà des mers, les hommes qui ont répondu à l'appel lancé par le décret du conseil du 1er septembre devront se rengager avant d'être envoyés de l'autre côté de l'eau.

L'honorable M. BALLANTYNE: Volontairement?

L'honorable M. DANDURAND: Le rengagement sera volontaire.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, il me semble que l'explication donnée au sujet de la milice et de l'armée de campagne remet sur le tapis la question soulevée par l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach). La milice a toujours été notre armée du temps de paix qui a formé le noyau de notre corps expéditionnaire. Telle était la situation durant la dernière guerre. Il semble toutefois maintenant que cette armée de campagne va être le noyau de notre corps expéditionnaire, si toutefois nous en envoyons un. S'il en est ainsi, il est facile de comprendre que les membres de la milice qui désirent aller combattre outre-mer demanderont à se faire verser dans l'armée de campagne. Il me semble cependant que, si cette armée de campagne doit être l'unique noyau des troupes expéditionnaires, nous ne tirerons pas le meilleur parti possible des hommes qui depuis plusieurs années se consacrent à la milice et qui constituent peut-être aujourd'hui nos meilleurs régiments. Je pense que nous devrions avoir un seul corps organisé, l'armée expéditionnaire, qui devrait comprendre les meilleurs hommes disponibles. Il semble aujourd'hui y avoir une distinction entre l'armée de campagne et la milice.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas ainsi que je comprends la chose. Je m'en rapporte naturellement aux renseignements qu'on me donne. Si le Gouvernement juge à propos d'envoyer au delà des mers un corps

expéditionnaire, l'armée active actuelle du Canada formera le noyau de ce contingent d'outre-mer. Je dois rappeler à mon honorable ami que, durant la dernière guerre, l'armée active canadienne a été le noyau d'un tel contingent. Je crois que cela s'appliquerait à toute notre organisation militaire.

L'honorable M. McRAE: En effet. Je pense toutefois, sauf erreur, que l'armée de campagne fut le noyau du corps expéditionnaire.

L'honorable M. CALDER: Qu'entend-on par "noyau"? De fait, il n'existe pas de noyau. En somme, les troupes qu'on est à organiser seront la source d'où l'on pourra tirer les hommes qui désireront aller outre-mer.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois savoir qu'il existe un certain nombre de districts militaires ayant chacun son régiment. On est à compléter l'effectif de ces régiments. C'est je crois, aux hommes de ces régiments qu'on accordera le privilège de s'enrôler dans tout corps expéditionnaire.

L'honorable M. CALDER: Exactement.

L'honorable M. DANDURAND: On pourra recourir aux volontaires du dehors si les cadres ne sont pas complets. Le ministère a décidé de se servir de sa propre organisation. Personne ne sera autorisé à lever un régiment, comme cela s'est fait durant la dernière guerre. J'en ai vu organiser ainsi à Montréal. Il y aura bientôt 40,000 hommes représentant la force militaire du Canada. D'après les renseignements que je possède, si l'on décidait d'organiser un corps expéditionnaire, ces hommes seraient invités à s'enrôler de nouveau pour service à l'étranger.

L'honorable M. CALDER: Bref, si je comprends bien, la situation est la suivante. Tout d'abord, est-il exact que le Gouvernement n'a pris aucune décision en ce qui concerne l'envoi outre-mer d'un corps expéditionnaire?

L'honorable M. DANDURAND: Aucune; cependant, après consultation avec...

L'honorable M. CALDER: Je sais très bien qu'il lui faudrait consulter certaines autorités. Cependant, n'a-t-il pris aucune décision relativement à l'envoi outre-mer d'un corps expéditionnaire?

L'honorable M. DANDURAND: Absolument aucune.

L'honorable M. CALDER: Est-il exact également que ceux qui sont enrôlés à l'heure actuelle ne serviront qu'au Canada?

L'honorable M. DANDURAND: Cela est exact.

L'honorable M. CALDER: Et si l'on décidait plus tard d'organiser un corps expéditionnaire, ces personnes seraient invitées à s'y enrôler?

L'honorable M. DANDURAND: Absolument.

L'honorable M. GRIESBACH: Je crois qu'il faut chercher la clef de ce mystère dans la politique tortueuse adoptée par le Gouvernement. Le premier ministre n'a cessé de répéter depuis deux ou trois ans qu'il incomberait au Parlement de décider, mais en face d'événements qui se précipitaient, il lui fallut évidemment devancer la décision du Parlement. Or le Parlement ne s'étant pas encore prononcé sur l'opportunité d'organiser un corps expéditionnaire, le premier ministre ne tient pas à se prononcer à cet égard. Nous sommes donc en face de cette façon bizarre de procéder à laquelle l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a fait allusion, façon d'agir qui inquiète l'honorable représentant de Saltcoats (l'honorable M. Calder) et que ne peut expliquer l'honorable leader lui-même (l'honorable M. Dandurand). Il fallait remplacer la milice qui existait en temps de paix. Le Gouvernement désigna donc les unités qui seraient mobilisées, mises sur un pied de guerre, casernées et entraînées. Voilà donc le corps expéditionnaire tout désigné; c'est-à-dire, qu'il sera prêt au moment voulu. Mais ne vous servez pas de l'expression "corps expéditionnaire", car le Parlement n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. GRIESBACH: Il n'y a pas de doute possible.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui fournir l'explication suivante? Le Gouvernement ne soumettra pas la question au Parlement, car la présente mesure législative l'autorisera à prendre toutes les décisions qu'il jugera nécessaires à la défense du Canada, après consultation avec le gouvernement britannique.

L'honorable M. GRIESBACH: Il n'y a pas lieu de s'inquiéter. L'état de choses actuel est dû uniquement aux moyens détournés que prend le Gouvernement dans toute cette affaire. Tous savent que ces hommes-là composeront le corps expéditionnaire. L'on est actuellement à organiser ces troupes et à les entraîner, et on leur donnera le nom de corps expéditionnaire dès que le Parlement ne sera plus là. Leur statut militaire ne sera donc plus un sujet d'inquiétude. On l'appellera le corps expéditionnaire, ce dont personne n'aura à souffrir sauf ces malheureuses unités militaires qui n'auront pas été choisies pour en faire partie. Elles ne pourront recruter personne et

leurs propres soldats les abandonneront pour entrer dans le corps expéditionnaire, et ce, à cause d'un fait psychologique remarquable auquel j'ai fait allusion cet après-midi, fait que l'on pourrait comparer à la loi de Gresham. Ainsi que la mauvaise monnaie supplante la bonne, le recrutement d'un corps expéditionnaire désorganisera notre milice, car les soldats intrépides veulent prendre une part active au combat, et la pauvre milice qui reste au pays fait l'objet d'un certain mépris. Voilà ce qui préoccupe l'honorable sénateur de Vancouver. Si le corps expéditionnaire prenait des proportions assez considérables, nous n'aurions pas besoin de milice pour défendre le pays. L'organisation et l'entraînement d'un corps expéditionnaire composé de quatre ou cinq divisions comprenant quelque deux cent mille hommes, nous assurera toujours un nombre suffisant de soldats pour veiller à notre sécurité intérieure et à la défense de nos côtes. Il n'y a pas à s'inquiéter là-dessus. Mais la façon de procéder à l'organisation d'un corps expéditionnaire est chose tout à fait différente, et si mon honorable ami veut que je fasse le discours que j'ai menacé de prononcer—ce qu'il ne m'a pas encore permis de faire—j'entrerais dans tous les détails de la question, ce soir ou demain matin.

Des VOIX: Demain matin.

L'honorable M. BALLANTYNE: Certaines unités militaires de la ville de Montréal ont déjà choisi leurs officiers, en prévision de la levée d'un corps expéditionnaire. Ils sont presque complètement organisés.

L'honorable M. HAIG: Ai-je bien saisi l'honorable leader de la Chambre lorsqu'il a affirmé qu'après la prorogation des Chambres le Gouvernement aura le pouvoir d'appeler des volontaires sous les drapeaux et d'envoyer une force expéditionnaire outre-mer?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, si cela devient nécessaire.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, il va sans dire que j'appuie la deuxième lecture de ce bill. Je n'ai qu'un motif de prendre la parole. Je veux formuler l'espoir qu'en ce qui a trait à l'envoi d'une force expéditionnaire le Gouvernement ne piétinera pas trop longtemps dans le maquis de l'indécision. Le tolle général qui s'élèverait autrement dépasserait alors, je pense, tout ce qu'il peut imaginer. Les citoyens abandonnent actuellement d'excellentes situations. Leur but n'est pas de pouvoir se pavaner sur le bord des canaux ou d'aller flaner autour des casernes. Leur motif est de servir la patrie et de recevoir la formation indispensable, et le gouvernement ne se fait guère l'idée des conséquences s'il allait négliger de leur fournir

L'hon. M. GRIESBACH.

l'occasion d'accomplir cette tâche, s'il omettait de montrer la voie et de poursuivre l'œuvre qui s'impose. La question n'est pas à débattre. Les circonstances se chargeront de dicter à chacun sa ligne de conduite. La marche égale, inexorable des événements saura guider le Gouvernement dans la bonne voie. Nul moyen pour lui de s'y soustraire. Il est superflu pour nous de l'y engager. Tout s'ordonnera à la lumière fulgurante des effondrements successifs qui se produiront. Je ne demande au gouvernement que de joindre l'action à la vigilance. Voilà ce que la nation réclame.

L'honorable M. DANDURAND: Je tiens à dire au très honorable sénateur que ceux qui sont aujourd'hui à la direction des affaires publiques se rendent parfaitement compte de leurs responsabilités...

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en ai aucun doute.

L'honorable M. DANDURAND: ...et qu'ils agiront avec courage. Ils ne se laisseront pas influencer par le zèle sans bornes de certains citoyens, dont je respecte le dévouement. Ils suivent assidûment la marche des événements du point de vue de Londres. Le très honorable sénateur a sûrement confiance que le Gouvernement saura faire son devoir en temps opportun.

Des VOIX: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en ai aucun doute et n'entretiens aucune inquiétude quant à l'attitude du gouvernement britannique, mais personne ne me fera croire que ce dernier n'accueillerait pas l'aide avec empressement au moment critique où la lutte s'engage à fond.

J'ai observé que l'on était un peu enclin à s'attarder sur les événements de 1914. La précipitation de l'heure fit alors commettre des erreurs, c'est admis. Je crois que le Gouvernement s'assagira avec le temps. Il devra commettre aussi des erreurs, mais je crois qu'il peut cependant éviter quelques-unes de celles de 1914. Je ne voudrais rien dire qui puisse mettre entrave à un effort sincère et soutenu de sa part en vue de les éviter; mais il vaut mieux commettre quelques erreurs que procéder trop lentement, il vaut mieux se tromper quelques fois que de refroidir et de tuer l'enthousiasme de la nation. Commettez le moins d'erreurs possible, mais agissez.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion en faveur de la deuxième lecture?

Des honorables SÉNATEURS: Adopté.

L'honorable M. SAUVÉ: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour le 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission de la Chambre, je propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Plaît-il à la Chambre d'adopter ce bill?

L'honorable M. SAUVÉ: Sur division.

(Le bill est adopté sur division.)

LOI DE L'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagné du bill n° 7, Loi modifiant la loi de l'Accise, 1934.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre je propose la deuxième lecture de ce bill.

Ceux d'entre vous qui ont à la main un exemplaire du bill observeront que l'impôt sur les spiritueux distillés au Canada est augmenté de \$4 à \$7 par gallon de preuve. L'impôt sur le brandy canadien est augmenté de \$3 à \$6 par gallon de preuve. L'impôt sur la bière ou liqueur de malt fermentée faite en tout ou en partie d'autre substance que le malt est augmenté de 22c. à 30c. le gallon. L'impôt sur le malt fabriqué ou produit au Canada, ou importé, est augmenté de 6c à 10c. la livre.

Le droit d'accise sur le sirop de malt employé dans la fabrication de la bière canadienne passe de 10 cents la livre à 15 cents; le droit d'accise sur le sirop de malt importé au Canada pour consommation est porté de 16 cents la livre à 21 cents. Le droit d'accise sur tous les tabacs de fabrication canadienne est porté de 20 cents la livre à 25 cents la livre, poids réel. Le droit sur les cigarettes de fabrication canadienne, pesant au moins trois livres au mille, est porté de \$4 le mille à \$5. Nous percevions \$6 par mille, à venir jusqu'à un certain temps; puis, le taux a été abaissé à \$4. On l'élève aujourd'hui à \$5.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout cela correspond aux augmentations de droits de douane prévues par l'autre bill.

L'honorable M. DANDURAND: En effet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission du Sénat, je propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SPÉCIAL DES REVENUS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes nous fait parvenir un message accompagné du bill n° 8, modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

—Je ne saurais mieux faire, honorables sénateurs, que de lire les dispositions de ce projet de loi.

1. Est abrogé le premier paragraphe de l'article quatre-vingt-trois de la Loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts révisés du Canada, 1927, modifié par l'article sept du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, et remplacé par le suivant:

83. (1) Sont imposées, prélevées et perçues les taxes d'accise suivantes:

a) Une taxe de quinze cents par gallon sur les vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, contenant au plus quarante pour cent d'esprit de preuve;

b) Une taxe d'un dollar et cinquante cents par gallon sur le champagne et tous les autres vins mousseux."

2. L'article quatre-vingt-cinq de ladite loi, modifié par le chapitre cinquante-quatre du Statut de 1931, le chapitre cinquante du Statut de 1932-1933, le chapitre quarante-deux du Statut de 1934, le chapitre quarante-cinq du Statut de 1936, le chapitre quarante et un du Statut de 1937 et le chapitre cinquante-deux du Statut de 1938, est de nouveau modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

"g) "habitation" comprend les locaux d'affaires dans lesquels le débit du gaz ou de l'électricité, pour les locaux d'affaires et l'habitation à la fois, se mesure au moyen d'un seul compteur, ou les locaux d'affaires dans lesquels un taux fixe est consenti à la fois pour les locaux d'affaires et le logement."

3. Est en outre modifiée l'Annexe II de ladite loi, édictée par l'article six du chapitre cinquante-deux du Statut de 1938, par l'addition, à ladite Annexe, de l'alinéa quatre suivant:

"4. Gas carbonique et préparations semblables pour servir à l'aération des breuvages non alcooliques, deux cents la livre."

4. L'Annexe III de ladite loi, édictée par l'article sept du chapitre cinquante-deux du Statut de 1938 et modifiée par l'article quatre du chapitre cinquante-deux du Statut de 1939 (première session), est en outre modifiée:

a) Par le retranchement, à la sixième ligne de la rubrique "Produits alimentaires", des mots "Poisson et ses produits", et leur remplacement par les mots suivants: "Poisson et ses produits, à l'exclusion des conserves de poisson;"

b) Par le retranchement, aux dixième et onzième lignes de la rubrique "Produits alimen-

taires", des mots: "Viandes, salées ou fumées (à l'exclusion des viandes de ce genre qui sont hachées, broyées, à demi bouillies ou épicées);"

c) Par le retranchement, à la première ligne de la rubrique "Divers", du mot "Electricité" et son remplacement par les mots suivants: "Electricité, sauf lorsqu'elle est utilisée dans les habitations;"

d) Par le retranchement, aux cinquième et sixième lignes de la rubrique "Divers", des mots "Gaz fabriqué avec de la houille, du carbure de calcium, ou de l'huile pour fins d'éclairage ou de chauffage;" et leur remplacement par les mots suivants: "Gaz naturel et gaz fabriqué avec de la houille, du carbure de calcium, ou de l'huile pour fins d'éclairage ou de chauffage, sauf lorsqu'ils sont utilisés dans les habitations;"

5. La présente loi est censée être entrée en vigueur le douzième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf et s'être appliquée à toutes les marchandises y mentionnées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

L'honorable M. PARENT: Je signalerai à l'honorable leader une erreur évidente à la 24e ligne de la première page du texte anglais, où le mot "for" est employé pour "or".

L'honorable M. DANDURAND: Cette rectification ne nécessite pas d'amendement; c'est une erreur de copiste que le greffier pourra rectifier.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables collègues, je proteste contre la taxe de deux cents la livre sur le gaz carbonique mentionné à l'article 3 du projet de loi. Ce gaz sert à la fabrication des liqueurs douces reconnues comme le breuvage du pauvre et qui se débitent à cinq cents. Les fabricants de ces breuvages m'ont dit qu'ils bouclaient leur budget à grand-peine et qu'ils ne pourront supporter cette taxe, qui équivaut à \$1 le baril.

Ces liqueurs douces ont une très grande utilité dans le pays, notamment, dans les régions privées d'eau potable.

Plusieurs de ceux qui fabriquent ces boissons ont une installation modeste. Cette taxe les forcerait à hausser leur prix aux détaillants et ceux-ci, à leur tour, devraient demander six cents au consommateur. On conçoit facilement le fléchissement des ventes qui en résultera, car les gens ont l'habitude de payer la bouteille cinq cents. En outre, il me semble que cette taxe rapportera si peu que le Gouvernement est mieux de ne pas s'en embarrasser.

L'honorable M. DANDURAND: Voici une explication fournie par le ministre, l'honorable M. Ilsley:

Par suite de l'augmentation des taxes perçues sur les liqueurs alcooliques et sur le thé et le café, il semble juste que d'autres taxes soient imposées sur les liqueurs douces. Nous voulons, par conséquent, imposer une taxe de 2c. la livre

L'hon. M. DANDURAND.

sur le gaz carbonique et autres préparations semblables employées dans la fabrication des liqueurs non-alcooliques. La taxe de ventes ne sera pas augmentée, mais l'application en sera étendue en faisant disparaître de la liste des exemptions l'électricité et le gaz pour l'usage domestique, les viandes salées ou fumées et les conserves de poisson.

En ce qui concerne ce chapitre, je dois dire que j'ai les mains liées et que nous ne pouvons modifier une loi d'impôt, notre rôle consistant à approuver ou à rejeter la mesure en entier.

L'honorable M. MORAUD: Cette taxe ne s'applique pas aux ingrédients des liqueurs douces importées; celles de fabrication canadienne devront donc soutenir une concurrence déraisonnable de la part des produits importés, tels que le Pepsi-Cola, le Coco-Cola et autres semblables.

L'honorable M. DANDURAND: Non, mais les liqueurs douces sont passibles de droits de douane.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elève-t-on les droits proportionnellement à l'augmentation de la taxe?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais dire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le point est très important.

L'honorable M. BLACK: Bien que le Coca-Cola et autres liqueurs semblables portent une marque américaine, ils n'en sont pas moins fabriqués au Canada. Les fabricants devront acheter leur gaz carbonique au pays et être soumis à la taxe accrue.

L'honorable M. DANDURAND: Parfaitement. Je doute qu'il s'importe beaucoup de ces boissons chez nous.

Le très honorable M. MEIGHEN: En taxant le produit canadien, on stimule l'importation, et c'est précisément ce qu'il faut éviter.

L'honorable M. McRAE: Les breuvages Schwepps et autres eaux gazeuses sont importés et je crois qu'ils échappent aux dispositions de ce bill. La taxe proposée encouragerait probablement l'importation des boissons de ce genre.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami sait dans quelle situation je me trouve. C'est un bill que nous ne pouvons modifier. Le Gouvernement étudie souvent les réclamations des gens visés par un certain impôt et en vient à le changer dans la suite. D'après ce qu'a déclaré aujourd'hui le premier ministre, le Parlement se réunira de nouveau en janvier et nous pourrions alors nous reprendre, s'il y a lieu. En attendant, je signalerai au ministre les remarques de mon honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Rien ne nous force à terminer nos travaux ce soir. Pourquoi ne procéderions-nous pas aujourd'hui à la deuxième lecture du bill et ne remettrions-nous pas la troisième lecture à demain? Il est possible que le n° 25a, du tarif douanier, s'applique au droit d'importation, je ne sais. C'est peu probable, car tous les numéros qui le précèdent ou le suivent ne s'y rapportent pas du tout. Avec les renseignements dont nous disposons dans le moment, nous serions bien maladroits de taxer nos propres produits et d'exempter les produits importés. Même une faible taxe sur le produit domestique rendra l'importation très rémunératrice. Attendons à demain pour disposer du bill. Si les autorités compétentes peuvent nous fournir une explication satisfaisante, tout ira bien en ce qui me concerne.

L'honorable M. DANDURAND: J'accepte la suggestion de mon très honorable ami.

L'honorable M. BLACK: J'ignore si la Chambre peut faire son profit de mes commentaires, mais je crois avoir raison de dire que les boissons gazeuses importées en bouteilles ne concurrenceront d'aucune manière les liqueurs douces désignées par l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) comme "brevages du pauvre". Par exemple, la Schwepps se vend 10 cents et plus la bouteille, tandis que les liqueurs dont il parle se détaillent à 5 cents la bouteille.

L'honorable M. QUINN: Oui.

L'honorable M. BLACK: Je ne crois pas que la taxe de 2 cents frappe les eaux gazeuses importées, car elles ne font pas concurrence aux liqueurs douces fabriquées au Canada.

L'honorable M. McRAE: Etant donné la perspective d'une autre session en janvier, la question ne présente pas tellement d'importance qu'il faille retarder l'adoption du projet de loi. La taxe est minime et, au besoin, on pourrait la réviser ultérieurement, alors qu'on pourra discuter plusieurs autres aspects de la question.

L'honorable M. DANDURAND: En ce cas, je vais proposer la troisième lecture du projet de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi l'adopter aujourd'hui et non demain?

L'honorable M. DANDURAND: On vient de m'apprendre que le dernier des bills a été voté à la Chambre des communes et que si le Sénat approuve le projet de loi ce soir, nous pourrions proroger le Parlement demain matin.

Le très honorable M. MEIGHEN: La prorogation pourra tout aussi bien avoir lieu demain midi qu'à bonne heure demain matin.

Elle ne se produira pas ce soir. Nous remplirons mieux nos fonctions et avec plus de dignité en renvoyant la troisième lecture du projet de loi à demain matin, pour le cas où des propositions nous viendraient à l'idée d'ici là et afin de que la Gouvernement puisse résoudre toutes les autres questions que l'on pourrait soulever. Nous pourrions terminer nos délibérations demain en une heure ou deux.

L'honorable M. LACASSE: Je ne sais pas dans quelle mesure mes collègues médecins appuieront ma proposition, mais les fabricants de liqueurs douces peuvent contre-balancer la taxe en réduisant la portion. Cela produirait un autre heureux résultat: diminution générale de dyspepsie.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

BILL MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill n° 9 modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, je prie la Chambre de m'écouter avec patience, pendant que je lirai les dispositions du bill, qui est fort simple, bien que personne ne contestera la lourdeur des charges qu'il impose. Je mentionnerai peut-être ensuite les éclaircissements fournis par le ministre. Voici les dispositions du projet de loi:

Le paragraphe premier de l'article cinq de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, chapitre quatre-vingt-dix-sept des Statuts révisés du Canada, 1927, modifié par le chapitre quarante-six du Statut de 1939, est modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

"n) pas plus de cinquante pour cent du revenu net imposable de tout contribuable qui a été réellement versé, et dont il a été donné un reçu à cet effet, pendant une période de taxation, à une organisation ou institution patriotique au Canada qui recevra par la suite l'approbation écrite du Secrétaire d'Etat pour le Dominion du Canada."

Je suppose qu'on ne trouve pas à redire à cette disposition. Elle vise les dons faits pour des raisons de patriotisme à même le revenu du contribuable.

L'alinéa A. de la Première Annexe de ladite loi, modifié par le chapitre quarante et un du Statut de 1932-1933, est modifié par l'addition de la clause conditionnelle suivante:

"Toutefois, les taux susmentionnés doivent dans chaque cas être augmentés de vingt pour cent."

L'alinéa AA de la Première Annexe de ladite loi, édicté par le chapitre quarante du Statut de 1935, est modifié par l'addition de la clause conditionnelle suivante:

"Toutefois, les taux susmentionnés doivent être augmentés de vingt pour cent."

Cela s'applique au statut de contribuable qui après avoir déclaré le montant de l'impôt payable sous le régime de la loi existante, y ajoute 20 p. 100.

L'honorable M. LACASSE: Si un contribuable n'acquiesce pas la taxe, comment peut-il ajouter 20 p. 100?

L'honorable M. DANDURAND: Vingt pour cent de zéro est zéro. Il y a un dicton français qui dit: "Là où il n'y a rien, le Roi perd ses droits."

L'honorable M. LACASSE: Sous le régime de l'impôt supplémentaire de 20 p. 100, les personnes non imposables ne peuvent le devenir.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'alinéa B de la Première Annexe de ladite loi, édicté par le chapitre quarante et un du Statut de 1932-1933, est modifié par l'addition de la clause conditionnelle suivante:

"Toutefois, les taux susmentionnés doivent être augmentés de vingt pour cent."

C'est la surtaxe de guerre.

L'alinéa C de la Première Annexe de ladite loi, modifié par le chapitre trente-huit du Statut de 1936, est abrogé et remplacé par le suivant:

"C. Echelle d'impôt applicable aux corporations et aux compagnies par actions, sauf ce qui suit:

Sur le revenu de la compagnie, dix-huit pour cent."

La taxe était de 15 p. 100; elle est relevée de 3 p. 100.

L'alinéa D de la Première Annexe de ladite loi, édicté par le chapitre quarante et un du Statut de 1932-1933 et modifié par le chapitre trente-huit du Statut de 1936, est abrogé et remplacé par le suivant:

"D. Echelle d'impôt applicable aux corporations et aux compagnies par actions qui déposent un rapport consolidant leurs profits ou pertes avec ceux de leurs filiales, tel que prévu par le paragraphe trois de l'article trente-cinq: sur le revenu consolidé de cette compagnie et de ses filiales, vingt pour cent."

Ici encore, l'augmentation est de 3 ou 5 p. 100.

L'honorable M. HAIG: De 3 p. 100.

L'honorable M. DANDURAND: Oui de 3 p. 100.

1) Les articles un, deux, trois et quatre de la présente loi s'appliquent aux revenus de la période taxable de 1939 et des périodes financières qui s'y terminent, ainsi qu'aux revenus des périodes subséquentes.

L'hon. M. DANDURAND.

2) Les articles cinq et six de la présente loi s'appliquent aux revenus de la période taxable de 1940 et des périodes financières qui s'y terminent après le 31e jour de mars 1940, ainsi qu'aux revenus des périodes subséquentes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, aucun de ceux qui ont à cœur l'accomplissement de la tâche que nous avons entreprise ne trouvera à redire à ces taxes. Nous devons supporter les charges, quelles qu'elles soient. Je puis seulement signaler la nécessité de veiller à ce qu'on n'étouffe pas ou n'atteigne pas gravement les entreprises privées, parce qu'en fin de compte le fardeau retombe sur les sans-travail.

Si j'ai saisi la portée des remarques de l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse), j'abonde dans son sens. Le Gouvernement pourrait fort bien envisager l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu...

L'honorable M. DANDURAND: Que voulez-vous dire?

Le très honorable M. MEIGHEN: ...en abaissant la limite de l'exemption, afin que la population entière ou presque entière connaisse la réalité de l'impôt. Le contribuable touchant un revenu de \$2,000 ou plus subit une majoration de taxe de 20 p. 100. Celui qui touche juste un peu moins de \$2,000 n'est pas atteint du tout. En Angleterre et dans d'autres pays l'application des impôts est plus étendue, de sorte que la masse des électeurs versent une taxe directe provenant de leur propre revenu et ils le savent bien. C'est un bon principe, parce que les électeurs sont ainsi intéressés à empêcher le gaspillage dans le gouvernement. Plus sont considérables les exemptions, moins est grande l'attention que la masse des électeurs porte au sujet de toutes les dépenses.

L'honorable M. DANDURAND: Je regrette de ne pas avoir un état indiquant la taxe imposée sur les revenus de \$2,000 et plus. J'ai vu un calcul montrant l'effet de la surtaxe de 20 p. 100 et j'ai bien peur que dans une certaine mesure quelques personnes à salaires peu élevés en subissent le contre-coup. Cela, cependant, ne constituera pas une augmentation bien considérable de leurs impôts.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Je suis d'avis qu'il serait préférable d'imposer une taxe quelconque sur les revenus moins élevés que cela.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions modifier la loi dans ce sens à la prochaine session, si nous le désirons.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques suggestions. Nous nous intéressons tous à la question de

l'impôt sur le revenu et je l'étudie depuis quelques années. Je suis d'avis que l'impôt sur le revenu, pour peu qu'il soit judicieusement et honnêtement appliqué, est la plus juste des formes d'impôts. Je regrette de ne pas m'être trouvé ici, lors de l'étude de cette question au cours de la dernière session. Mon très honorable ami, (le très honorable M. Meighen) a fait allusion à l'Angleterre, et c'est justement la méthode établie dans ce pays que je veux rappeler ici comme étant un exemple digne d'être suivi chez nous. Je ne m'attends pas que l'on donne suite à mes suggestions dès maintenant, mais on pourra les examiner dans l'orientation des mesures à prendre à l'avenir. L'impôt sur le revenu en Angleterre est bien plus considérable que celui du Canada, comme le savent tous les honorables sénateurs, mais la cotisation est fondée sur un état montrant le revenu moyen pour les trois dernières années. Je crois que cette méthode est plus équitable que la nôtre. Si nous pouvions l'adopter au Canada, nous pourrions rendre l'impôt sur le revenu applicable à presque tous les citoyens qui ont un revenu, même dans les cas où le chiffre de l'impôt payé ne dépasserait pas \$1 par année. Notre revenu ne s'en trouverait pas considérablement augmenté, mais cela ferait sentir à tous les Canadiens qu'ils contribuent au maintien de l'Etat, et, de cette manière, leur fournirait une importante leçon de civisme.

Je suis convaincu, je le répète, que l'impôt sur le revenu est la plus équitable de toutes les formes d'impôt, mais il y a encore lieu d'en améliorer l'application. J'espère que l'on tiendra compte plus tard de la suggestion que je fais ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: J'appellerai l'attention du ministre des Finances sur les observations de mon honorable ami. Je le dis en passant, je vois toujours à ce que toutes les observations d'ordre pratique faites au Sénat, même celles qu'accompagne une critique malveillante, soient connues du ministre intéressé.

L'honorable F. B. BLACK: Honorable sénateurs, si j'ai bien saisi le sens des paroles prononcées par le très honorable chef de notre groupe (le très honorable M. Meighen) il a laissé entendre que le chiffre d'exemption de l'impôt sur les revenus devrait être plus bas qu'il l'est actuellement. Je crois qu'en Angleterre tous ceux qui ont un revenu de plus de £150, à peu près \$600 ou \$700 de notre monnaie, sont tenus de payer l'impôt, tandis qu'au Canada l'exemption va jusqu'à un revenu de \$2,000. Personne ne voudrait imposer une lourde taxe aux personnes dont les revenus sont modiques, mais l'imposition d'une taxe minime sur presque tous les revenus peu éle-

vés contribuerait énormément à faire comprendre à nos gens l'importance du fardeau des taxes. Il y a plusieurs années que je suis en faveur d'abaisser le chiffre de l'exemption de l'impôt.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Du consentement du Sénat, je propose maintenant la 3e lecture de ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader ferait bien, je crois, de remettre la 3e lecture de ce bill à demain. Nous ne portons pas, à la vérité, une attention bien éclairée et bien soutenue à l'étude de cette mesure dans le moment. Je ne crois pas que le fait de remettre à notre prochaine séance la 3e lecture de ce bill soit la cause d'un retard bien grave.

L'honorable M. DANDURAND: Nous ne pouvons tout de même pas modifier ce texte.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais bien, mais nous serons peut-être en mesure de faire des suggestions utiles après avoir étudié ce bill plus attentivement.

L'honorable M. DANDURAND: Dans ce cas je vais remettre à la prochaine séance la motion tendant à la 3e lecture de ce bill.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISION- NEMENTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill 5, loi concernant le ministère des munitions et approvisionnements.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) sait que l'on a annoncé la présentation d'une mesure visant à l'établissement d'un ministère des munitions et approvisionnements. Je puis dire ici que le texte en suit d'assez près celui de la loi adoptée en Angleterre au cours de la guerre de 1914 à 1918. Cette mesure vise à donner au Gouvernement l'autorité nécessaire pour instituer un ministère des munitions et approvisionnements.

Dans le Royaume-Uni, au cours de la dernière guerre, ainsi que les honorables membres le savent, l'on a jugé nécessaire d'instituer un ministère des munitions distinct afin de faire face à la demande sans précédent concernant

les munitions et autres approvisionnements. M. Lloyd George, dans ses *Mémoires*, fait certaines observations très significatives qui ont une portée directe sur la proposition que fait le ministère en ce moment. Tandis qu'il était à organiser le ministère des munitions, voici ce qu'il a dit concernant le but visé, dans un discours qu'il prononça à Manchester :

Nous voulons mobiliser de façon à produire dans le plus court délai les plus grandes quantités de matériaux de guerre, les meilleurs et les plus efficaces. Cela signifie la victoire. Cela veut dire une grande économie de la force et des ressources nationales, puisque l'on abrégera ainsi la durée de la guerre. Cela signifie une grande économie de vies humaines...

On peut difficilement envisager la vaste portée de notre tâche. Au début, peu de gens pourraient s'imaginer tout ce que comporte les mots "munitions de guerre" ou concevoir les vastes ramifications des industries intéressées à leur producteur...

La plupart des mesures spéciales prises après la création du ministère des Munitions afin de stimuler la production auraient pu également être adoptées en 1914. C'est à l'adoption de ces mesures spéciales que sont dus surtout le rendement grandement accéléré étant donné les commandes en souffrance du War Office dans la dernière partie de 1915 ainsi que l'énorme augmentation du rendement en 1916 des commandes placées directement par le ministère.

Le Gouvernement est résolu d'éviter, autant que possible, tout embarras de ce genre résultant du délai à créer au Canada un organisme efficace destiné à satisfaire les besoins urgents de munitions et de provisions que suscite la guerre moderne. Voilà les raisons pour lesquelles nous prions le Parlement de nous autoriser à créer un ministère complet et nouveau, jouissant de pouvoirs nouveaux et étendus.

Les honorables membres se rappellent que la commission des achats de guerre, de 1915, fut remplacée en 1918 par une commission du commerce de guerre, toutes deux ayant été constituées sous le régime de la Loi des mesures de guerre. Nous avons l'intention d'adopter sans délai les mesures qui s'avèrent indispensables à la lumière de l'expérience acquise quelque temps après le début de la guerre de 1914-1918. Nous nous proposons de constituer immédiatement, sous le régime de la Loi des mesures de guerre, une commission des approvisionnements de guerre qui sera placée sous la juridiction du ministre des Finances et jouira de pouvoirs étendus semblables à ceux qui sont énoncés dans le présent bill. De plus, en vertu des dispositions du projet de loi actuellement à l'étude, le Gouvernement sera autorisé à créer, à n'importe quel moment, un ministère distinct des munitions et approvisionnements. Le nouveau ministère, si sa nécessité s'impose, pourra, profiter de l'expérience et de l'organisation dont jouira le Conseil des approvisionnements de guerre.

L'hon. M. DANDURAND.

Pendant la dernière session du Parlement nous avons institué un Conseil des achats de la défense. C'était alors le temps de paix, mais nous sommes maintenant en guerre. Les honorables sénateurs se rappelleront que lors de l'institution du Conseil des achats de la défense le ministre de la Défense nationale a répondu en ces termes à une question précise :

La mesure à l'étude n'est que pour le temps de paix, et j'espère qu'elle servira longtemps en cette qualité. En cas de conflit, on prendrait immédiatement d'autres dispositions, je n'en doute pas.

Le principal souci était alors d'assurer qu'aucun profit excessif ne serait réalisé à même des entreprises de défense. Le ministre des Finances a exposé diverses méthodes de contrôler les profits en cas de guerre. M. Dunning disait au cours du même débat :

Bien entendu, si la guerre éclatait—Dieu nous en garde—et si nous nous trouvions de ce fait dans une situation où il nous faudrait tenir compte des résultats de l'inflation causée par la guerre sous une forme ou une autre, il nous faudrait élaborer, indépendamment de cette mesure, des méthodes de contrôle des bénéfices qui ne s'appliqueraient pas seulement aux achats du ministère de la Défense nationale. Nous devons sans aucun doute en arriver à cela.

J'espère avoir expliqué assez clairement que l'attitude du Gouvernement est tout aussi ferme aujourd'hui sous ce rapport et s'il était besoin d'autre, preuve de notre détermination, les propositions d'impôts contenues dans l'exposé budgétaire devraient suffire à faire disparaître tout doute. Ce que nous tenons à assurer c'est que la procédure plus lente, qui aurait été applicable en temps de paix, ne nous retarde pas et ne nous empêche pas de répondre aux nécessités urgentes de l'heure. En un temps où des vies dépendent de l'épargne de temps, le Conseil des approvisionnements de guerre sera constitué de manière à fonctionner rapidement et efficacement en ce qui a trait aux achats.

Mais le problème n'est plus restreint à l'achat, au jour le jour, des choses nécessaires sur une échelle relativement limitée. Le problème prend plus d'ampleur et comprend la question de prévoir nos besoins non seulement pour des mois mais peut-être pour des années. Il englobe en outre toute la question des approvisionnements de matériel de toutes sortes nécessaire directement ou indirectement à la poursuite de la lutte. Il comprend l'étude des sources d'approvisionnement en denrées nombreuses, non seulement celles que le Canada produit, mais aussi celles qu'il faut se procurer à l'étranger, de même que l'établissement de mesures pour conserver ici les approvisionnements essentiels qui, autrement, pourraient être exportés, ainsi que l'étude des capacités

des usines et des maisons d'affaires pour la production et la fourniture des denrées essentielles. Tout aussi important est l'effort qu'il faut déployer pour assurer et prévoir non seulement nos besoins présents mais nos besoins futurs et pour faire en sorte que les approvisionnements puissent être conservés et obtenus pour répondre de temps à autre à ces besoins. L'expérience acquise pendant la dernière guerre a révélé clairement que la faculté de durer, l'emploi efficace des ressources économiques constituaient le facteur décisif. C'est un lieu commun que d'affirmer que dans la guerre moderne la défense économique est aussi essentielle que la défense militaire. La situation géographique particulière du Canada le rend spécialement apte à une contribution matérielle et technique à un effort conjugué.

Cet effort conjugué soulève un autre problème, celui de la distribution des approvisionnements disponibles à nos alliés. Maintenant que la Grande-Bretagne et peut-être d'autres pays qui lui sont associés dans la lutte feront probablement des achats en grande quantité au Canada, il est opportun que soit établie une autorité ayant pouvoir d'agir non seulement pour le Canada mais aussi comme agent d'autres gouvernements s'ils le désirent et, en tout cas, pour coordonner les achats du gouvernement canadien et ceux d'autres gouvernements.

Bien que le projet de loi déposé par le Gouvernement prévoit la création d'un département des munitions et des approvisionnements, le Gouvernement n'a pas l'intention d'établir immédiatement un ministère complet. Nous désirons éviter les chevauchements inutiles de départements et profiter d'abord de l'expérience réelle d'un conseil compétent et pleinement autorisé travaillant à la réalisation des meilleures méthodes de résoudre les vastes et complexes problèmes relatifs aux approvisionnements de guerre.

Nous sommes d'avis que les motifs qui nous ont conduits à rendre le Conseil des achats de la défense responsable envers le ministre des Finances s'appliquent avec encore plus de force au Conseil des approvisionnements de guerre pendant sa période d'organisation. La question de finances est un élément capital dans le problème général des approvisionnements et le ministre des Finances doit nécessairement être en relation étroite avec tout organisme chargé de procurer des munitions et des approvisionnements.

Personne ne peut prédire les exigences que la présente guerre peut imposer au pays. Nous devons être prêts à y satisfaire rapidement. Le projet de loi à l'étude nous donne le pouvoir d'agir rapidement et efficacement si le besoin se fait sentir d'un autre département ayant à sa tête son propre ministre. On esti-

me toutefois qu'au début un Conseil ayant des rapports étroits avec les affaires et au courant des conditions pourra entreprendre des études et des enquêtes et établir des méthodes administratives, ces travaux devant se poursuivre plus tard sous la conduite du Conseil ou être confiés à un ministère, selon que l'occasion, les circonstances et l'expérience l'exigeront.

J'ai donné ces explications afin que les honorables sénateurs se rendent compte du but visé par cette mesure.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, nous perdrons bien peu de temps à la longue, je crois, si nous retardons jusqu'à demain la 2e lecture de ce bill. Nous pourrions suivre plus facilement les explications fournies par l'honorable leader de la Chambre si l'occasion nous était offerte de parcourir au préalable le texte de cette longue mesure. Pour ma part du moins, j'aimerais le faire.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas la moindre objection à me rendre à la demande de mon honorable ami, quoique, je puis le faire observer, nous ne travaillons pas dans des circonstances plus difficiles que la Chambre des communes laquelle, n'a été saisie du bill qu'à dix heures ce soir. Cela ne veut pas dire que nous ne prendrions pas plus de temps que l'autre Chambre pour examiner la mesure. Le Sénat se réunira à dix heures et demi demain matin. Je présume que mon honorable ami se lèvera à bonne heure et étudiera le texte du bill avant la séance.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'examen du bill devrait certes être remis à demain. Je suis étonné qu'il n'ait fallu que quelques minutes à l'autre Chambre pour adopter cette mesure. Il s'agit d'une mesure très importante et qui, en réalité, devrait être renvoyée au comité. Si j'ai bien compris, le bill pourvoit à l'institution d'un ministère des munitions qui remplacera le Conseil des achats de la Défense dont les membres ont eu à peine le temps de se mettre à la besogne.

L'honorable M. DANDURAND: La guerre a éclaté trop tôt.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Conseil fut créé à la suite de recommandations provenant des embarras suscités par l'adjudication d'une certaine entreprise de guerre. Voilà le seul rayon de gloire qui brille sur la tête des commissaires.

L'honorable M. DANDURAND: Je me suis peut-être trop hâté de dire que le Conseil disparaîtrait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'allons assurément pas avoir un ministère et un Conseil des achats de la défense afin d'atteindre ce but.

L'honorable M. LITTLE: Les commissaires ont pris possession d'un nouvel édifice cette semaine.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et voilà qu'ils en sortent par la fenêtre. J'ai parcouru le bill et j'avoue qu'il dénote un peu plus de savoir faire de la part du Gouvernement. Il ne renferme aucune disposition limitant les bénéfices à 5 p. 100.

Sur la motion de M. Black, la suite du débat est renvoyée à plus tard.

BILL DES TRAITEMENTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill 11 intitulé: Loi tendant à modifier la loi des traitements.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill fait suite à celui que nous venons de discuter. Deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

BILL SUR LES SECOURS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill 11 intitulé: Loi sur les secours de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, je me demande si nous ne pourrions pas disposer de ce bill maintenant. Le texte est le même que celui de la loi sur les secours de guerre de 1917, sauf les modifications que suggère l'expérience acquise dans l'application de cette loi.

L'honorable M. HAIG: Nous n'avons pas reçu d'exemplaires du projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais vous en exposer l'objet.

L'honorable M. HAIG: Je m'oppose à ce que l'on examine le bill avant que j'en aie eu un exemplaire.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill porte que:

"Caisse de secours de guerre" signifie toute caisse ayant pour objet, ou entre autres objets, de subvenir aux besoins ou de procurer des commodités, de soulager la souffrance ou la misère, au profit des membres des forces armées du Canada, de leurs familles, des personnes qui sont à leur charge ou de toute autre victime de la présente guerre, ou d'atteindre toute autre fin charitable se rapportant à la guerre.

2. (1) Commet une infraction visée par la présente loi

Le très hon. M. MEIGHEN.

a) Quiconque, directement ou indirectement, sollicite du public, des dons ou souscriptions, en argent ou en nature, pour toute caisse de secours de guerre, ou prélève ou tente de prélever des fonds pour une caisse de ce genre en organisant ou dirigeant une vente de charité, une vente ordinaire, une fête ou exposition, ou en sollicitant des annonces ou par tout autre moyen, à moins que la caisse de secours de guerre ne soit enregistrée sous le régime de la présente loi;

b) Quiconque fait ou tente de faire une collecte pour toute caisse de secours de guerre, sans la permission écrite du fonctionnaire dûment désigné, en vertu de l'alinéa d) du paragraphe deux de l'article quatre de la présente loi, pour autoriser des collectes destinées à ladite caisse.

(2) Le présent article ne s'applique à aucune collecte faite pendant la célébration de l'office divin dans un lieu consacré au culte public.

3. (1) Sur demande de toute personne, association ou institution sous les auspices de laquelle la création d'une caisse de secours de guerre est projetée, le Ministre peut en accorder l'inscription s'il est convaincu

a) Qu'il a été suffisamment pourvu à l'établissement et au contrôle de cette caisse en conformité des règlements établis à l'occasion sous l'autorité de l'article huit de la présente loi;

b) Qu'il existe des raisons de croire que le but particulier de ladite caisse n'est pas déjà atteint;

c) Que la demande d'inscription est faite de bonne foi.

(2) Le Ministre doit tenir un registre de toutes les caisses de secours de guerre.

J'ai oublié le texte de la loi de 1917, mais je me rappelle maintenant que toutes sortes d'associations ont surgi. Il fallait exercer un contrôle et une loi semblable à celle-ci fut adoptée pour la protection du public. Je crois que mon très honorable ami se souvient de cette mesure.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui; parfaitement.

L'honorable M. DANDURAND: Il est absolument nécessaire d'empêcher certaines personnes malintentionnées de profiter des émotions provoquées par la guerre et de prendre divers moyens de prélever des fonds qui n'iraient pas tous aux personnes auxquelles ils sont apparemment destinés. Si mon très honorable ami n'y voit pas d'objection, je vais proposer la 2e lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Nous pourrions faire franchir au bill l'étape de la 2e lecture maintenant et celle de la 3e lecture demain.

Les bills nous arrivent au Sénat au taux d'un par minute. Je ne m'explique nullement cela. C'est absolument absurde. Je vois d'un mauvais œil, et je suis convaincu que d'autres honorables sénateurs partagent ma manière de voir, que la Chambre adopte des mesures dont nous n'avons pas eu l'occasion de lire le texte. Je ne m'explique pas pour quelle raison les députés aux Communes ont tant hâte de retour-

ner chez eux. Nous devrions siéger demain suivant moi et étudier à fond toutes ces mesures indépendamment de ce que peuvent vouloir les membres de la Chambre des communes.

L'honorable M. DANDURAND: Allons-nous adopter le bill en 2e lecture maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Et lui faire franchir l'étape de la 3e lecture demain. Nous devrions assurément avoir un bill de cette nature.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill 12 intitulé: loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami consent-il à ce que nous l'adoptions en 2e lecture ce soir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà une autre mesure importante dont il serait préférable de remettre l'examen jusqu'à la prochaine séance du Sénat. On s'attend apparemment à ce que nous légiférions en masse.

L'honorable M. DANDURAND: Deuxième lecture à la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à dix heures et demie de l'avant-midi.)

SÉNAT

Mercredi 13 septembre 1939.

La séance est ouverte à dix heures et demie de l'avant-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL SPÉCIAL DES REVENUS DE GUERRE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 3e lecture du bill 8, Loi tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

—On a demandé en cette Chambre, hier, si la taxe de 2 cents la livre sur le gaz carbonique assujettirait les liqueurs douces canadiennes à une concurrence injuste avec les produits importés. Il y a, naturellement, une certaine quantité de boissons importées tellement coûteuses qu'elles ne pourraient rivaliser avec nos liqueurs à meilleur marché. Quant aux boissons importées qui, à leur endroit

d'origine, coûtent à peu près le même prix que nos liqueurs à bon marché, voici ce que dit M. Sim, commissaire de l'Accise:

Touchant la question des liqueurs douces importées des Etats-Unis, étant donné la taxe imposée hier par le budget sur le gaz carbonique, je suis d'avis que, avec les frais de transports du produit de l'endroit de fabrication dans les Etats-Unis aux bureaux de distribution canadiens, plus les frais de voiturage des bouteilles vides et le droit douanier de 20 p. 100 et la taxe de vente de 8 p. 100 applicable au produit, plus le droit, et sans remboursement du droit sur les bouteilles vides, il y aurait une ample sauvegarde contre toute importation considérable.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'explication de M. Sim est peut-être exacte. Je crois que les droits et les frais de transport qu'il mentionne sont une protection suffisante des liqueurs canadiennes, mais seul celui qui est dans l'industrie peut en être sûr. Apparemment, l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) est absent dans le moment.

L'honorable M. DANDURAND: Je pense que cette déclaration montre clairement que nous n'avons pas besoin de craindre que la taxe ait pour résultat une sérieuse concurrence des boissons américaines avec les nôtres. Nous ne pouvons modifier ce bill, et le Gouvernement devra en assumer la responsabilité. Si, quand nous reviendrons ici en janvier, il est évident que la taxe a causé quelque injustice, nous pourrions alors y apporter des changements.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill 9, Loi tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Honorables sénateurs, je ne me rappelle pas que l'on m'ait demandé, hier, des renseignements que j'aurais promis de fournir, au sujet de ce bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DES SECOURS DE GUERRE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill 11, Loi sur les secours de guerre.

—Honorables sénateurs, j'ai sous la main une déclaration préparée par le sous-secrétaire d'Etat adjoint, M. O'Meara, expliquant ce bill et les modifications de la loi de 1917.

Ce bill a été préparé sur la base de la loi des secours de guerre, 1917, mais avec des changements suggérés par l'expérience dans l'application de cette mesure.

Dans l'ancienne loi, la définition "secours de guerre" signifie les fonds, institutions et associations. Il semble anormal que la définition fusionne le fonds et l'institution ou l'association par le canal de laquelle le fonds est perçu. Dans l'avant-projet de loi, noterons-nous, "caisse de secours de guerre" est défini, et c'est cette caisse qu'il faut enregistrer.

On a essayé dans l'article 3 d'empêcher des collectes au nom d'une caisse de secours de guerre par un percepteur non autorisé, de même que de prévenir des appels en faveur d'une caisse de secours de guerre non enregistrée.

Puisque c'est la caisse et non l'association intéressée qui doit être enregistrée, l'exception dans l'article 2 (b) de la loi de 1917 concernant les Eglises ou l'Armée du Salut a été omise, mais la disposition exemptant de l'application de la loi "aucune collecte faite pendant la célébration de l'office divin dans un lieu consacré au culte" a été maintenue.

Deux aspects de la loi de 1917 qui ont causé de considérables difficultés ont été laissés de côté, savoir, la disposition relative aux bureaux locaux d'inscription, et l'exemption par le ministre de certaines œuvres de secours. On prétend qu'avec les moyens rapides de transport du courrier par avion, l'inscription locale n'est plus nécessaire, et, par conséquent, de nombreux ennuis subis dans l'application de la loi de 1917 se trouveront ainsi surmontés. Il ne semble plus nécessaire d'imposer au ministre la responsabilité d'exercer sa discrétion dans des circonstances qui pourraient donner lieu à une supposition d'injustice.

Le seul autre point de vue notable de ce projet qui semble différer de l'ancienne loi concerne la disposition pour le terme de l'inscription par le ministre "lorsque, à sa discrétion, il juge que la coordination efficace des souscriptions publiques, pour le soulagement de la souffrance ou de la misère, découlant de la guerre ou non, rend cette radiation désirable dans l'intérêt public", et la disposition relative à l'institution, si c'est désirable, d'un conseil séparé pour exécuter plus efficacement le travail de coordination. On espère, de cette manière, éviter des doubles efforts inutiles en certains sens et des négligences dans des tentatives nécessaires dans d'autres domaines, où il faudrait absolument soulager la souffrance et la misère.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je n'ai pu saisir complètement le sens de la partie de cette explication, disant que le présent bill diffère de la loi de 1917 en ce sens que le ministre ne pourra plus exercer sa discrétion en certaines circonstances. On dit que la raison de ce changement est que le ministre, en exerçant ce pouvoir, pourrait être soupçonné d'injustice. Je me demande comment le ministre peut être relevé d'aucun pouvoir discrétionnaire.

L'honorable M. DANDURAND: On m'informe qu'en vertu de la loi de 1917 le ministre pourrait refuser d'exempter une association étrangère qui demanderait à poursuivre son œuvre sans se faire enregistrer. D'après ce projet de loi, toutes ces associations devront s'enregistrer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. M. DANDURAND.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, de la motion tendant à la 3e lecture du bill n° 5, loi concernant un ministère des Munitions et approvisionnement.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, quand j'ai proposé hier l'ajournement du débat, je l'ai fait pour que nous eussions l'occasion de lire le projet de loi, ce qui n'était pas possible durant le débat.

Au cours de la dernière session, nous avons adopté une loi pour nommer un organisme qui devait être chargé de conseiller le ministre au sujet des achats de matériel de guerre. Le Gouvernement avait sans doute présenté cette mesure à cause d'une certaine enquête qui eut lieu immédiatement avant l'ouverture de la dernière session. Je pense que cet organisme s'appelaient le Conseil des munitions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Conseil des Achats de la Défense.

L'honorable M. BLACK: Je constate que, dans ce bill, il n'est pas question du Conseil des Achats de la Défense. Qu'est devenu ce Conseil? On considérerait apparemment qu'il fallait un tel organisme pour conseiller le ministre en temps de paix. Ce projet de loi contient-il une disposition établissant un groupe semblable d'hommes d'affaires et d'experts en temps de guerre, à une époque où l'assistance de ces gens serait bien plus importante? En d'autres termes, pourvoit-on, en établissant un nouveau ministère, à la formation d'un bureau qui conseillera le ministre de ce département?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami se trouve à parler de l'article 5, relatif aux pouvoirs du ministre. Il y est dit ceci:

(1) Le ministre possède, relativement à l'approvisionnement en munitions et fournitures, ainsi qu'à l'exécution et à la réalisation des projets de défense, pour, durant et concernant la guerre actuelle, les pouvoirs et devoirs administratifs que peut lui conférer le gouverneur en conseil; et si ce dernier juge opportun, à l'égard de l'approvisionnement en munitions et fournitures et de l'exécution et réalisation des projets de défense, que des fonctions ou attributions d'un département, d'une commission ou d'une autorité gouvernementale, conférées par statut ou autrement, soient transférées au ministre ou exercées ou accomplies par ce dernier, concurremment ou d'une autre manière, il peut aussi, par arrêté en conseil, prendre les dispositions nécessaires à cet effet; et tout arrêté en conseil édicté en conformité du présent article peut inclure les prescriptions supplémentaires qui paraissent indispensables pour donner plein effet à cet arrêté en conseil.

(2) Tout arrêté en conseil rendu sous le régime du présent article peut être modifié ou révoqué par un arrêté en conseil subséquent.

J'apprends que le présent conseil des achats demeurera en fonctions jusqu'à ce que le ministre des Finances ait décidé s'il y a lieu de le remplacer par un autre organisme ou de confier son travail au ministère des Finances. Le Gouvernement est d'avis que l'organisme créé lors de la dernière session ne saurait fonctionner assez rapidement pour répondre aux besoins urgents de la guerre, et peut-être le ministère, après avoir étudié la question, se décidera-t-il d'organiser un autre système de consultation. Ne perdons pas de vue le fait qu'il nous faudra peut-être collaborer à l'achat d'approvisionnements pour le compte d'autres gouvernements, ce qui aurait pour effet d'accroître la tâche de la commission des achats. Il est quelque peu difficile de s'imaginer une commission indépendante du Gouvernement, chargée de veiller aux achats, disons, du gouvernement impérial et qui ne travaillerait pas de concert avec notre propre commission des achats. C'est là une question que le ministre des Finances devra étudier et il est par conséquent difficile de prévoir les services que pourra rendre le présent conseil des achats. Peut-être le transformera-t-on en une division du ministère des Finances, afin de hâter les choses et de donner au public en général toute la protection que lui assure la loi adoptée à la dernière session.

L'honorable M. BLACK: Le conseil des achats existe-t-il encore?

L'honorable M. DANDURAND: Oh, oui.

L'honorable M. BLACK: Il fonctionne encore?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Le ministère des Finances a l'intention, pour le présent, de s'en tenir à cette commission, dont nous devons probablement coordonner les efforts avec ceux de tout organisme spécial que pourra nommer le gouvernement impérial, ce qui ne se ferait, évidemment, qu'avec l'assentiment des autorités britanniques. Vu l'importance du domaine dans lequel nous nous lançons, nous avons jugé bon de créer ce ministère, et de lui donner plus d'importance au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir. A un certain stage de la dernière guerre, le gouvernement britannique jugea opportun de créer un ministère des Munitions. Ainsi que je le disais hier soir, M. Lloyd George nous fournit un aperçu, dans ses mémoires d'après-guerre, des mesures prises par son gouvernement dans le but d'accélérer la fabrication des munitions à un rythme convenable, et de contribuer ainsi à la victoire. Il est évident qu'en temps de paix, nous ne songerions pas à conférer des pouvoirs aussi vastes à un ministère; mais nous sommes actuellement en guerre.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Un Anglais éminent a écrit un jour—je ne cite que l'essentiel—"Ainsi, d'heure en heure nous évoluons; et il y a là toute une histoire". Cette phrase s'applique très bien à ce bill et aux circonstances qui l'ont amené. Au cours de la dernière session, nous avons été saisis d'une mesure établissant un Conseil des achats de la défense. A grand renfort de propagande, on a représenté cette mesure comme une initiative fort louable. Elle naquit sous les meilleurs auspices possibles, c'est-à-dire à la suite de la recommandation d'un juge de la Cour suprême. Elle visait à enlever l'achat du matériel pour des fins de défense des mains incompetentes ou plutôt entachées de politique, des ministres, pour le confier à une commission impartiale et compétente, naturellement dépositaire de toute sagesse et de toute capacité. Le bill fut adopté. Il fallait qu'il comporta plusieurs dispositions spéciales—des dispositions d'un caractère politique comme je n'en ai vu dans aucune autre mesure; des dispositions bien propres à introduire un nouveau régime, qui serait marqué par la suppression des bénéfices sur la fourniture de matériel de guerre.

Qui ne se rappelle la disposition ayant trait à un bénéfice de 5 p. 100? Qui ne se rappelle le rôle que cette disposition a joué pendant toute la dernière session? Pendant que nos soldats combattraient et mourraient, disait-on, les profiteurs ne pourraient réaliser de bénéfices sous le régime du gouvernement actuel. Les profits seraient limités à 5 p. 100. J'hésite à le dire, mais à ce moment-là, je doutai de la bonne foi du Gouvernement qui avait présenté cette mesure. Aujourd'hui, je ne crois nullement qu'il l'ait présentée de bonne foi.

L'honorable M. DANDURAND: Vous dites?

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'ils l'ont présentée de bonne foi.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill relatif au Conseil des achats de la défense, déposé au cours de la dernière session.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que nous nous étions engagés, mon très honorable ami et moi, à ne pas revenir sur le passé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il m'eût été tout à fait impossible de donner à mon honorable ami un tel témoignage d'amitié, c'est-à-dire la promesse de ne jamais revenir sur le passé. La situation vaut vraiment la peine d'être examinée; elle est si amusante.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce bien le moment approprié?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous en avons besoin pour nous refaire le moral. Le ministre prétend qu'au rythme accéléré qu'il nous faut adopter maintenant la disparition du Conseil des Achats, comme tel, s'impose.

L'honorable M. DANDURAND: C'est possible.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est bien là la raison d'être du projet de loi devant nous, admettant qu'il en ait une, savoir, qu'il nous faut dorénavant procéder plus rapidement et que le régime du Conseil actuel des achats ne le permettra pas, bien que sa création ne date que de trois ou quatre mois. Lorsque le ciel était sombre et que l'éclair fendait la nue, quand la foudre grondait, non pas au loin, mais tout à côté de nous, nous n'avions pas besoin d'agir promptement. Quelles entraves existaient donc dans la loi sur les achats de la Défense pour nous retenir et paralyser notre initiative? Je n'en connais aucune qui ne se retrouve ici, sauf la clause de 5 p. 100. Sous le régime de cette loi, le président du Conseil doit faire ses recommandations au conseil des ministres et en obtenir les instructions. Le nouveau ministre aura la même obligation. Selon la loi actuelle, le président du Conseil fait partie du ministère des Finances, relevant du ministre; il relèvera du nouveau ministre en vertu de la nouvelle mesure. Sa position ne sera pas autrement modifiée. C'était la clause de 5 p. 100 qui constituait l'entrave. Je n'aime pas entendre répéter: "Je vous l'avais bien dit". Je n'ai pas été plus sage que tout autre homme d'affaire au pays.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur semble oublier une chose qu'il a lui-même affirmée.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais bien qu'on me la rappelle.

L'honorable M. DANDURAND: Il lui paraissait évident, à ce qu'il a déclaré, qu'en temps de crise ou de guerre la loi des mesures de guerre prendra le pas sur toute autre législation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis bien aise que l'honorable sénateur ait rappelé la chose. J'ai dit que sous le coup de la guerre nous aurions recours à la loi des mesures de guerre et j'ai aussi déclaré je pense, que l'on se servirait de la loi des mesures de guerre pour se débarrasser de ce Conseil. Mais qu'a dit le leader de la Chambre? Il a déclaré: "Vous nous affirmez que cette mesure ne nous permettra pas d'obtenir livraison des marchandises; que les fabricants ne les produiront pas.

Le très hon. M. MEIGHEN.

J'invoquerai la loi des mesures de guerre et je les y contraindrai". L'honorable sénateur a invoqué la loi des mesures de guerre, non pas afin de contraindre les manufacturiers à effectuer la production requise, mais pour abroger la loi dès qu'il fallut agir.

L'honorable M. DANDURAND: C'est là ce que l'honorable sénateur avait lui-même suggéré.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement. Et je ne veux pas avoir l'air de me vanter de ma prescience. Il n'était pas nécessaire d'en avoir. Il ressortait des témoignages rendus devant notre comité que le projet était irréalisable si le Gouvernement voulait faire ce qui s'imposait. Mais le Gouvernement s'entêta.

Qu'est-il arrivé? Les honorables sénateurs qui appuient le Gouvernement savent qu'en temps de paix on ne peut appliquer aux affaires intérieures les sanctions applicables en temps de guerre. On ne peut contraindre un fabricant à produire moyennant une certaine marge de profit. Les directeurs sont des mandataires. Ils ne peuvent préconiser une mesure préjudiciable à l'intérêt de ceux qu'ils représentent. En ce faisant ils violeraient leur mandat. Tous les partisans du Gouvernement le savaient, mais le Gouvernement s'entêta. Il voulait passer dans tout le pays pour le parrain de l'idée du bénéfice limité à 5 p. 100. On était persuadé, du moins dans l'autre Chambre, que le Sénat rejetterait la disposition limitant ainsi les bénéfices. J'ai reçu de sources diverses des renseignements à cet effet. Puis, on nous représenterait comme les amis et les défenseurs des grandes compagnies et le Gouvernement obtiendrait le mérite d'avoir lutté en vain pour la bonne cause. Tel était l'objet du projet de loi. Nous avons dit qu'on ne pourrait l'appliquer.

Qu'est-il arrivé après le 26 août, le premier jour après que le Gouvernement eût proclamé l'existence d'une crise? Après avoir déjà obtenu un mandat du gouverneur général au montant de \$7,500,000 pour la construction d'avions, d'appareils et d'accessoires, dont la plupart sont fabriqués d'après des dessins qui sont la propriété exclusive de compagnies particulières et ne peuvent être fabriqués que par une seule compagnie, le Gouvernement a déclaré: "Le ministre rapporte qu'entravé par les restrictions imposées par la Loi sur le conseil des achats de la défense, le conseil ne peut se procurer des articles; par conséquent, il plaît au Gouverneur général en conseil de décréter et il décrète par les présentes que le Conseil des achats de la défense se procurera ces articles de la façon qu'il jugera bon, notwithstanding les dispositions de la Loi sur les achats de la défense ou de toute autre loi".

C'est alors que la Loi des mesures de guerre est intervenue. Elle a été appliquée, non pour obliger les fabricants à fabriquer des produits,—on ne peut pas les contraindre à le faire—mais pour abroger une loi. La situation était plus mauvaise que je ne le supposais. Je prie les honorables sénateurs d'écouter la lecture de cet extrait d'un journal du matin:

Deux importantes dispositions du Conseil des achats de la défense créé au cours de la dernière session, ne seront pas maintenues relativement à un nouveau Conseil des approvisionnements de guerre qui sera établi sous le régime de la Loi des mesures de guerre...

Je prie les honorables sénateurs de noter soigneusement ceci:

...a déclaré mardi soir le ministre des Transports Howe devant la Chambre des communes.

L'une des dispositions qui sera éliminée c'est celle qui stipule que tout le matériel doit être acheté par enchère publique.

Voici ensuite une citation des paroles du ministre:

Il est parfaitement raisonnable et satisfaisant, a dit le ministre de faire cela en temps de paix, mais cela peut devenir impossible pendant la guerre en certaines occasions, et il ne serait pas pratique de rendre obligatoire la demande de soumissions, comme c'était le cas dans le bill antérieur.

La disposition à l'effet que les profits devaient être limités à 5 p. 100 du capital utilisé pendant la période de fabrication de l'article sera également éliminée.

J'ai eu une expérience de nombreuses années dans l'achat de matériel et il est impossible, à mon sens, de tracer une règle uniforme pour les profits relativement à une grande variété d'achats.

Voilà qui était bien tourné.

La disposition du 5 p. 100 a été insérée dans le bill antérieur, après étude attentive, comme minimum de profit pour le service rendu, mais des gens de grande expérience étaient d'avis qu'elle était inapplicable.

Il n'a pas dit qu'il était de ceux qui étaient de cet avis, mais je sais qu'il l'était.

Jusqu'ici le Conseil des achats a fait de son mieux pour adjudger des contrats sur cette base et a exercé toute la pression possible sous forme d'appel au patriotisme et ainsi de suite, mais jusqu'à présent il n'a pas réussi à placer un seul contrat sur cette base.

Ainsi se termine la plus fantastique comédie législative dont une Chambre ait jamais été témoin. Quelle bouffonnerie!

L'honorable M. DANDURAND: Encouragée qu'elle était par une opposition loyale et consciente de ses devoirs qui a unanimement insisté pour que la disposition soit insérée et qui a voté son adoption.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai relevé le fait en ce temps-là. Quand un gouvernement ne cherche qu'à établir sa propre popularité, il est très probable que l'opposition emboîtera le pas pour en obtenir sa part.

L'honorable M. HORSEY: C'est humain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certes, c'est bien humain, mais c'était du pur et clair nonsens. J'ai combattu le bill de toutes mes forces. Je ne me souviens pas avoir rien oublié, mais je ne l'ai pas représenté aussi mal qu'il s'est révélé. Dans toute l'étendue du pays des résolutions ont été adoptées où il était déclaré qu'un leader de cette Chambre s'était rangé du côté des profiteurs et le reniant comme ami. Imaginez ce que l'on aurait dit dans tout le pays si cette Chambre-ci avait défait le projet de loi. Je prie le Gouvernement de ne pas se rendre coupable d'une telle conduite durant la guerre. Ce n'est pas une conduite digne, même en temps de paix. Le bill fut la plus mesquine duperie politique qu'on puisse imaginer. M. Howe savait, personne n'en doute, que la mesure resterait sans effet pratique. Il savait que ce n'était là que de la politique et d'autres membres du cabinet, possédant tout autant d'expérience et d'intelligence que lui, le savaient également. Finissons-en maintenant.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Ainsi que l'a dit le ministre, le bill prescrivait la mise au rancart du Conseil des achats, en tant qu'organisme dictinct. Il veut dire, j'imagine, que nous pourrions l'inclure dans ce nouveau ministère. Je ne crois pas que l'intention soit de mettre ce conseil au rancart, car c'est un organisme qui a pris d'énormes proportions.

Avant d'aller plus loin, j'ai un compliment à faire au Gouvernement. Je crois qu'il a désigné un Conseil compétent. Je ne connais pas le troisième membre, mais je connais M. Vaughan et en apprenant sa nomination je lui ai écrit pour lui exprimer la satisfaction que j'en éprouvais en tant que Canadien. Pour moi, c'est un homme compétent. M. Sherman est assurément compétent, s'il peut s'occuper assidûment de sa tâche. Il n'y a rien à dire contre le Conseil. Il existe actuellement, et forme un organisme très considérable. J'imagine qu'on se propose de le faire relever du ministère des Approvisionnements. A mon sens, l'idée qu'avait le juge, c'était que ces questions fussent traitées hors de toute influence politique. Je ne crains pas l'influence politique lorsqu'il y a un véritable ministre. Apparemment, tout ce qui a été dit à l'appui du bill créant un Conseil des achats n'était qu'un simulacre. Nous en revenons au point où nous étions; l'unique différence c'est que le nouvel organisme relèvera d'un autre ministre. Si l'on juge essentiel d'inclure le Conseil dans le nouveau ministère je ferai remarquer qu'on ne pourra jamais faire de ses membres des fonctionnaires. On ne pourra jamais faire des fonctionnaires ni de M. Vaughan ni de M. Sherman.

L'honorable M. DANDURAND: Ni de M. Gravel.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ni de M. Gravel. Je félicite également le Gouvernement de sa nomination. Je ne le connais pas personnellement, mais j'ai entendu parler de lui en termes élogieux. Ainsi, lorsque cette loi entrera en vigueur, elle devra avoir pour effet d'écartier ces messieurs. Ils n'accepteront pas de devenir fonctionnaires d'un ministère. J'ai donc quelque difficulté à comprendre le but que l'on vise. Ce qui m'intrigue encore davantage c'est la déclaration de l'honorable M. Howe, qui a dit qu'un Conseil des approvisionnements de guerre doit être institué sous le régime de la Loi des mesures de guerre. Où s'arrêtera-t-on, je le demande? Voyons les organismes qui existent déjà. Il existe déjà dans le ministère de la Défense un bureau des Achats, organisme ancien et très considérable. Je doute qu'on en ait réduit l'importance. Le Conseil des Achats de la Défense est un autre organisme qu'on vient de loger dans un grand immeuble de cette ville. Voici maintenant que nous aurons un nouveau ministère et qu'on va établir, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, un Conseil des approvisionnements de guerre. Ces organismes vont coûter énormément cher. Le Gouvernement doit avoir la frousse.

L'honorable M. CALDER: Il y aura confusion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce qu'il nous faut, c'est un organisme unique, comme durant la dernière guerre. Nous avons eu d'abord un comité qui s'occupait des obus, comité qui fut plus tard fusionné avec la Commission des Munitions, qui acheta pour le Canada, le gouvernement britannique et les Alliés. Cet organisme unique, dirigé par un homme d'affaires compétent, régla l'allure de la production des munitions, si bien que finalement nous fournissions environ 45 ou 50 p. 100 de ce dont l'Empire britannique avait besoin. Ce fut un résultat merveilleux. Nous avons aussi pris l'initiative de réduire le coût des munitions, et d'autres pays durent suivre notre exemple. C'est ainsi qu'avant la fin de la guerre les frais de production dans tous les pays alliés étaient réduits à une petite fraction de ce qu'ils avaient été au début.

L'honorable M. DANDURAND: Ne pouvons-nous pas faire aussi bien aujourd'hui?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pouvons faire aussi bien aujourd'hui. J'espère que les prochaines nominations du Gouvernement seront aussi bonnes que celles qu'il a déjà faites, mais nous ne pouvons aboutir au succès avec quatre organismes différentes. Je sais que le Gouvernement n'a pas l'intention de les maintenir tous les quatre, et c'est pourquoi je ne puis comprendre pourquoi on les crée. Quel besoin avons-nous d'un Conseil des approvisionnements de guerre? J'ai lu le projet de

L'hon. M. DANDURAND.

loi établissant le nouveau ministère et je suis absolument incapable de comprendre pourquoi le Gouvernement saute d'un organisme d'achat à un autre. Il faudra finalement se résoudre à faire un choix entre ces quatre organismes ou les fusionner en un seul.

L'honorable M. DANDURAND: L'objet de ce projet de loi est de coordonner et de simplifier les opérations et de nous débarrasser d'organismes qui font double emploi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Puisqu'il en est ainsi, pourquoi créer un conseil des approvisionnements de guerre sous le régime de la loi des mesures de guerre?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas discuté la chose avec le ministre. Il se peut qu'il ne s'agisse que de donner un nom à un organisme qui coordonnera les efforts de divers ministères. A l'heure actuelle, il faut que le Parlement fasse confiance à quelqu'un. Mon très honorable ami a déclaré qu'il ferait tout à fait confiance au Gouvernement et lui accorderait son entière coopération.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Il ne peut manquer de reconnaître qu'il y a des hommes très compétents au ministère des Transports, que dirige M. Howe dont il a déjà fait l'éloge. Il tiendra également, j'en suis sûr, à reconnaître publiquement la compétence du nouveau ministre des Finances, M. Ralston, qui a abandonné, au prix de grands sacrifices, ses nombreuses occupations professionnelles afin de pouvoir se dévouer au service du pays, en ce moment. De concert avec ses collègues, il s'efforcera de voir à ce que l'on reçoive la pleine valeur pour chaque dollar dépensé. Je suggérerais à mon très honorable ami de revenir à l'état d'esprit dont il a fait preuve la semaine dernière, et à tous d'unir leurs efforts en vue de sauver le pays et d'aider les alliés. L'unité d'intention est partout manifeste, et je crois que mon très honorable ami reconnaîtra un véritable accent de sincérité à la déclaration faite hier par le premier ministre, à l'effet que les membres du cabinet ont actuellement mis de côté toute question d'intérêt politique. Au lieu de nous attarder, en ce moment à l'examen du passé, tâchons, au contraire, de réaliser l'unité d'action.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis tout-à-fait de cet avis. La critique est le seul moyen que nous ayons de nous rendre utiles dans cette Chambre, et nous devons faire en sorte que toutes nos critiques soient d'ordre pratique. Je tiens à assurer le Gouvernement qu'il me sera beaucoup plus agréable de louer que de blâmer, et, tant qu'il s'efforcera, à mon sens, de bien faire les choses, il

pourra compter sur mon entier appui. Et s'il m'arrivait de croire qu'il commet une erreur, les critiques que je lui adresserai ne naîtront d'aucun motif politique mais simplement du désir que j'ai de coopérer avec lui.

Je remercie mon honorable ami d'avoir fait allusion à la nomination du nouveau ministre des Finances. J'avais bien l'intention de dire un mot à ce sujet, mais j'aurais pu l'oublier. Je suis heureux que l'honorable M. Ralston se soit trouvé en mesure d'accepter ce portefeuille, et j'estime que le Gouvernement n'aura qu'à se féliciter de son acquisition. C'est donc avec plaisir que je le vois prendre part de nouveau à la direction des affaires du pays.

J'espère que toute autre nomination dans le cabinet sera également heureuse. Il ne serait pas juste de mentionner le nom de la personne qui, m'a-t-on rapporté, sera nommée ministre des Munitions et des Approvisionnements, mais je puis affirmer que cet homme est tout-à-fait compétent et que le choix du Gouvernement sera très judicieux. Mon honorable ami sait, j'en suis sûr, de qui je veux parler.

Revenant à la question qui nous occupait, il y a un instant, je tiens à mettre la Chambre en garde contre le danger de recourir à plusieurs moyens d'action lorsqu'un seul suffirait.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien, très bien. Je demanderais à mon très honorable ami de me confier en particulier le nom de la personne dont la nomination à la tête du ministère des Munitions et des Approvisionnements serait bien vue, à son sens, de toute la population.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je veux bien.

L'honorable M. DANDURAND: Et je verrai à ce que l'on en tienne compte.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aurais une suggestion à faire au sujet de cette mesure. Un mémoire de notre conseiller parlementaire, et dont l'honorable leader doit sûrement avoir reçu une copie, appelle notre attention sur le mot "community" à l'article 6, lequel se lit comme suit:

The Minister shall examine into and organize the resources of Canada. . . and shall explore and estimate the needs present and prospective of the Government and the community. . .

Je n'ai jamais rencontré ce mot dans une loi avant aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Je proposerais que le Sénat se forme en comité et passe à l'examen des articles du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

EXAMEN EN COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Robinson.

Sur l'article 2 (définitions).

L'honorable M. HUGESSEN: Le mot "community" est également employé dans cet article, à la ligne 23 de la page 1.

L'honorable M. DANDURAND: Notre conseiller parlementaire déclare que c'est sans grande importance et qu'il serait peut-être préférable de ne pas le changer. Cependant, ce n'est pas lui qui doit en décider; Je porte simplement son opinion à l'attention du Sénat.

Le très honorable M. MEIGHEN: A mon avis, cela n'a aucune importance. L'honorable sénateur tient-il à ce que ce mot soit changé?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois qu'il est un peu tard.

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21 (entrée en vigueur).

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'honorable leader de cette Chambre a déclaré, je crois, que ce bill a été calqué presque entièrement sur la loi anglaise. Cette loi a été adoptée il y a quelques mois, à peu près à l'époque où nous adoptons la loi créant le Conseil des achats de la Défense. Le gouvernement britannique pensait à la possibilité d'une guerre et c'est pourquoi il présenta son *Munitions Supply Bill*. Je voudrais savoir sous quels rapports ce bill-ci diffère de la loi adoptée en Grande-Bretagne. S'il ne s'agit que de modifications de détail provenant du fait que notre pays est un Dominion, point n'est besoin d'en parler. Existe-t-il une différence notable entre les deux? S'il existe une différence, quelle est-elle?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Le projet de loi que voici est une reproduction de la loi anglaise, mais modifiée de façon à s'appliquer au Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Y a-t-il une différence notable?

L'honorable M. DANDURAND: Non.

(L'article 21 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3^e lecture de ce projet de loi.

L'honorable W. A. GRIESBACH: Honnables sénateurs, j'avais l'intention de discuter toute la question de la coopération dont le Gouvernement a besoin, et je l'aurais fait si je n'avais entendu les dernières remarques des deux leaders (l'honorable M. Dandurand et le très honorable M. Meighen) qui ont manifesté un désir et une intention sincères de coopérer.

L'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a discuté aujourd'hui une question semblable et il a fait remarquer que toute coopération serait presque impossible sans un échange confidentiel de renseignements. Nous avons dans la province de l'Alberta un homme qui prône hautement la coopération. Son attitude est celle-ci: "Croyez ce que je crois, faites ce que je dis; voilà de la coopération". Ce genre de coopération ne suffit pas dans des circonstances critiques comme celles d'aujourd'hui. Il y a dans notre pays des gens qui, forts de l'expérience de la dernière guerre, peuvent contribuer au grand effort que nous faisons, et le Gouvernement doit trouver quelque moyen de leur faire savoir comment ils peuvent coopérer d'une façon intelligente. J'ose affirmer que le peuple canadien ne consentira pas en principe à ce que la poursuite de cette guerre soit une affaire du domaine exclusif du Gouvernement et de ses amis.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il répéter? Il dit que le peuple canadien...

L'honorable M. GRIESBACH: ...ne consentira pas à ce que la poursuite de cette guerre soit une affaire du domaine exclusif du Gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le Gouvernement a fait appel à tous les Canadiens de l'Atlantique au Pacifique.

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai entendu cet appel et j'attends maintenant que l'on m'assigne une tâche. Je me rends compte que nous ne sommes qu'au début de la lutte et que le Gouvernement a bien des choses à faire; mais nous sommes à la dernière heure de la session et voici mon dernier mot: Le Gouvernement a le devoir d'inviter chaque homme et chaque femme du pays à se mettre à l'œuvre, de faire appel à quiconque est en mesure de collaborer et disposé à faire sa part. Rien ne démontre que l'on ait encore fait quoi que ce soit en ce sens. Je soutiens donc que le Gouvernement doit se consacrer à cette tâche. Sous l'empire de la loi des mesures de guerre, nous avons revêtu le premier ministre de pou-

L'hon. M. DANDURAND.

voirs dictatoriaux, mais nous sommes encore en démocratie, et si nous voulons réaliser un grand effort pour seconder la Grande-Bretagne et ses Alliés, il faut que le pays puisse disposer de toute la puissance et de toutes les forces de la démocratie.

Abordant un sujet connexe, au moment de l'étude de ce bill, je veux traiter brièvement la question d'une force expéditionnaire, alors que le parlement est sur le point d'être prorogé sans avoir obtenu de précisions sur ce sujet. De fait, quelques-uns de nous n'ont pas manqué d'être un peu désappointés d'entendre le leader du Gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. Dandurand) et le premier ministre lui-même laisser entendre que notre position était la même que celle de l'Australie et que le gouvernement australien n'en était qu'à l'étude des mesures à prendre.

Je ne partage pas cet avis. Notre position n'est absolument pas la même. Il y a plusieurs années déjà, abordant la question de la défense navale, j'ai signalé à cette Chambre ce que l'Australie accomplissait en ce sens. On me répondit immédiatement, soit l'honorable leader ou l'un de ses amis, que la position de l'Australie n'était pas du tout la même que celle du Canada; qu'il incombait à l'Australie de maintenir une marine du fait du voisinage d'une nation hostile, le Japon. J'ai de suite admis la différence de la position australienne au point de vue de la défense navale. Elle est d'autant plus marquée maintenant que le Japon se fait encore plus menaçant. La position de l'Australie est donc bien différente de celle du Canada en ce qui a trait à la levée des forces expéditionnaires. La position de la Nouvelle-Zélande ressemble de près à celle de l'Australie, bien que la Nouvelle-Zélande, à ce que j'ai appris, recrute déjà une force expéditionnaire.

La position de l'Afrique du Sud diffère aussi de celle du Canada. Le gouvernement sud-africain doit tenir compte des Allemands du sud-ouest de l'Afrique, et à maintes et maintes reprises le général Smuts a signalé les dangers que font courir les levées d'une armée noire par les Italiens en Abyssinie. De tous les dominions du commonwealth des nations britanniques, le Canada est donc le seul à pouvoir envoyer librement une force expéditionnaire sans s'exposer aux menaces de nations voisines.

L'envoi d'une force expéditionnaire n'est guère compliqué. Il y a environ six mois il a été question, entre les officiers supérieurs des armées anglaises et des armées françaises, des forces expéditionnaires. "Nous savons, dirent les Français, que nous devons combattre sur le front allemand, probablement aussi sur le front italien, et actuellement le front espagnol offre quelque menace. Nous

avons l'intention de mobiliser tout le personnel voulu pour garnir ces frontières et nous défendre nous-mêmes. Quelles sont vos intentions?" La question a été une surprise pour la population britannique; en effet, si vous avez bonne mémoire, M. Baldwin avait déclaré il y a environ deux ans qu'il n'y aurait plus d'envoi de forces expéditionnaires. M. Bennett a répété la même chose chez nous, sans doute parce que M. Baldwin s'était exprimé dans ce sens. Mais c'était là, même alors, une déclaration très imprudente. En réponse à la demande des hauts officiers militaires français, les hauts officiers militaires anglais promirent dix-sept divisions, en ajoutant que sous peu il y en aurait encore autant. Aujourd'hui une force expéditionnaire est rendue sur le sol de France; elle se bat avec les soldats français, et elle ajoute chaque jour à ses effectifs.

Il me paraît absolument certain que notre contribution à la guerre devra prendre la forme d'une force expéditionnaire. Notre population ne comprendrait pas autrement l'accomplissement de nos promesses. Il importe donc de prendre la ferme décision d'envoyer une force expéditionnaire et de procéder incontinent à son organisation.

La seule question à résoudre est celle du moment de l'envoyer. Ici deux facteurs entrent en cause: l'organisation et l'entraînement de la force, et l'outillage. L'esprit le plus ardent ne pourrait s'attendre à ce que notre première force expéditionnaire à tout événement soit outillée à même les ressources du Canada. Il faudra utiliser les ressources de la Grande-Bretagne. Il serait inutile d'envoyer un contingent avant qu'il n'ait été entraîné ou de le conduire en Angleterre avant qu'il puisse être outillé.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'entraînement peut-il se faire sans outillage?

L'honorable M. GRIESBACH: C'est une autre difficulté. Avec l'outillage que nous possédons nous pourrions, dans quatre ou cinq mois, procurer quelque entraînement. Si l'outillage est prêt en Angleterre, les troupes pourront être traversées. Il faudra encore une couple de mois pour les familiariser avec l'outillage dont elles devront se servir.

En terminant cette partie de mes remarques, je dis que l'on devrait déclarer qu'il y aura une force expéditionnaire, en faire connaître l'importance, procéder à l'organisation et à l'entraînement, et se procurer l'outillage le plus tôt possible.

Le discours du premier ministre contient un autre passage qui m'inquiète fort. Parlant des projets du Gouvernement, le premier ministre disait:

Les renseignements que nous avons obtenus indiquent que les moyens les plus immédiats et

les plus efficaces de collaboration seraient l'expansion rapide des écoles d'aviation, des installations aériennes et navales et l'expédition d'un personnel de l'air aguerri. Nous nous proposons de prendre immédiatement ces mesures.

Je veux saisir la première occasion qui m'est offerte pour protester là-contre. En 1899, lorsque le Canada affecta un contingent à la guerre sud-africaine, les autorités britanniques ont dit: "Nous ne désirons pas accepter vos troupes inexpérimentées. Nous sommes prêts à accepter vos compagnies et vos escadrons, que nous mélangerons avec nos troupes. Les vôtres manquent trop d'expérience". Et sir Frederick Borden, ministre de la Milice de l'époque, de répliquer nettement que jamais le contingent canadien ne partirait du Canada s'il ne restait une unité par elle-même sous le commandement de ses propres officiers. Nous avons pris cette ferme décision et le gouvernement britannique a accepté nos conditions. Tous les régiments que nous avons envoyés en Afrique-Sud ont gardé chacun leurs officiers et ont revêtu l'uniforme du Canada. Nos troupes ont fait honneur aux annales militaires de notre pays.

Lors de la Grande Guerre de 1914, nous avons offert d'envoyer une force expéditionnaire, et le gouvernement britannique trouva, vu le manque d'expérience de nos militaires, qu'il vaudrait beaucoup mieux fondre nos unités dans l'armée britannique. Et sir Sam Hughes de protester vivement en disant: "Si le contingent canadien passe l'Atlantique, il restera une division distincte, avec ses propres officiers et son propre uniforme". Encore cette fois nos soldats ont soutenu l'honneur du Canada et se sont battus côte à côte avec les autres alliés.

Aujourd'hui notre Gouvernement lance la même invitation: entraîner nous-mêmes nos aviateurs, les envoyer en Angleterre pour les fondre dans l'armée britannique de l'air, de sorte que partout ils passeront pour des membres de l'armée britannique de l'air. Je proteste énergiquement là-contre. Je voudrais que nos aviateurs, entraînés chez nous, conservent outre-mer leur identité, leurs officiers canadiens et leurs cadres d'organisation, et que ce soit le Canada qui paie la note. Je suis certain qu'ils accompliront des prouesses au front, tout comme ceux de la dernière guerre, et qu'ils enrichiront d'autant les fastes de notre armée de l'air. Lors de la dernière guerre notre armée de l'air l'a emporté sur celle de l'Angleterre, nos pilotes étaient ce qu'on pouvait désirer de mieux et ont pris la direction de toutes les attaques qui ont eu lieu. Mais ils faisaient partie de l'armée britannique de l'air, et le nom du Canada n'était mentionné que lorsqu'un aviateur se distinguait particulièrement.

En terminant je protesterai énergiquement contre la fusion de notre armée de l'air dans celle de l'Angleterre. Notre population ne voudrait pas d'une pareille condition. Elle exigera que nos aviateurs constituent des unités distinctes, qu'elles portent l'uniforme, les boutons et les insignes du Canada, et que nos militaires soient des unités vraiment canadiennes.

Je désire appeler l'attention sur une autre question urgente; les événements se succèdent avec une grande rapidité du jour au lendemain et dans nos engagements militaires nous risquons fort de prendre des décisions par ailleurs peu sages. Le Canada compte actuellement plusieurs milliers d'anciens combattants de la Grande Guerre, qui ont été démobilisés avec divers grades à des âges variant de 20 à 25 ans. Ils ont aujourd'hui 45 ans ou moins. Après la guerre, ils se sont mis au travail, se sont mariés et ont fondé des foyers. Depuis vingt ans ils ont fait preuve d'énergie, d'initiative et d'aptitude, et occupent aujourd'hui des positions importantes et responsables dans la finance, l'industrie, la vie sociale et économique de la nation. Dans la grande majorité des cas ces anciens militaires n'ont ni le temps ni les moyens de s'enrôler de nouveau, et n'ont fait aucun service militaire depuis la guerre. On me passera une allusion particulière. Je veux parler, à titre d'exemple, de M. David Sim, devenu commissaire de l'Accise, ancien simple soldat dans le premier bataillon d'infanterie canadienne et licencié comme tel en 1919, à l'âge d'environ 21 ans. Aujourd'hui David Sim est l'un des plus distingués fonctionnaires du Canada. Plusieurs de ceux dont je parle étaient lieutenants ou capitaines lors de leur licenciement, et après avoir rempli leurs devoirs de militaires avec distinction. Bien qu'ils n'aient pas fait partie de la milice depuis 1919, j'affirmerai cependant que leur expérience de la guerre et leurs succès dans la vie civile depuis la guerre leur donnent une valeur militaire précieuse pour le pays. Toutefois, les plans de mobilisation que l'on prépare aujourd'hui les laissent complètement de côté. On se passe totalement de leurs services. Ils constituent un atout très précieux du point de vue militaire, et nos projets militaires devraient en tenir compte. Je prie donc le Gouvernement de faire en sorte d'utiliser cet excellent apport militaire, qui risquerait autrement de se gaspiller. Si le Gouvernement négligeait de le faire, ce serait un scandale et un outrage.

Autre point de grave importance relative à nos troupes armées de l'heure, sur lequel je désire appeler l'attention: au commencement des hostilités, en 1914, le plus haut grade auquel nos militaires, tant de l'armée permanente que de l'armée non permanente,

pouvaient prétendre, était celui de colonel. Je ne connais que deux exceptions à cette règle. Les officiers des effectifs permanents en charge de districts portaient le titre de colonels et les officiers dirigeant les départements de l'administration militaire à Ottawa portaient aussi le même titre. Les officiers de l'armée non permanente commandant des brigades et certains autres pouvaient devenir colonels. C'est-à-dire que le rang de colonel était le plus élevé auquel pouvaient atteindre les officiers de l'armée permanente ou non permanente au commencement de la guerre de 1914.

Quand il s'est agi du commandement des brigades d'infanterie de la première division canadienne, sir Sam Hughes nomma les colonels Currie, Turner et Mercer, tous officiers de l'armée non permanente. A la fin de la guerre, Currie commandait les effectifs. La première et la seconde division étaient commandées par Macdonnel et Burstall, officiers de l'armée permanente, et la troisième et la quatrième division, par Lomas et Watson, officiers de l'armée non permanente.

Après la dernière guerre, lorsqu'il s'est agi de réorganiser les cadres, on a contracté l'habitude de décerner le grade de brigadier, qui équivaut à celui de brigadier-général, à tous les officiers de l'armée permanente commandant un district, et le grade de major-général aux officiers nommés à la direction d'une division, à Ottawa. C'est pourquoi notre armée permanente renferme aujourd'hui de cinq à sept majors-généraux et entre douze et quatorze brigadiers; mais aucun officier de la milice non-permanente ne détient un grade supérieur à celui de colonel.

Sauf ce que j'ai pu apprendre ici et là, j'ignore absolument quels sont les plans de mobilisation du Gouvernement, mais on me donne à entendre qu'il confiera les postes supérieurs de toute force expéditionnaire susceptible d'être mise sur pied à des officiers de l'armée permanente. Je m'oppose à cette politique. Rappelons-nous que l'armée permanente constitue un moyen de sélectionner les instructeurs; jusqu'à un certain point, un moyen de former un personnel d'état-major; une force auxiliaire à la police civile en temps de paix. D'autre part, la force non-permanente est notre armée proprement dite. En temps de paix, elle surpasse en nombre l'armée permanente dans une proportion d'au moins dix à un, et en temps de guerre dans une proportion de cinquante à un. Il est essentiel à la dignité et au moral de la force non permanente que ses officiers puissent compter sur les promotions qui donnent accès aux plus hauts grades de l'armée. N'oublions pas non plus que nos troupes non-permanentes renferment aujourd'hui tout comme en 1914, des officiers magnifiquement doués et

L'hon. M. GRIESBACH.

qui valent n'importe quel soldat de carrière. Si je suis bien informé, le Gouvernement a pris pour ligne de conduite, au début du moins, de confier tous les commandements et tous les principaux postes aux officiers de l'armée permanente et de reléguer les officiers des troupes non-permanentes aux postes nettement subalternes. Il ne sera pas tenu compte des avantages et des possibilités—encore ignorés peut-être—de formation qu'offrent les troupes non-permanentes en vue du haut commandement. En d'autres termes, si l'on avait appliqué en 1914 la politique qu'on est en train d'adopter, nous n'aurions jamais entendu parler de sir Arthur Currie, de sir Richard Turner, de sir David Watson, de sir Frederick Lomas et de tant d'autres officiers non permanents qui se sont distingués et qui se sont élevés aux hauts grades pendant la guerre.

L'histoire et notre connaissance de ce qui a été réalisé au point de vue militaire au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique-Sud ne confirment pas l'affirmation que l'officier de carrière constitue le meilleur commandant des troupes de ces dominions. Fort de maints témoignages, j'affirme que c'est l'officier qui n'est pas un officier de carrière qui commande et dirige le mieux les soldats qui ne sont pas des troupes de métier. Cela se comprend facilement. Ces soldats sont tirés de la vie civile. On leur inculque toutes les connaissances possibles, mais il faut les conduire d'une certaine façon et les officiers qui appartiennent à la même catégorie possèdent bien mieux l'art de les diriger que les officiers de carrière. C'est un fait que tous les officiers présents pourront confirmer. C'est une chose que l'on peut prouver. De fait, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique-Sud les officiers des troupes non permanentes sont sur un pied d'égalité avec ceux des troupes permanentes et, dans ces dominions, les plus hauts commandements sont détenus à l'heure actuelle par des officiers des troupes non permanentes. Ceux des troupes permanentes sont affectés à diverses fonctions d'état-major. En Australie, les officiers de carrière ont pour tâche particulière la mobilisation et l'instruction des soldats, et une loi stipule que les officiers des troupes permanentes qui commandent des dépôts de base devront continuer à remplir ces fonctions.

Le Gouvernement devrait donc veiller à ce que les officiers des troupes non permanentes aient accès aux plus hauts commandements et aux fonctions de l'état-major. Il doit viser à former ces officiers, car c'est sur eux que nous comptons pour le recrutement, l'entretien et la formation de nos troupes en temps de paix et en temps de guerre et nous pouvons espérer que de leurs rangs sortira le genre de commandant que nous avons obtenu au cours de la dernière guerre.

Je ne voudrais pas qu'on s'imagine que je critique l'officier de carrière. A mon sens, il est supérieur à l'officier de 1914. A lui aussi il faut fournir la possibilité d'avancement. Je prétends simplement qu'il ne doit pas détenir le monopole de l'avancement et que c'est maintenant le temps de déclarer qu'il ne le détient pas et ne le détiendra pas. Ce devoir incombe essentiellement et particulièrement au ministre de la Défense nationale, car une fois que le principe sera adopté et que les premiers éléments de notre corps expéditionnaire seront adaptés au système, il sera trop tard.

Maintenant, je vais discuter brièvement le système de mobilisation actuel par contraste avec celui qui a été adopté en 1914. Ce dernier reposait dans une large mesure sur la propagande et la publicité. Il y avait le ministre qui avec son agréable personnalité faisait partout son apparition, prononçait des discours, donnait des interviews et maintenait l'entrain. Il adoptait la politique en vogue sous le règne de la reine Anne, c'est-à-dire qu'il nommait colonels dans divers centres canadiens des centaines de citoyens qui s'offraient à constituer des bataillons et des unités d'une sorte ou de l'autre. Une demi-douzaine de ces distingués messieurs siègent actuellement en cette Chambre. Le fait que deux cents colonels levaient des bataillons dans deux cents centres canadiens en même temps servait de publicité, de propagande, d'émulation, produisait un certain degré d'excitation et d'enthousiasme. En définitive, ces méthodes donnaient naissance à une forme de conscription sociale. Toute politique intensive de recrutement qui frise la contrainte aboutit à une sorte de conscription sociale, ne l'oubliez pas. Elle se manifeste dans la distribution de panaches blancs à des hommes robustes qui paradedent dans les rues. Les méthodes compétitives de recrutement employées durant la dernière guerre ont eu pour effet l'enrôlement d'un grand nombre d'inaptes, fait que l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) a mentionné l'autre jour. J'ose dire qu'au moins la moitié de nos dépenses annuelles de pensions résulte de ces méthodes.

L'honorable M. DANDURAND: Cent mille hommes inaptes au service sont allés outre-mer.

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne dirai pas qu'il y en a eu tant que cela. A peu près la moitié de la somme nécessaire à défrayer le coût des pensions vient de ce que nous avons envoyé outre-mer tant d'hommes inaptes au service actif, bien qu'ils eussent été aptes, à remplir d'autres emplois. Mais le fait principal c'est qu'avant l'établissement de la conscription légale, notre système de recrutement

de la dernière guerre nous a donné 500,000 hommes. La méthode était coûteuse et inefficace et le présent Gouvernement est sage de s'en départir.

Je passe maintenant à la méthode que l'on emploie aujourd'hui. On mobilise et forme certaines unités de la milice canadienne. Les recrues sont astreintes à un examen médical très sévère et je crois qu'ainsi le trésor public s'en trouve protégé. J'approuve pleinement le présent système de mobilisation, mais j'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le fait que son succès dépend d'une chose: la conscription. Le présent système détruit ou retient l'enthousiasme; il n'y a aucune excitation. Vous assurerez l'enrôlement de jeunes chômeurs et d'un certain nombre d'autres qui ont de l'attrait pour la guerre ou qui sont dans l'attente joyeuse d'une aventure avec un corps expéditionnaire. Mais nous n'aurons pas cet enrôlement en masse que nous avons eu en 1914 et les années suivantes, par suite de la propagande et de l'émulation entre les bataillons. Le présent système nous vaudra un excellent corps d'hommes, et en conséquence il donnera de bons résultats jusqu'à un certain point; mais il ne produira pas une armée expéditionnaire qui pourra se comparer à celle de la dernière guerre. Du point de vue scientifiquement militaire il ne réussira que si la politique de l'enrôlement volontaire est abandonnée et remplacée par la conscription.

Au cours de la dernière guerre nous avons recruté notre armée au moyen de la propagande, de la publicité, de campagnes dans les journaux, d'appel aux sentiments, et de l'émulation entre 200 colonels qui recrutaient des bataillons. Aucun de ces éléments ne joue un rôle dans le programme actuel. Il est efficace, je l'admets, mais il est monotone et sans vie, et il tuera l'enthousiasme au lieu de le soulever. Il met le régime du volontariat à l'épreuve. En ce moment ce principe est en jeu, et si vous espérez le faire triompher il vous faudra faire quelque chose pour remplacer les méthodes suivies au cours des trois premières années de la dernière guerre. Je voudrais demander au Gouvernement d'entreprendre une campagne de publicité et de propagande. Il ne faut pas que la source de l'enrôlement tarisse.

Au cours de la dernière session j'ai recommandé l'établissement d'un bureau de relations publiques à la Chambre afin de faire apprécier notre service militaire à notre peuple. On n'a tenu aucun compte de ma recommandation, ou du moins on n'a rien fait à ce sujet. Je demande donc de nouveau qu'on établisse un bureau composé de personnes de la plus grande compétence, le plus tôt possible, afin d'amener les jeunes gens à faire du service militaire. Je vous prédis que d'ici

L'hon. M. GRIESBACH.

une semaine le nombre des recrues baissera. Il fléchit déjà. J'ai reçu des rapports indiquant que le recrutement est peu considérable dans diverses parties du pays, et je suis d'avis que cet état de choses est attribuable au fait que nous ne suivons pas les méthodes qui ont donné de bons résultats dans le passé. Je le répète, si vous voulez maintenir le système du volontariat, il vous faudra dépenser beaucoup d'argent en publicité. Autrement vous ne pourrez pas mettre sur pied une armée expéditionnaire le moins considérable, sans avoir recours à la conscription.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une autre différence entre la présente situation et celle qui existait en 1914. Les Canadiens n'étaient pas alors préparés à l'idée de la guerre. Ils ne connaissaient rien à ce sujet et n'avaient aucune opinion sur la guerre. Dans l'intervalle nous avons traversé la Grande Guerre. Les femmes qui étaient âgées de vingt ans il y a un quart de siècle en comptent quarante-cinq maintenant, et dans bien des cas elles sont mères de fils. Nous avons tous vieillis. Nous connaissons tous maintenant la signification de la guerre et la portée de ses conséquences, et cela influencera considérablement la décision de notre peuple au sujet de ce conflit. On a fait observer qu'il semble ne pas exister beaucoup d'enthousiasme, et d'autres ont cru voir une détermination désespérée. Eh bien, je crois, de fait, que l'on est bien déterminé,—et c'est aussi bien qu'on le soit désespérément,—à en finir.

Grâce aux renseignements plus complets que nous avons maintenant, en regard de ceux de 1914, nous prendrons des décisions plus sages et aussi, je crois, plus promptes. Mais la différence dans les opinions de nos gens vient du fait que nous comptons aujourd'hui au sein de notre population civile de 400,000 à 500,000 anciens soldats, avec leurs femmes et leurs enfants. Ces gens sont des gradués d'une grande université et un grand nombre d'entre eux ont suivi le cours complet de quatre années. Il diffèrent par la nationalité, la religion et les croyances politiques, mais il existe des questions sur lesquelles ils sont tous du même avis. Ils sont animés d'un très vif sentiment personnel de loyauté envers notre souverain. Ils acceptent sans restriction l'idée d'un commonwealth uni et pour eux l'honneur, la dignité et le prestige du Canada sont aussi précieux que la vie elle-même. Les idéaux qui les inspirent viennent de leur formation et de l'expérience qu'ils ont acquise au cours de la guerre, de même aussi que de leur association en groupes d'anciens combattants, groupes disséminés partout dans notre pays. D'après le principe d'élimination et de sélection, ils représentent la crème de nos citoyens. Ils portent encore sur leurs corps les marques visibles de leurs sacri-

fices et de leurs états de service. Ils ont le droit de se faire entendre et ils le seront. Ils demanderont que la participation du Canada dans ce conflit soit généreuse, chevaleresque et sans réserve. Ils savent que l'on ne peut pas entreprendre une guerre en se fiant à des moyens limités. Ils demanderont que notre pays appuie l'Angleterre jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier sou, jusqu'au bout afin que le Canada se sauve lui-même, que notre grand Commonwealth se maintienne avec fermeté et honnêteté, que la liberté, la justice et le droit commun ne disparaissent complètement de la terre.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a acquis beaucoup d'expérience au cours de la dernière guerre et il y a joué un très beau rôle. Malheureusement j'ai dû m'absenter pendant une partie de son discours, mais j'ai entendu quelques-unes de ses observations très pratiques. D'autres de ses observations sont peut-être contraires à la politique du Gouvernement, mais je verrai quand même à ce que le ministre de la Défense en prenne connaissance.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots d'ordre général sur la question maintenant en jeu devant le Parlement et répondre à certaines des observations faites par l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach). Je m'efforcerai de tromper l'attente de mon honorable leader (l'honorable M. Dandurand) qui redoute que mes observations soient peut-être trop violentes. Les circonstances sont trop tragiques et les sentiments de tous les intéressés trop sincères pour justifier de violentes explosions surtout dans cette Chambre. Je serai donc très prudent et garderai mon sang-froid autant que je puis le faire. Cependant, en somme, il existe une opinion publique qui a aussi ses exigences, une opinion publique à laquelle cette Chambre doit porter quelque attention indépendamment du fait que nous ne sommes pas élus directement par le peuple. Malgré que le Canada soit en état de guerre, j'estime, à l'instar de tous les autres honorables membres, que nous vivons encore sous le régime d'institutions démocratiques pour le salut desquelles nous avons décidé de faire notre part afin d'aider les pays européens qui sont reconnus comme les grandes démocraties des temps modernes.

Les observations qu'a faites mon honorable ami d'Edmonton, lorsqu'il a appuyé avec beaucoup de vigueur sur la nécessité de préserver l'identité des forces canadiennes qui seront envoyées outre-mer, me fournissent un argument très éloquent et très au point en faveur de l'adoption d'un drapeau distinct pour le Ca-

nada. J'admire sa franchise et son patriotisme sincère, mais j'espère qu'à l'avenir personne ne mettra en doute la loyauté de ceux qui s'étonnent de l'absence d'un étendard véritablement canadien lorsque nos fils sont appelés sous les drapeaux. Nous sommes arrivés à une époque dans nos annales où le Canada doit assumer ses responsabilités à la face du monde entier de sorte que, ainsi que mon honorable ami le déclare, il est à peu près temps que nos soldats conservent leur identité dans les cadres d'une armée canadienne.

Le vieux proverbe français dit que: "Toute comparaison est odieuse". Je crois qu'il s'applique tout particulièrement dans le cas qui nous occupe. Je croyais qu'il avait été bien entendu, dans un autre endroit aussi bien qu'ici dans cette Chambre, qu'afin de discuter avec plus de profit les problèmes auxquels nous devons faire face, il serait préférable pour tous les intéressés de revenir aussi peu que possible sur le passé. Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a particulièrement insisté sur ce point-là. Par conséquent, je ne crois pas que l'honorable sénateur d'Edmonton ait été bien inspiré lorsqu'il a parlé des incidents qui se sont déroulés en 1899. Sans vouloir être trop désagréable à son égard, puis-je lui demander s'il considère que les circonstances qui entourent la présente guerre sont exactement les mêmes que celles qui existaient à l'époque de la guerre Sud-africaine? Cependant, je n'insiste pas pour obtenir une réponse; je veux tout simplement souligner combien les comparaisons sont loin d'être heureuses dans certains cas. Mon honorable ami était sur un terrain plus solide lorsqu'il a comparé le statut actuel du Canada avec celui des autres dominions, mais, une fois de plus, je crois que nous devrions faire des réserves et insister. La Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et l'Australie ont, il est vrai, leurs propres problèmes. Mais il est également vrai que le Canada a un bien plus vaste territoire que ceux des autres dominions à défendre.

Quelques mots au sujet de l'enrôlement. Je ne blesserai pas les sentiments d'aucun de mes honorables collègues. J'ai un profond respect pour mon honorable ami et pour les membres de la hiérarchie militaire à laquelle il appartient, mais il doit être généralement compris, d'après les déclarations faites en cette Chambre et ailleurs par les ministres de la couronne responsables des diverses mesures de guerre sanctionnées par le Parlement, que l'enrôlement actuel a surtout, sinon entièrement pour objet la défense du Canada. Les officiers de recrutement ne doivent pas perdre ce principe de vue.

L'honorable sénateur d'Edmonton a cité, hier, le cas d'un homme qui s'est enrôlé,

tout en étant marié et père de neuf enfants. L'honorable sénateur a fort désapprouvé cette sorte d'enrôlement, et je crois qu'il a raison. Je mentionnerai un autre cas, et s'il est vrai, c'est un défi porté aux autorités militaires ainsi qu'au Gouvernement. On m'a appris qu'en certains endroits les officiers de milice font signer aux recrues deux formules sous serment, dont l'une pour la défense du Canada, et l'autre dont la nature ne leur est pas révélée, pour le service outre-mer. Je doute que ce renseignement soit exact, mais je le donne à la Chambre pour ce qu'il vaut. S'il est vrai, les faits devraient être portés à l'attention des autorités compétentes.

A mon avis, l'honorable sénateur d'Edmonton accepte trop comme un fait établi que, à l'heure actuelle, on est à organiser des troupes expéditionnaires pour le front. Je ne suis pas opposé à l'expédition de troupes expéditionnaires outre-mer, si c'est absolument nécessaire. Comme le savent les honorables sénateurs, j'ai depuis trois ans appuyé le programme d'armements présenté au pays par le Gouvernement et j'ai voté en faveur d'une proclamation déclarant que l'état de guerre existe entre le Canada et l'Allemagne. J'ai pleinement conscience de ma responsabilité en assumant cette attitude, et je tiens à être logique en tenant ce langage aujourd'hui. Néanmoins, je crois sincèrement qu'on ne songe pas du tout maintenant à l'envoi de troupes expéditionnaires au front. Nous devons soigneusement tenir compte de l'opinion publique en général. Il nous faudra dissiper tout malentendu et ménager toute susceptibilité légitime, si nous voulons sauvegarder l'unité nationale, qui est à la base de notre pacte fédératif.

L'on a exprimé l'avis que seule la province de Québec s'oppose à la conscription. Je ne crois pas que cela soit exact.

L'honorable M. BLONDIN: Très bien.

L'honorable M. LACASSE: J'affirme que la plupart des Canadiens-Français domiciliés en dehors de la province de Québec—il y en a environ 800,000—sont opposés à la conscription tout aussi fortement que le sont leurs compatriotes du Québec, et qu'un bon nombre de Canadiens de langue anglaise, domiciliés ou non dans cette province, s'opposent également au service obligatoire. C'est ainsi que je comprends la situation, et je prétends avoir quelques connaissances personnelles sur ce sujet. Ayant passé la première moitié de ma vie dans la province de Québec, et la seconde en Ontario, je crois pouvoir parler avec connaissance de cause. En discutant cette question, je tiens à souligner combien il est nécessaire pour le Canada de sauvegarder son unité de pensée et d'action lorsque l'ennemi est à nos portes. Bref, ainsi que je l'ai déclaré à mon honorable

L'hon. M. LACASSE.

ami, le représentant d'Edmonton, à la conclusion d'un des discours qu'il a prononcés durant la dernière session: L'unité doit précéder toute action.

Il nous arrive fréquemment, d'entendre dans la rue, à l'endroit des membres du Parlement, des remarques telles que la suivante: Ces gens-là qui occupent de belles positions et jouissent de tous les avantages matériels possibles, montrent beaucoup d'empressément à envoyer à la mort, sur un sol étranger, nos fils et nos filles, au lieu de manifester quelque appréciation des difficultés qu'éprouvent les pauvres gens, qui eux, doivent gagner leur pain à la sueur de leur front. Ces parlementaires votent sans hésiter des centaines de mille et même des millions de dollars pour financer une guerre, mais ils refuseraient de consacrer la moitié de cette somme à la solution du problème du chômage. Or, honorables sénateurs, je vous répète ce que j'ai déclaré à un de mes concitoyens quelques instants avant d'entrer dans cette Chambre: "Nous votons, en effet, des millions de dollars pour financer une guerre, mais n'allez pas croire qu'en prenant de telles mesures, nous ne nous rendons pas compte de nos lourdes responsabilités. Si nous agissons promptement, c'est que l'heure est extrêmement critique".

Quant à envoyer la fine fleur de notre jeunesse se faire faucher allègrement sur de lointains champs de bataille, j'avais l'intention de consulter les archives du Parlement afin de constater le nombre de députés des parlements fédéral et provinciaux qui ont activement servi le pays durant les guerres passées, et qui seraient prêts, en ce moment, à répondre à l'appel du devoir. M'est avis que ces chiffres s'avéreraient fort intéressants. Je me permettrai de faire, à cet égard, la suggestion suivante. Si le sacrifice volontaire d'un père de famille pouvait empêcher le massacre de nos jeunes gens et la destruction de ses propres enfants, je proposerais au Gouvernement de lever un bataillon spécial composé d'hommes âgés de 40 à 50 ans. Et afin que personne ne doute de ma sincérité à cet égard, je déclare solennellement que ce serait pour moi un grand honneur et un privilège que d'être appelé à m'enrôler le premier dans un tel bataillon. Ce ne sont pas là de vains mots, mais une réponse sincère et non équivoque aux rumeurs qui circulent à l'extérieur; je fais cette déclaration afin que le peuple continue à mettre sa confiance dans le Gouvernement et à se fier à ses représentants au Parlement. De plus, cette offre solennelle a pour but de préserver l'unité au sein de notre population et d'aider le peuple à envisager l'avenir avec espoir et confiance. J'espère que tous les honorables membres de cette Chambre reconnaîtront ma sincérité et que personne ne m'accusera de parler à tort et à

travers. Certains honorables sénateurs prétendent que j'ai des idées assez avancées. Honorables messieurs, le moment n'est pas aux mesquineries; n'oublions donc pas notre devoir.

Dans le même ordre d'idée, j'ajouterai les quelques remarques suivantes. Je m'oppose irrévocablement à la conscription en vue du service à l'étranger, car il y aura suffisamment de volontaires pour faire fonctionner notre organisation militaire. Certains adversaires de la conscription tinrent trois assemblées à Montréal la semaine dernière. Afin de me renseigner sur place, j'assistai à l'une de ces assemblées et je suis heureux de vous dire qu'en dépit de l'éloquence des orateurs, plus de 1.200 jeunes Canadiens-Français de la ville de Montréal accoururent s'enrôler de leur plein consentement, dans les deux bataillons locaux.

Des VOIX Très bien!

L'honorable M. LACASSE: Je soutiens donc qu'il y aura suffisamment de volontaires pour accomplir la tâche sacrée que nous nous sommes imposée, sans que nous ayons à recourir à la contrainte, car c'est là l'antithèse des principes mêmes que nous défendons.

Un mot et je termine car il me faut bien faire preuve de considération à l'égard de mon chef et l'aider à maintenir la discipline dans les rangs. Depuis l'ouverture du Parlement il y a quelques jours, nous avons travaillé avec célérité et je me suis abstenu de prendre la parole. L'on devrait, par conséquent, me permettre d'exprimer mes vues à cette étape de la session. Je n'ai qu'une déclaration à faire. Si jamais le gouvernement de mon pays juge opportun de lever une armée de cent, deux cent ou trois cent mille hommes pour servir la patrie, pour la défense de nos côtes ou la protection de nos institutions religieuses, économiques, sociales ou autres, je serai le premier à applaudir et à agréer la conscription. Ici encore ai-je quelque droit à me prononcer, parce qu'à titre de l'un des milliers de pères de familles du pays je suis en situation, je pense, de formuler les sentiments patriotiques de tous les véritables fils du Canada; et je le répète, honorables sénateurs, il n'y a rien ici d'une vulgaire parade de sentiments. Je crois qu'il nous incombe de faire tout en notre pouvoir et de donner tout ce que nous possédons pour assurer la défense du pays. L'opinion devrait être unanime sur ce point. Mais je m'oppose à toute politique voulant que nous pussions notre sacrifice jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier dollar et jusqu'à la dernière goutte de notre sang dans une guerre sur un sol étranger.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur a déclaré que l'on avait enrôlé des pères de familles nombreuses. Certains

d'entre eux étaient officiers de Milice. Je tiens à affirmer que le Gouvernement entend enrôler d'abord les célibataires et que l'on n'accepte pas ceux qui ont plus de deux enfants. Plusieurs de ceux qui ont déjà répondu à l'appel l'ont fait parce qu'ils faisaient partie de la Milice. On devra se dispenser des services de ceux qui ont des familles nombreuses. J'ai ici une déclaration du ministère de la Défense dont j'aurais dû donner communication hier. Voici:

En effectuant l'enrôlement, il est préférable de choisir ceux qui n'ont personne à leur charge; on ne devrait pas accepter les hommes mariés ayant quatre personnes ou plus à leur charge.

Je crois que l'on donnera instruction de ne pas accepter ceux qui ont plus de deux enfants.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES TRAITEMENTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 10, Loi modifiant la loi des traitements.

—Honorables sénateurs, ce bill se rattache par voie de conséquence à celui que nous venons d'adopter. Il autorise le paiement d'une rémunération ou d'un traitement au ministre des Munitions et des Approvisionnements lorsqu'il sera nommé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'hon. M. DANDURAND: Avec la permission du Sénat, je propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du projet de loi n° 12 sur la taxation des surplus de bénéfices.

—Honorables sénateurs, je puis informer la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a reçu avis que nous pourrions le recevoir à midi. Son Honneur le Président n'a pas encore lu le message annonçant sa venue. Nous espérons pouvoir terminer nos travaux vers midi. Si le très honorable sénateur me dit que les délibérations sur ce projet de loi, le dernier au *Feuilleton*, dureront probablement plus d'une demi-heure, j'informerai l'aide-de-camp de Son Excellence qu'elle n'a pas besoin d'attendre.

Le très honorable M. MEIGHEN: La discussion du projet de loi durera et devrait durer

plus d'une demi-heure, je pense. Je ne suis pas opposé à une taxe sur le surplus de bénéfices; au contraire, je la vois d'un bon œil et c'est maintenant le temps de la proposer. Mais dans tout corps législatif sérieux, certains aspects de la mesure législative appelleraient et requerraient une discussion. S'il y a ici un fonctionnaire du ministère disposé à répondre aux questions, je le prie de se rappeler ceci...

L'honorable M. DANDURAND: Je prie M. Eaton d'avancer sur le parquet de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il m'entend, cela suffit. Je sais comment la loi précédente a fonctionné. Je sais comment on a appliqué les principes relatifs à la capitalisation, aux réserves et à la comptabilité et je voudrais savoir s'il existe une différence entre le projet de loi et la loi antérieure, à cet égard.

Pendant que j'ai la parole, permettez-moi de dire ceci: on se souvient qu'au cours de la dernière session, j'ai dit en cette enceinte au Gouvernement qu'une taxe sur les bénéfices constituait le bon moyen de remédier à l'exploitation du public. C'est le seul moyen sensé que je connaisse. Le projet de loi est judicieux. Quant à la loi précédente, il est déplorable qu'elle n'ait pas été présentée plus tôt. Il eût été préférable que nous l'eussions fait. En faisant cette remarque, surtout en me rappelant les services rendus par sir Robert Borden, je ne veux pas laisser se répandre l'impression qu'on ne comprenait pas tout à fait la situation. On la comprenait. Notre pays a été le premier du monde à imposer une taxe sur les profits de guerre. Je ne me souviens pas au juste quand elle a été instituée; c'était longtemps après la guerre, mais pas trop tard après pour que l'on puisse dire que nous avions de l'avance sur tout autre pays.

A propos de profits excessifs il faut se rappeler que les exigences économiques de la guerre entraînent inévitablement une hausse des prix. Nous ne pouvons espérer la contrôler qu'à la surface. Les vrais facteurs de contrôle résident dans les grands pays acheteurs. Ces pays ne réussiront pas à régir complètement les prix, mais j'espère qu'ils feront beaucoup en ce sens. C'est la loi des affaires—vous ne pouvez la modifier plus que vous ne pouvez régler la température—que les denrées ne peuvent se vendre que sur la base du coût de remplacement. Vu que les prix de vente sont déterminés par le coût de remplacement et non par le coût des matières premières, quand il y a hausse du coût de remplacement il s'ensuit nécessairement que des profits sont réalisés sur les denrées vendues. Par conséquent, cette situation se maintiendra tant que durera la hausse, mais nous devons tenir compte de ce qui suit: Soudainement, le coût de remplacement tombe, peut-être à un niveau

inférieur à ce qu'il était quand la hausse a commencé. Toute les affaires doivent absorber cette chute. Le prix de vente doit toujours être basé sur le coût de remplacement tant lorsqu'il est à la baisse que quand il est à la hausse. Il arrive souvent que le coût de remplacement des denrées tombe bien au-dessous de ce que les fabricants paient pour les matières premières entrant dans la fabrication de ces denrées. Alors, les compagnies qui n'ont pas maintenu leurs réserves sont en butte à de sérieuses conséquences et sont peut-être acculées à la faillite.

Je voudrais que les profits fussent aussi modérés que possible, mais j'estime que le Gouvernement devrait se laisser guider par l'expérience en la matière. Je me souviens bien que pendant la dernière guerre, vers la fin de la marche ascendante, alors que les profits étaient supérieurs à la normale—une bonne proportion d'entre eux étant repris sous le régime de la loi taxant les profits d'affaires pour la guerre—le sentiment public contre les profits excessifs se fit si fort que plusieurs enquêtes furent entreprises. Deux compagnies en particulier furent clouées au pilori et leurs directeurs furent regardés comme des ennemis de l'Etat, comme gens rapaces et méprisables. Qu'est-il arrivé? Quand la chute du coût de remplacement fit sentir son plein effet sur ces compagnies, toutes deux étaient ruinées. Aucune d'elles ne put s'empêcher de courir à la faillite sauf en se fusionnant à d'autres compagnies. Toutes les tirades que nous entendîmes par tout le pays n'avaient pas le sens commun. Il se peut que les directeurs de ces compagnies aient vendu leurs intérêts et que les acheteurs aient été victimes de l'effondrement, mais cela ne change rien à l'argument.

Le Gouvernement ne devrait pas se faire l'idée que les prix de vente sur un marché à la hausse sont déterminés par le coût de la matière première. On ne saurait diriger un commerce de cette manière. Le coût de remplacement est le facteur qui détermine s'il y aura hausse ou baisse dans le prix de vente. Le Gouvernement ne devrait pas oublier cet élément lorsqu'il cherche à intervenir dans le jeu des opérations commerciales. Vous pouvez difficilement rendre un impôt sur l'excédent de bénéfices trop élevé pourvu que vous n'étouffiez pas l'entreprise. Si vous agissez de la sorte, ce sont les pauvres gens du pays qui souffriront. C'est parce qu'on a trop entravé l'industrie qu'un si grand nombre de pauvres gens souffrent aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderais qu'on me permette de citer la déclaration du ministre, ce qui sera, je crois, une explication satisfaisante du bill. Je me demande si nous ne pourrions pas ensuite adopter le bill de finance, que nous ne pouvons pas modi-

Le très hon. M. MEIGHEN.

fier et lequel, j'en suis certain, le Sénat ne voudra pas rejeter. Si cette proposition n'est pas acceptable j'enverrai un mot à Son Excellence et au premier ministre à l'effet qu'il serait préférable de remettre la prorogation jusqu'à trois heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais trop si nous serons satisfaits de l'explication du ministre, et je ne saurais dire combien de temps il nous faudra pour étudier le bill. Formons-nous en comité et faisons venir un représentant du ministère, afin que nous puissions comparer le présent bill avec la loi antérieure. Je suis quelque peu préoccupé au sujet des définitions du capital, et le reste.

L'honorable M. DANDURAND: Alors je ne lirai pas l'explication du ministre. Elle est du domaine publique. Si nous adoptons le bill en deuxième lecture maintenant, je proposerai que le Sénat se forme en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général, sous la présidence de l'honorable M. Copp, et passe à l'examen des articles du bill.

Sur l'article 2 (définitions)

Le très honorable M. MEIGHEN: Le présent article est important, et je ne suis pas assez bon comptable pour dire s'il est bon ou non, et en conséquence j'aimerais savoir à quel point il diffère de l'ancienne loi au point de vue de la comptabilité.

L'honorable M. DANDURAND: On me dit que le premier paragraphe des définitions est essentiellement semblable et qu'il renforce le même principe que celui qui se trouve dans la loi antérieure.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans la loi antérieure l'impôt sur les profits ne s'appliquait pas à partir du même point que dans la présente loi. Voyons un peu ce qu'il en est dans celle-ci. Elle permet un bénéfice de 5 p. 100, mais en calculant ce 5 p. 100 vous ne pouvez pas comprendre dans l'actif certaines choses, qui sont, au même titre que quoi que ce soit, des éléments d'actif. Au cours d'une période d'années vous pouvez avoir constitué un fonds de commerce d'une grande valeur, mais vous ne pouvez tenir compte d'un fonds de cette nature que si vous l'avez acheté d'un autre moyennant finance. Ainsi dans la plupart des cas le profit de 5 p. 100 ne peut être calculé que sur un petit capital, et les bénéfices sur le capital réel peuvent être aussi bas que 3 p. 100. Sur ces bénéfices, qu'ils soient de 3, 4 ou 5 p. 100, il y a une déduction

de 18 p. 100 ou de presque un cinquième, à titre d'impôt sur les compagnies. Même dans les cas où le fonds de commerce a été payé en espèces,—ce qui n'arrivera pas une fois sur cinquante,—et où le profit sera de 5 p. 100, le profit net après avoir soustrait l'impôt sur les compagnies ne sera que de 4 p. 100. Dans la moyenne des cas le profit sur le capital réel, avant la déduction de l'impôt sur les compagnies, sera de 3 p. 100, à mon avis.

Je sais qu'il faut imposer une taxe sur le surplus de bénéfices, mais je me demande si le Gouvernement tient compte des éléments que je souligne. Il y a danger d'aller trop loin, et de retirer moins d'impôts que si vous laissez plus de latitude aux entreprises commerciales. Les gouvernements ont agi de la sorte dans le passé. L'Ontario l'a fait récemment, et nous l'avons fait ici dans le cas des cigarettes, comme le ministre l'a reconnu.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais vous donner lecture de ce que le ministre du Revenu national (M. Hsley) a dit dans son exposé budgétaire sur le surplus de profits.

Il est excessivement difficile d'établir un impôt sur le surplus de bénéfices qui sera juste à l'égard de toutes les entreprises commerciales. Ceux qui n'ont pas essayé de rédiger une telle mesure ne peuvent pas se rendre compte des problèmes épineux que cela comporte. D'abord le taux normal des bénéfices n'est pas le même pour toutes les industries. Les risques sont beaucoup plus grands dans certaines industries que dans d'autres et, en conséquence, le taux des bénéfices doit être plus élevé dans les entreprises hasardeuses si ces dernières doivent obtenir les capitaux dont elles ont besoin et survivre. On leur ferait une grande injustice en établissant une mesure générale qui taxerait tous les profits au-dessus d'un niveau commun en supposant que le taux annuel de bénéfices devrait être le même dans tous les cas. De plus, toutes les entreprises n'ont pas besoin de la même proportion de capitaux par rapport à la valeur de leur production. Ainsi en temps normal lorsqu'il n'y a pas surplus de bénéfices, la relation des profits par rapport au capital d'une compagnie engagée dans une entreprise qui ne demande pas une grosse mise de fonds semblera exceptionnellement élevée même s'il y a pas de bénéfices excessifs. Ainsi, bien qu'un impôt sur les surplus de bénéfices qui serait basé sur le taux du rendement du capital pourrait être entièrement juste et équitable dans le cas d'un grand nombre d'industries, il pourrait en résulter une injustice grave dans certains cas. On devrait se rendre compte de la chose dès le début et y pourvoir.

Pour ce qui est de la taxe dont on a frappé récemment les profits sur les armements dans le Royaume-Uni on a adopté la méthode de l'imposition sur l'augmentation du montant des bénéfices réalisés par une firme comparative à la moyenne des bénéfices qu'elle a réalisés ces dernières années. Cette méthode suppose que les bénéfices des années qui servent de base aux calculs doivent être considérés normaux, et en conséquence que toute augmentation sur ce taux normal est censée être la mesure du surplus de bénéfices attribuable aux conditions

de guerre. Le Royaume-Uni frappe ces profits anormaux d'une taxe de 60 p. 100. Cette méthode peut être assez équitable dans le Royaume-Uni pour ce qui est du nombre restreint de compagnies auquel il s'applique, mais au Canada elle ne serait pas satisfaisante si on en faisait une application générale, car plusieurs de nos industries n'ont pas réalisé des bénéfices normaux ces dernières années, et en effet dans certains cas elles n'en ont pas réalisé du tout.

Il est évident, par conséquent, que chacune des deux méthodes générales de percevoir l'impôt sur les surplus de bénéfices, que j'ai exposées, pourrait s'appliquer injustement dans certains cas. Après avoir longuement et soigneusement étudié cette question dans le but de rendre justice à tous les genres d'affaires, il fut décidé d'offrir le choix entre les deux méthodes dans la mesure que nous recommandons à la Chambre. En conséquence, une maison d'affaires peut choisir que son impôt soit perçu d'après l'une ou l'autre des deux méthodes, c'est-à-dire, soit d'après une échelle de taux des profits sur le capital utilisé, soit d'après l'augmentation des profits sur le chiffre moyen des quatre dernières années. Lorsqu'une méthode peut donner lieu à des injustices ou à des difficultés, la maison d'affaires peut choisir l'autre méthode. On croit que cet arrangement aura pour effet de réduire au minimum les injustices ou les difficultés inutiles que pourraient comporter l'une et l'autre des deux méthodes appliquées distinctement.

Quant aux taux de l'impôt, le tableau suivant s'appliquera dans les cas où le contribuable choisira la méthode du pourcentage des profits sur le capital utilisé:

Sur la partie des bénéfices excédant 5 p. 100 mais non 10 p. 100, un taux de 10 p. 100.

Sur la partie des bénéfices excédant 10 p. 100 mais non 15 p. 100, un taux de 20 p. 100.

Sur la partie des bénéfices excédant 15 p. 100 mais non 20 p. 100, un taux de 30 p. 100.

Sur la partie des bénéfices excédant 20 p. 100 mais non 25 p. 100, un taux de 40 p. 100.

Sur la partie des bénéfices excédant 25 p. 100, un taux de 60 p. 100.

Lorsque le contribuable choisit l'autre méthode, il devra verser au trésor 50 p. 100 de tous les profits excédant le chiffre moyen de ses profits annuels au cours de ses quatre dernières années d'affaires. Vu l'augmentation de l'impôt sur les profits des compagnies dont je parlerai tout à l'heure, cela représentera un impôt à peu près aussi sévère que celui qui est appliqué aux profits sur les armements dans le Royaume-Uni.

Il faudrait faire observer tout de suite que cet impôt sur les surplus de bénéfices doit être perçu sur tous les genres d'affaires, qu'il s'agisse de compagnies constituées ou non constituées en corporation et peu importe que l'augmentation des profits soit ou ne soit pas attribuable à des entreprises de guerre. Cette mesure s'applique à toutes les maisons d'affaires, naturellement, parce que durant la guerre il est impossible d'établir une distinction entre l'établissement qui réalise de plus forts bénéfices directement sur les commandes d'armements et les autres établissements dont les bénéfices ont augmenté simplement parce que leur chiffre d'affaires est plus considérable ou peut-être parce que le niveau des prix est plus élevé à cause de la guerre. Je dis ensuite que la taxe sur les surplus de bénéfices devra s'ajouter à toutes les taxes actuellement en vigueur. A ce point de

L'hon. M. DANDURAND.

vue, la présente mesure diffère de la taxe de guerre sur les profits d'affaires imposée au cours de la dernière guerre. A cette époque, les sociétés commerciales acquittaient soit l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales soit l'impôt de guerre sur les bénéfices commerciaux, c'est-à-dire le plus élevé des deux. D'après notre proposition, l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales sera traité comme une dépense dans le calcul des excédents de bénéfices aux fins de l'impôt. Par conséquent, l'impôt sur les surplus de bénéfices s'appliquera à la somme des bénéfices restant dans la caisse d'une société commerciale après le paiement de l'impôt sur le revenu. Ce nouvel impôt frappera les bénéfices réalisés durant l'année 1940 et au cours des périodes financières qui se termineront cette année-là après le 31 mars 1940.

J'ajoute que la projet de loi tendra à résoudre des problèmes nés de certaines circonstances particulières. Songeons aussi que, afin d'être en mesure de répondre à la demande urgente d'approvisionnements de guerre qui va se produire, les industriels canadiens devront probablement construire de nouvelles usines ou procéder à d'importantes additions aux usines et aux outillages existants. Les hommes d'affaires, surtout s'ils prévoient une guerre de courte durée, ne voudront pas accepter le risque des nouvelles immobilisations de capitaux nécessaires en dépit d'un impôt sur les excédents de bénéfices aussi rigoureux que celui que nous proposons, à moins d'entrevoir la possibilité d'amortir leurs frais en une période assez longue. Nous prendrons des dispositions particulières à l'égard de ce problème.

Cela répond, je crois, aux questions que se pose peut-être mon très honorable ami. Dans ces circonstances, je suis d'avis que nous devrions accepter ce bill dans sa forme actuelle. Nous ne pouvons pas le modifier.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je n'ai aucune intention d'en proposer la modification. Je ne sais pas très bien le sens de l'article 11:

Les dispositions de la présente loi s'appliquent à tous les bénéfices de l'année 1940 et de toutes les périodes s'y terminant après le 31e jour de mars 1940.

L'honorable M. HAIG: Mais supposons que la période de comptabilité se termine au mois d'avril de cette année, la loi s'appliquera dans ce cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais elle s'applique "aux bénéfices de l'année 1940". Il s'agit des bénéfices de toute l'année. Puis, le texte de l'article dit encore: "et de toutes les périodes subséquentes au 31 mars 1940". Cela veut dire que tous les bénéfices réalisés après 1940 seront certainement frappés de la taxe; peu importe la période de comptabilité. Ensuite tous les bénéfices réalisés au cours de la période de comptabilité se terminant le 31 mars 1940 seront sujets à la taxe, même s'ils ont été réalisés en 1939.

L'honorable M. HAIG: Certainement.

Le très honorable M. MEIGHEN: De sorte que cette taxation est en vigueur depuis le 31 mars dernier.

L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) a appelé notre attention sur la différence qui distingue cette taxe de la taxe anglaise. La taxe imposée en Angleterre est une taxe très lourde qui frappe les bénéfiques nettement attribuables à la guerre sur les commandes obtenues du Gouvernement. Voici comment on détermine et distingue que ces bénéfiques sont attribuables à la guerre: on prend la moyenne des bénéfiques pendant une période d'années et alors tout ce qui excède cette moyenne est tenu pour des bénéfiques attribuables à la guerre. La taxe anglaise s'applique à un groupe restreint de très gros entrepreneurs; le montant perçu serait ainsi très considérable. Dans le présent bill, nous appliquons la loi à tout le monde. Je ne fais pas de reproche au Gouvernement à ce sujet. Nous devons, je crois, appliquer cette taxe à tout le monde. Certaines industries de notre pays ne feront rien de plus que ce qu'elles ont toujours fait, mais elles auront tout autant bénéficié des achats de guerre. Elles feront beaucoup plus d'affaires avec des compagnies qui fabriquent des munitions. Le Gouvernement, à mon avis, a parfaitement raison. Je me demande, cependant, s'il ne va pas trop loin, vu le fait qu'il étend l'application de la taxe à tout le monde et qu'il l'ajoute à la taxe actuelle que nous venons justement d'augmenter. C'est aller beaucoup plus loin que n'ose le faire le gouvernement de l'Angleterre. Une expérience acquise au cours de longues années a enseigné aux autorités britanniques à ne pas porter un coup de mort aux affaires. Les affaires sont la vie même de la Grande-Bretagne, et c'est en les maintenant que le peuple anglais peut faire cette guerre. Tenons donc compte de l'exemple qu'elle nous a donné. Je prie le Gouvernement d'étudier avec beaucoup de soin la mise en vigueur de ces impôts, qui sont terribles, mais tant que les affaires poursuivront leurs cours, peu m'importe. Plus nous taxerons, en permettant ainsi la continuation de la marche des affaires, fort bien, mais prenez garde d'aller trop loin. Si vous le faites, vous désarmerez le Canada. Nous avons cherché à frapper la note juste dans la dernière guerre, et je crois que nous avons assez bien réussi. Bien que nous puissions faire davantage cette fois-ci, il est très aisé de dépasser la limite, et alors il serait difficile de remédier aux conséquences.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis bien aise d'entendre mon très honorable ami exprimer ses vues à ce sujet. Je suis convaincu que le ministre des Finances en tiendra compte et ne perdra pas de vue la situation au

fur et à mesure qu'elle se développera. Avec cette mesure législative nous entrons dans un nouveau domaine. Nous reviendrons ici en janvier; on n'aura pas encore fait de perception d'impôt à ce moment-là, et nous pourrions alors examiner cette loi et la modifier, s'il y a lieu. Dans les circonstances, je propose l'adoption de ce bill.

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 à 11, inclusivement, sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que Son Excellence se rendra au Sénat ce jour même à une heure et quinze minutes de l'après-midi pour proroger la session du Parlement.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Son Excellence le Gouverneur général étant venue et s'étant assise au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien.

Loi modifiant le tarif des douanes.

Loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

Loi concernant un ministère des munitions et des approvisionnements.

Loi modifiant la loi des traitements.

Loi concernant les contributions charitables de guerre.

Loi de l'impôt sur le surplus des profits.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la cinquième session

de la dix-huitième législature du Canada par la discours suivant :

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie au nom de Sa Majesté le roi de la façon avec laquelle vous avez satisfait aux exigences de la période critique que nous traversons. Par la sanction de mesures nécessaires à la défense du Canada, vous avez accompli un devoir national essentiel. En pourvoyant volontairement à la collaboration efficace du Canada aux côtés de la Grande-Bretagne et de la France dans une guerre dont le but est de résister à l'agression, vous avez pris une décision d'une extrême importance. La promptitude avec laquelle vous avez agi démontre indubitablement qu'un peuple libre, par l'intermédiaire de ses représentants à un parlement libre, peut faire face aux graves et pressantes nécessités de la guerre.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des crédits que vous avez votés pour répondre aux besoins résultant de l'état de guerre.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La population du Canada, je le sais, affrontera l'avenir avec calme et un courage résolu. Les jours de tension et d'anxiété que lui réserve l'avenir constitueront inévitablement une suprême épreuve de persévérance et de détermination nationales.

En clôturant cette session spéciale de guerre, je prie la Divine Providence, dans Sa sagesse infinie, de protéger et guider le pays, uni en un effort suprême pour aider à la défense et à la sauvegarde des libertés du genre humain.

I N D E X

du

Compte rendu officiel des Débats du Sénat du Canada

CINQUIÈME SESSION DE LA DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

1939

Abréviations.—*A*...adoption; *b*...bill, loi; *c*...comité, en comité; *dé*...dépôt; *di*...discussion; *do*...document; *é*...étude, examen; *l*...lecture; *m*...modification; *mo*...motionnaire; *no*...numéro; *1re*, *2e*, *3e*...première, deuxième, troisième; *ren*...renvoi; *ret*...retiré; *s*...sanction royale; *v*...voir

Accise:

M. b. no 7; 1re, 2e, 3e l. a. 35, s. 61

Adresse en réponse au discours du trône:

A. 18

E. 6

MM. Beaubien, 15; Dandurand, 11; Hughes, 17; Lambert, 1er mo. 6; Meighen, 7; Prévost, 2e mo. 6

V. Discours du trône

Affaires:

V. Parlement

Affaires extérieures:

V. Défense; Guerre; Parlement; Visite royale

Ballantyne (L'hon. C. C.), Alma (P.Q.):

Adresse en réponse du discours du trône, di. 12

Défense et sécurité nationale,

Aide à Sa Majesté,

Crédits de guerre,

B. no 4; 2e l. 21

Fonds patriotique canadien,

Constitution en corporation,

B. no 2; 2e l. 24

Tarif des douanes,

M. b. no 6; 2e l. 29

Beaubien (L'hon. C.-P.), Montarville (P.Q.):

Adresse en réponse au discours du trône, di. 15

Texte: Déclaration de guerre; politique du Gouvernement; liberté d'action

Bénéfices:

V. Taxation

Bills:

Nos 1: Chemins de fer

2: Fonds patriotique canadien

3: Enquêtes sur les coalitions

4: Défense et sécurité nationales

Bills—Fin

Nos 5: Munitions et approvisionnements (Ministère des)

6: Tarif des douanes

7: Accise

8: Loi spéciale des revenus de guerre

9: Impôt de guerre sur le revenu

10: Traitements

11: Secours de guerre

12: Taxation des surplus de bénéfices

Accise,

M. b. no 7; 1re, 2e, 3e l. a. 35, s. 61

Chemins de fer,

No 1, 1re l. 1

Défense et sécurité nationales,

Aide à Sa Majesté,

Crédits de guerre,

No 4; 1re, 2e l. 19; 3e l. a. 21 s. 61

Enquêtes sur les coalitions, no 3, ret. 26

Fonds patriotique canadien,

Constitution en corporation,

No 2; 1re, 2e l. 21; 3e l. a. 26, s. 61

Impôt de guerre sur le revenu,

M. no 9; 1re, 2e l. 37; 3e l. a. 43, s. 61

Loi spéciale des revenus de guerre,

M. no 8; 1re, 2e l. 35; 3e l. a. 43, s. 61

Munitions et approvisionnements,

Ministère,

No 5; 1re, 2e l. 39, 44, é. en c. 49; 3e

l. 50, a. 57, s. 61

Secours de guerre,

No 11, 1re, 2e l. 42; 3e l. a. 43, s. 61

Tarif des douanes,

M. no 6; 1re 2e l. 27; 3e l. a. 35, s. 61

Taxation des surplus de bénéfices,

No 12; 1re l. 43; 2e l. 57, é. en c. 59;

3e l. a. s. 61

Traitements,

M. no 10; 1re l. 42; 2e, 3e l. a. 57, s. 61

Black (L'hon. F. B.), Westmorland (N.-B.):

Impôt de guerre sur le revenu,

M. b. no 9, 2e l. 39

Black (L'hon. F. D.)—*Fin*

Loi spéciale des revenus de guerre,
M. b. no 8; 1re, 2e l. 36
 Munitions et approvisionnements,
 Ministère,
B. no 5; 2e l. 41, 44

Blondin (L'hon. P.-E.), Laurentides (P.Q.):

Munitions et approvisionnements,
 Ministère,
B. no 5; 3e l. 56

Calder (L'hon. J. A.), Saltcoats (Sask.):

Fonds patriotique canadien,
 Constitution en corporation,
B. no 2; 2e l. 24
 Munitions et approvisionnements,
 Ministère,
B. no 5; 2e l. 48
 Tarif des douanes,
M. b. no 6; 2e l. 33

Chemins de fer:

B. no 1; 1re l. 1

Clôture:

V. Discours du trône; Législature; Parlement; Séances; Session

Coalitions:

V. Enquêtes

Comité:

V. Ordres permanents

Commerce:

V. Accise; Enquêtes sur les coalitions; Tarif des douanes; Taxation

Contributions charitables de guerre:

V. Secours de guerre

Copp (L'hon. A. B.), Westmorland (N.-E.):

Taxation des surplus de bénéfices,
B. no 12, é. en c. 59

Crédits de guerre:

V. Défense et nécessité nationales

Dandurand (L'hon. Raoul), leader du Gouvernement, ministre d'Etat; De Lorimier (P.Q.):

Accise,
M. b. no 7; 1re, 2e, 3e l. a. 35
 Adresse en réponse du discours du trône,
di. 11
 Texte: Félicitations aux motionnaires; situation allemande; guerre européenne; coopération du Canada; participation
 Chemins de fer,
B. no 1; 1re l. 1
 Défense et sécurité nationales,
 Aide à Sa Majesté,
 Crédits de guerre,
B. no 4; 1re, 2e l. 19; 3e l. a. 21

Dandurand (L'hon. Raoul)—*Fin*

Discours du trône,
E. 1, ren. à plus tard, 5
V. Adresse en réponse
 Eloge funèbre,
 O'Connor (Frank P.), 3
 Enquêtes sur les coalitions, *b. ret. 26*
 Fonds patriotique canadien,
 Constitution en corporation,
B. no 2; 1re, 2e l. 21; 3e l. a. 26
 Guerre,
 Déclaration,
 Proclamation officielle, 18
 Préliminaires, *dé. de do. 2, 4, 18*
 Déclaration du premier ministre, 6
 Impôt de guerre sur le revenu,
M. b. no 9; 1re, 2e l. 37; 3e l. a. 43
 Loi spéciale des revenus de guerre,
M. b. no 8; 1re, 2e l. 35; 3e l. a. 43
 Munitions et approvisionnements,
 Ministère,
B. no 5; 1re, 2e l. 39, 44, é. en c. 49; 3e l. 50, a. 57
 O'Connor (Frank P.),
 Eloge, 3
 Ordres permanents, *c. 2*
 Parlement,
 Affaires, 19
 Travaux, 26
 Secours de guerre,
B. no 11; 1re, 2e l. 42; 3e l. a. 43
 Tarif des douanes,
M. b. no 6; 1re, 2e l. 27; 3e l. a. 35
 Taxation des surplus de bénéfices,
B. no 12; 1re l. 43; 2e l. 57, é. en c. 59; 3e l. a. 61
 Traitements,
M. b. no 10; 1re l. 42; 2e, 3e l. a. 57
 Visite royale,
 Lettre de Sa Majesté le roi George VI, 1

Déclaration:

V. Guerre

Décrets ministériels:

V. Guerre

Défense nationale:

V. Défense et sécurité nationales; Fonds patriotique canadien; Guerre

Défense et sécurité nationales:

Aide à Sa Majesté,
 Crédits de guerre,
B. no 4; 1re, 2e l. 19; 3e l. a. 21, s. 61

Discours du trône:

Clôture mercredi, 13 septembre, 61, 62
E. 1, ren. à plus tard, 5
 Ouverture, jeudi 7 septembre, 1
V. Adresse en réponse

Documents:

V. Guerre

Douanes:

V. Tarif

Duff (L'hon. William), Lunenburg (N.-E.):Adresse en réponse au discours du trône,
*di. 16***Eloge funèbre:**

V. O'Connor (Frank P.)

Enquêtes sur les coalitions:*B. ret. 6***Finances:**

V. Accise; Enquêtes sur les coalitions; Impôt de guerre sur le revenu; Loi spéciale des revenus de guerre; Secours de guerre; Tarif des douanes; Taxation; Traitements

Fonds patriotique canadien:Constitution en corporation,
*B. no 2; 1re, 2e l. 21; 3e l. a. 26, s. 61***Foster** (L'hon. Walter Edward), Son Honneur le président; Saint John (N.-B.):

V. Président

Gouverneur général (Son Excellence le):

V. Adresse; Discours du trône; Législation; Parlement; Prorogation; Sanction royale; Session

Greisbach (L'hon. W. A.), Edmonton (Alta):Adresse en réponse au discours du trône,
*di. 13*Fonds patriotique canadien,
Constitution en corporation,
*B. no 2; 2e l. 23*Munitions et approvisionnements,
Ministère,
*B. no 5; 3e l. 50*Tarif des douanes,
*M. b. no 6; 2e l. 33***Guerre:**Déclaration,
Proclamation officielle, 18
Préliminaires, *dé. de do. 2, 4, 18*
Déclaration du premier ministre, 6**Haig** (L'hon. John T.), Winnipeg-Centre-Sud (Alta):Fonds patriotique canadien,
Constitution en corporation,
*B. no 2; 2e l. 23*Impôt de guerre sur le revenu,
*M. b. no 9; 2e l. 38*Secours de guerre,
*B. no 11; 2e l. 42*Tarif des douanes,
*M. b. no 6; 2e l. 34*Taxation des surplus de bénéfices,
*B. no 12, é. en c. 60***Horsely** (L'hon. H. H.), Prince Edward (Ont.):Munitions et approvisionnements,
Ministère,
*B. no 5; 2e l. 47***Hugessen** (L'hon. A. K.), Inkerman (P.Q.):Munitions et approvisionnements,
Ministère,
*B. no 5, é. en c. 49***Hughes** (L'hon. J. J.), Kings (I. P.-E.):Adresse en réponse au discours du trône,
*di. 17***Impôt de guerre sur le revenu:***M. b. no 9; 1re, 2e l. 37; 3e l. a. 43, s. 61***Interruptions:**Adresse en réponse au discours du trône,
*di. 110*Fonds patriotique canadien,
Constitution en corporation,
*B. no 2; 2e l. 22*Munitions et approvisionnements,
Ministère,
B. no 5; 3e l. 57

Parlement,

Travaux, 27

Tarif des douanes,
*M. b. no 6; 2e l. 29***Lacasse** (L'hon. G.), Essex (Ont.):Adresse en réponse au discours du trône,
*di. 16*Impôt de guerre sur le revenu,
*M. b. no 9; 2e l. 38*Loi spéciale des revenus de guerre,
*M. b. no 8; 1re, 2e l. 37*Munitions et approvisionnements,
Ministère,
*B. no 5; 3e l. 55*Tarif des douanes,
*M. b. no 6; 2e l. 31***Lambert** (L'hon. Norman P.), Ottawa (Ont.):Adresse en réponse au discours du trône,
1er mot., di. 6, a. 18
Texte: Politique ministérielle; Adresse**Législation** (18e):

Clôture, jeudi, 13 septembre, 62

Message, 61

Ouverture, mercredi, 7 septembre, 1
Message, 1**Little** (L'hon. E. S.), London (Ont.):Munitions et approvisionnements,
Ministère,
*B. no 5; 2e l. 42***Loi spéciale des revenus de guerre:***M. b. no 8; 1re, 2e l. 35; 3e l. a. 43, s. 61***McRae** (L'hon. A. D.), Vancouver (C.-B.):Loi spéciale des revenus de guerre,
M. b. no 8; 1re, 2e l. 36

McRae (L'hon. A. D.)—*Fin*

Tarif des douanes,
M. b. no 6; 2e l. 32

Meighen (Le très hon. Arthur), leader de l'opposition; Saint-Mary's (Ont.):

Accise,
M. b. no 7; 1re, 2e l. 35
Adresse en réponse au discours du trône,
di. 7

Discours du trône,
E. ren. à plus tard, 5
V. Adresse en réponse

Eloge funèbre,
O'Connor (Frank P.), 3
Enquêtes sur les coalitions, b. no 3, ret. 26
Fonds patriotique canadien,
Constitution en corporation,
B. no 2; 2e l. 23

Guerre,
Préliminaires, dé. de do. 2

Impôt de guerre sur le revenu,
M. b. no 9; 2e l. 38

Loi spéciale des revenus de guerre,
M. b. no 8; 1re, 2e l. 36; 3e l. a. 43

Munitions et approvisionnements,
Ministère,
B. no 5; 2e l. 41, 44, é. en c. 49; 3e l. 51

O'Connor (Frank P.),
Eloge, 3

Parlement,
Travaux, 26

Secours de guerre,
B. no 11; 2e l. 42; 3e l. a. 44

Tarif des douanes,
M. b. no 6; 2e l. 28

Taxation des surplus de bénéfices,
B. no 2; 1re l. 43; 2e l. 57, é. en c. 59

Ministère:

V. Munitions et approvisionnements

Moraud (L'hon. L.), La Salle (P.Q.):

Loi spéciale des revenus de guerre,
M. b. no 8; 1re, 2e l. 36

Munitions et approvisionnements:

Ministère,
B. no 5; 1re, 2e l. 39, 44, é. en c. 49; 3e l. 50, a. 57, s. 61

O'Connor (Frank P.):

Eloge, 3
Hon. sénateurs Dandurand, Meighen

Ordres permanents:

C. 2

Ouverture:

V. Discours du trône; Législature; Parlement; Séances; Session

Parent (L'hon. G.), Kennebec (P.Q.):

Adresse en réponse au discours du trône,
di. 14

Loi spéciale des revenus de guerre,
B. b. no 8; 2e l. 36

Tarif des douanes,
M. b. no 6; 2e l. 30

Parlement:

Affaires, 19
Clôture, mercredi 13 septembre, 62

Message, 61
Ouverture, jeudi 7 septembre, 1
Message, 1

Prorogation, 62
Message, 61
Travaux, 26

Pensions et Santé nationale:

V. Fonds patriotique canadien; Secours de guerre

Préliminaires:

V. Guerre

Président (Son Honneur le):

Messages de Son Excellence le Gouverneur général, 1, 61

Ouverture de la session, jeudi 7 septembre, 1

Prorogation du Parlement, mercredi 13 septembre, 62

Munitions et approvisionnements,
Ministère,
B. no 5; 2e l. é. en c. 49

S.

B. 61
Message, 61

Tarif des douanes,
M. b. no 6; 2e l. 34; 3e l. a. 35

Taxation des surplus de bénéfices,
B. no 12, é. en c. 59

V. Discours du trône; Législature; Parlement; Sanction royale; Séances; Session

Prévost (L'hon. Jules-E.), Mille-Iles (P.Q.):

Adresse en réponse au discours du trône,
2e mo. di. 6, a. 18

Texte: Guerre européenne; coopération du Canada

Profits:

V. Taxation

Prorogation:

Message, 61
Parlement, 62

Quinn (L'hon. Félix P.), Bedford-Halifax (N.-E.):

Loi spéciale des revenus de guerre,
M. b. no 8; 1re, 2e l. 36

Reprise:

V. Séances

Revenu:

V. Impôt de guerre

Revenu national:

V. Accise; Impôt de guerre sur le revenu;
Tarif des douanes; Loi spéciale des
revenus de guerre; Taxation

Revenus de guerre:

V. Loi spéciale

Robinson (L'hon. C. W.), Moncton (N.-B.):

Munitions et approvisionnements,
Ministère,
B. no 5; 2e l. é. en c. 49

Roi (Sa Majesté le):

V. Visite royale

Sanction royale:

B. 61
Message, 61

Sauvé (L'hon. Arthur), Rigaud (P.Q.):

Tarif des douanes,
M. b. no 6; 2e l. 28; 3e l. a. 35

Séances:

Clôture,
Septembre: 7-3; 8-5; 9-18; 11-21; 12-43;
13-62
Ouverture,
Septembre: 7-1; 8-3; 9-5; 11-18; 12-21;
13-43

Séances—Fin

Reprise,
Septembre: 7-1; 11-19; 12-26, 27; 13-61

Secours de guerre:

B. no 11; 1re, 2e l. 42; 3e l. a. 43, s. 61

Session (5e):

Clôture, mercredi 13 septembre, 62
Message, 61
Ouverture, jeudi, 7 septembre, 1
Message, 1

Surplus:

V. Taxation

Tanner (L'hon. C. E.), Pictou (N.-E.):

Fonds patriotique canadien,
Constitution en corporation,
B. no 2; 2e l. 25

Tarif des douanes:

M. b. no 6; 1re, 2e l. 27; 3e l. a. 35; s. 61

Taxation des surplus de bénéfices:

B. no 12; 1re l. 43; 2e l. 57, é. en c. 59, 3e l.
a. s. 61

Traitements:

M. b. no 10; 1re l. 42; 2e, 3e l. a. 57, s. 61

Travail:

V. Enquêtes sur les coalitions

Travaux:

V. Parlement

Visite royale:

Lettre de Sa Majesté le roi George VI, 1